



Commission de l'Union africaine

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
FICHE D'ÉVALUATION SUR L'ÉGALITÉ DE
GENRE EN 2016 : « LES DROITS DES
FEMMES EN AFRIQUE. OÙ EN EST LE
CONTINENT ?

Table des matières

Listes des Figures et tableaux.....	4
Remerciements.....	5
Avant propos.....	5
1. Introduction.....	7
1.1. Fiche d'évaluation 2016 de la Commission de l'Union africaine.....	8
1.2. Structure de la Fiche d'évaluation de l'année 2016.....	8
2. Fiche d'évaluation dans le cadre du développement en Afrique	9
2.1. Perspectives économiques africaines positives.....	Error! Bookmark not defined.
2.2. L'inégalité, un défi majeur pour le continent.....	9
2.3. Profonde et persistante inégalité de genre.....	Error! Bookmark not defined.
2.4. Promouvoir et protéger les droits humains des femmes africaines.....	10
2.5. Les gouvernements africains doivent assurer et protéger les droits des femmes.....	11
2.6. Fiche d'évaluation 2016 du genre en Afrique.....	12
2.7. Quelques secteurs.....	12
2.8. Méthodologie.....	14
2.9. Limites de la méthode d'évaluation.....	15
3. Synthèse analytique des droits de la femme en Afrique : Progrès et défis.....	16
3.1. Résultats clés dans la grappe des droits économiques de la femme.....	17
3.1.1. <i>Emploi</i>	17
3.1.2. <i>Congés de maternité et de paternité, et congé parental</i>	19
3.1.3. <i>Revenu et écart salarial</i>	20
3.1.4. <i>Garantie de l'accès au crédit</i>	21
3.1.5. <i>Accès au crédit</i>	24
3.1.6. <i>Garantie de l'accès à la terre et aux capitaux</i>	26
3.1.7. <i>Accès à la terre et aux capitaux</i>	28
3.1.8. <i>La réforme foncière, sujet complexe dans tous les pays</i>	Error! Bookmark not defined.
3.1.9. <i>Droits de propriété</i>	30
3.1.10. <i>Régime de succession</i>	Error! Bookmark not defined.
3.1.11. <i>Régimes matrimoniaux</i>	33
3.2. Résultats clés dans la grappe des droits sociaux de la femme.....	33
3.2.1. <i>Violence faite aux femmes</i>	33
3.2.2. <i>Mutilations génitales féminines (MGF)</i>	35
3.2.3. <i>Mariage précoce</i>	36
3.2.4. <i>Travail des enfants</i>	37
3.2.5. <i>Education</i>	38
3.2.6. <i>Santé</i>	41
3.2.7. <i>Santé maternelle</i>	41
3.2.8. <i>VIH</i>	42
3.2.9. <i>Accès à l'eau et à l'assainissement</i>	43
3.2.10. <i>Accès à l'électricité</i>	45

3.2.11. Protection sociale.....	47
3.3. Résultats clés dans la grappe des droits civils et politiques de la femme	50
3.3.1. Progrès réalisés dans la représentation des femmes dans les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire:.....	50
3.3.1.1. Défis.....	50
3.3.2. Parité hommes-femmes dans la Constitution	52
3.3.3. Les femmes dans l'Exécutif.....	55
3.3.4. Les femmes au parlement	57
3.3.5. Les femmes dans les institutions judiciaires.....	59
3.3.6. Les femmes dans les collectivités locales	61
3.4. Messages politiques clés	63
4. Recommandations stratégiques.....	63
4.1. Promouvoir les droits économiques de la femme	64
4.2. Promouvoir et protéger les droits sociaux de la femme.....	64
4.3. Promouvoir et protéger les droits civils et politiques de la femme	65
5. Conclusion.....	65
Références des données nationales	67
Listes des enquêtes de santé (Enquêtes démographiques et de santé (EDS) et Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS))	74
Annexes.....	76

Liste des Figures

Figure 1 : Ratios Emploi.....
Figure 2 : Congés de maternité et de paternité, et congé Parental.....
Figure 3 : Revenus et Écarts salariaux.....
Figure 4 : Garantie de l'accès au credit.....
Figure 5 : Accès au crédit.....
Figure 6 : Garantie de l'accès à la terre et aux capitaux.....
Figure 7 : Accès à la terre et aux capitaux
Figure 8 : Droits fonciers.....
Figure 9 : Prévalence de la Violence faite aux femmes en Afrique.....
Figure 10 : Prévalence des MGF.....
Figure 11 : Mariage précoce.....
Figure 12 : Ratio filles/garçons dans le travail des enfants.....
Figure 13 : Éducation.....
Figure 14 : Grossesses précoces.....
Figure 15 : Taux de mortalité maternelle.....
Figure 16 : Taux de prévalence du VIH (femmes/hommes)
Figure 17 : Accès à l'eau et à l'assainissement.....
Figure 18 : Accès à l'électricité.....
Figure 19 : Protection sociale.....
Figure 20 : Parité homme-femme dans la Constitution.....
Figure 21 : Femmes dans l'exécutif.....
Figure 22 : Femmes au parlement.....
Figure 23 : Femmes dans les instances judiciaires.....
Figure 24 : Femmes dans les collectivités locales.....

Remerciements

La fiche d'évaluation sur l'égalité de Genre en Afrique est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA) avec l'appui technique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD). Elle a été préparée avec le soutien technique du Dr Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'UA et du Dr Carlos Lopes, Sous-Secrétaire général des Nations Unies et Secrétaire exécutif de la CEA.

Nous adressons nos remerciements à toute l'équipe de la CEA – la Directrice de la Division de la Politique de Développement Social de la Commission Économique pour l'Afrique, Mme. Takyiwaa Manuh ; à la Coordonnatrice du Centre africain pour le genre, Mme. Thokozile Ruzvidzo ; à la Conseillère principale en questions de genre, Mme Ngoné Diop. Nous remercions également le chef de la section de la Démographie et des Statistiques Sociales du Centre Africain pour la Statistique de la CEA, M. Raj Mitra et les statisticiens associés, Inkyung Choi, Malgorzata Cwiek et Selamawit Welkema ; le chef de la Section de la publication, M. Demba Diarra et son équipe qui ont contribué à la production de cette fiche d'évaluation.

Nos remerciements vont également à l'équipe de la BAD - l'Envoyée spéciale sur le genre, Mme. Geraldine Fraser-Moleketi ; le conseiller de l'envoyé spécial pour le genre, M. Basil Jones ; le chef de la division du genre et du développement social, M. Noel Kulemeka ; l'économiste statisticien sur le genre, M. Koffi Marc Kouakou, l'experte en politique de genre, Mme. Jessica Harris ; et la spécialiste principale sur les questions de genre, Mme. Egidia Rukundo. L'équipe de la Banque comprenait également Mme Alice Nabalamba, la statisticienne en chef du Département de la statistique de la Banque et la spécialiste principale sur les questions de genre, Mme Linet Miriti.

Nous exprimons aussi notre gratitude au consultant, M. Jacques Charmes, qui a recueilli les données nationales pour les besoins de la fiche d'évaluation et le docteur Namane Magau, du Centre Charlotte Maxeke de l'Université de Pretoria, pour sa collaboration.

Nous adressons enfin nos remerciements particuliers à Mme Mahawa Kaba-Wheeler, chef de la Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'UA, à Mme Leila Ben Ali, Chef de Division, de la Direction Femmes et Genre, et Mme Yaye Ramatoulaye Dièye, Chargée de politiques à la Direction Femmes, Genre et Développement, pour leurs remarquables commentaires et conseils au cours de l'élaboration de la fiche d'évaluation.

Avant-propos

La performance économique de l'Afrique a été remarquable ces dernières années. Toutefois, les perspectives économiques prometteuses du continent sont entravées par l'inégalité persistante dans certains secteurs. L'Afrique est la deuxième région la plus inégalitaire au monde après l'Amérique latine.

Outre l'inégalité de revenu, l'inégalité des sexes reste l'un des défis majeurs du continent. Malgré tous les efforts déployés, les progrès réalisés dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes restent faibles, en raison de la violation persistante des droits socioéconomiques, politiques et civils des femmes.

Les dirigeants africains ont réaffirmé l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes comme un objectif à part entière, en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de la femme. Ce principe est énoncé dans l'Agenda 2063, le cadre clé du continent pour la transformation structurelle et le développement durable du Continent.

C'est ainsi que les chefs d'État et de gouvernements africains ont déclaré 2016, « Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme ». Cette déclaration est un message fort et un appel à agir davantage pour la promotion et la protection des droits des femmes. Elle est également une condition préalable à la réalisation de la vision de l'Agenda 2063 de la Commission de l'UA, à savoir « bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale ».

La fiche d'évaluation de l'Union africaine (UA) 2016 intitulée, « Les droits des femmes en Afrique. Où en est le continent ? », vise à aider les dirigeants africains dans la mise en œuvre de leurs engagements relatifs aux droits humains des femmes en leur fournissant une évaluation complète des progrès réalisés dans la promotion et protection des droits socioéconomiques, civils et politiques des femmes. Elle analyse également les défis rencontrés et identifie les mesures essentielles à prendre pour la mise en œuvre des droits de la femme.

Cette fiche d'évaluation invite les États membres de l'Union africaine à accélérer la mise en œuvre des cadres régionaux et internationaux, notamment le Protocole historique de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ; et à investir dans des statistiques sexospécifiques essentielles pour la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans le cadre des droits des femmes.

L'Union africaine espère que les gouvernements africains utiliseront cette fiche d'évaluation comme un instrument stratégique dans l'élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 pour faire de l'Afrique un continent où, hommes et femmes, garçons et filles jouissent pleinement et équitablement des droits économiques, sociaux, civils et politiques.

1. Introduction

Les dirigeants africains ont réaffirmé leur engagement à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le continent à travers l'adoption d'un certain nombre de cadres juridiques régionaux et internationaux, notamment la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA), le Protocole de Maputo et la Résolution 1325 des Nations Unies. En outre, ils ont proclamé 2015, « *Année de l'autonomisation des femmes africaines pour la concrétisation de l'Agenda 2063* » et ont ensuite déclaré 2016, « *Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme* ». La Commission de l'Union africaine (CUA) a élaboré plusieurs cadres, dont le plus récent est son plan global de développement, l'Agenda 2063, pour évaluer les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre du programme africain pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans cette perspective, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies (CEA) a mis en place des outils clés de suivi du genre pour aider à mesurer les progrès réalisés en matière d'engagements en faveur des femmes. La création de ces instruments conçus pour appuyer les activités des pays africains, a permis l'élaboration de la fiche d'évaluation africaine sur le genre en 2015, à la demande de la présidente de la Commission de l'UA et avec l'appui de la CEA. La fiche d'évaluation est un outil simple mais complet dont l'objectif principal est de fournir à la Commission de l'UA et à ses États membres un instrument de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation pour réaliser les objectifs clés de l'Agenda 2063 en tenant compte des perspectives de genre.

La décision de consacrer un thème à la fiche d'évaluation, en mettant « *l'accent sur les droits des femmes* », s'est avérée pertinente cette année. Ce choix indique que cette seconde fiche d'évaluation peut fournir une évaluation qualitative des résultats de la fiche d'évaluation de l'année précédente, qui reposait sur des indicateurs quantitatifs à l'exception de l'accès à la terre. Cette mesure va renforcer les messages politiques clés ainsi que les conclusions tirées de la première fiche d'évaluation dans l'analyse de la Fiche d'évaluation 2016.

La fiche d'évaluation 2015 mettait l'accent sur sept secteurs qui ont des effets multiples pour l'autonomisation des femmes, à savoir : l'accès au crédit ; les femmes au parlement et dans les processus décisionnels ; l'emploi ; le secteur des entreprises ; l'accès à la terre ; l'éducation et la santé. Les résultats ont fait l'objet de deux publications, notamment : (1) un document complet, qui fournit aux États membres une analyse détaillée des écarts entre les sexes ainsi que des messages politiques et des recommandations pour la résolution des problèmes de genre, et (2) un livret au format A5 contenant les représentations graphiques des réalisations et progrès accomplis dans chaque pays. L'ouvrage a été présenté lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de 2015 qui s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud. Au vu de la dynamique générée par la fiche d'évaluation, la Présidente de la commission de l'UA a décerné des prix aux pays ayant réalisé des progrès remarquables à différents niveaux de développement dans le cadre de la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique. Au total, 51 pays ont reçu des prix dans diverses catégories et secteurs de la fiche d'évaluation. Les pays ont, pour la plupart, été primés dans la catégorie des indicateurs autonomes de la fiche d'évaluation, à savoir l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones urbaines et rurales, et la mortalité maternelle. Les prix ont été octroyés sur la base de scores minimaux **à atteindre** Pourtant, la Président a réitéré la nécessité de décerner des prix pour

encourager et inciter les États membres à s'engager davantage dans la lutte contre les inégalités de genre.

1.1. Fiche d'évaluation 2016 de la Commission de l'UA

À la suite de la décision de la commission de l'UA de publier régulièrement la fiche d'évaluation, la CEA et la BAD ont, dans le cadre de leur partenariat stratégique, apporté leur soutien à la commission de l'UA dans l'élaboration de la fiche d'évaluation 2016. Le thème a été dédié aux « *Droits de la femme* » et reflète la déclaration 2016 consacrée à l'« *Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme* ».

L'objectif principal de cette fiche d'évaluation est de soutenir les pays africains dans leurs efforts visant à promouvoir et à protéger les droits humains des femmes, en leur fournissant une évaluation holistique des progrès réalisés et des mesures à prendre pour atteindre l'égalité de genres.

L'édition 2016 de la fiche d'évaluation sur le genre en Afrique innove au moins de deux façons. Tout d'abord, elle repose sur les deux principes directeurs suivants : a) privilégier les données nationales, et b) accéder aux données datant de 2009/10 et au-delà. Ensuite, elle comporte plus d'indicateurs, notamment les indicateurs qualitatifs couvrant les initiatives et les mesures politiques.

1.2. Structure de la fiche d'évaluation 2016

Dans le sillage du chapitre introductif qui fait un bref historique de la fiche d'évaluation africaine sur le genre de l'UA, le chapitre 2 se veut une analyse des perspectives de développement de l'Afrique par rapport aux caractéristiques du développement mondial dans le contexte de la fiche d'évaluation ;

Le chapitre 3 présente un résumé analytique sur les droits humains des femmes en Afrique, les progrès et défis ; ainsi que les résultats de la fiche d'évaluation 2016 ; et

Le chapitre 4 formule les recommandations stratégiques et les messages politiques, et est suivi de la conclusion.

2. Fiche d'évaluation dans le cadre du développement en Afrique

2.1. Perspectives économiques africaines prometteuses

Les perspectives économiques de l'Afrique sont restées prometteuses en 2015 et devraient continuer de croître malgré certains facteurs externes défavorables, notamment une forte baisse du prix des produits de base et des conditions climatiques défavorables entraînant de graves sécheresses dans certains pays d'Afrique australe et orientale. Par ailleurs, des gouvernements ont pu faire face à l'épidémie d'Ebola qui sévit en Afrique de l'Ouest (Guinée Conakry, Libéria et Sierra Leone) grâce à l'appui des Nations Unies et autres partenaires au développement. Ainsi, l'épidémie a eu un impact moins dévastateur sur l'économie de la région.

Dans l'ensemble, les économies africaines ont maintenu leur croissance en 2015 avec un accroissement réel du produit intérieur brut (PIB) estimé à 3,6 % contre un taux de croissance mondial de 3,1 %. L'Afrique est la deuxième économie dont la croissance a été la plus rapide au monde (après les économies émergentes d'Asie) ; de plus plusieurs pays africains sont classés parmi les pays à plus forte croissance au monde. Il importe également de noter que les moteurs de la croissance économique de l'Afrique constituent plus qu'un boom pour les ressources. Certains facteurs clés, à l'origine de la forte croissance de l'Afrique, reposent sur des réformes macroéconomiques saines conduisant à l'amélioration des conditions macroéconomiques, à un meilleur climat des affaires, et à l'action des gouvernements pour mettre fin aux conflits armés¹.

Des progrès ont également été enregistrés dans le domaine fondamental du développement humain, à travers notamment la santé et l'éducation, et tous les pays en développement sont au même rythme de croissance².

2.2. L'inégalité, un défi majeur pour le continent

Malgré la croissance enregistrée en Afrique, le rythme et l'ampleur des progrès réalisés doivent être mesurés à partir des conditions du développement humain sur le continent. L'inégalité, l'enjeu majeur de la perspective de développement en Afrique, demeure une problématique, voire la principale question politique du continent, étant donné que la remarquable croissance économique n'a pas profité à tous les secteurs de manière inclusive et équitable.

L'inégalité peut être observée sous différentes formes : l'inégalité de revenus, généralement mesurée par le coefficient de Gini et l'inégalité des sexes, résultant de la discrimination à l'égard des femmes/filles ou hommes/garçons en termes d'accès et de contrôle sur les opportunités économiques, services sociaux et processus décisionnels.

Des données récentes montrent que l'Afrique affiche les niveaux les plus élevés au monde d'inégalité de revenu et d'inégalité des sexes. En plus de ces inégalités, elle connaît la baisse la plus lente par rapport aux autres régions³.

¹ BAD, OCDE, et PNUD, *Perspectives économique en Afrique* (2016)

² BAD, OCDE, et PNUD, *Perspectives économique en Afrique* (2016)

³ IMF (2016). "Inequality, Gender Gaps and Economic Growth: Comparative Evidence for Sub-Saharan Africa". Working Paper WP/16/111, June.

Le problème est que, sur le plan politique, la combinaison de l'inégalité de revenus et de l'inégalité des sexes entrave la croissance économique et les perspectives de développement du continent et qu'en plus, elle limite considérablement les effets de la croissance économique actuelle de l'Afrique, de la réduction de la pauvreté et du bien-être de sa population.

Selon les estimations, la croissance du revenu par habitant en Afrique subsaharienne devrait être supérieure à 0,9 pour cent en moyenne, si on arrive à réduire les inégalités et à atteindre le niveau des pays asiatiques émergents à forte croissance⁴.

2.3. Profonde et persistante inégalité de genres

L'inégalité de genre, due à la discrimination à l'égard des femmes, des filles ou des hommes et des garçons, est l'une des formes d'inégalités les plus répandues et les plus persistantes. Les femmes et les filles sont souvent celles qui souffrent le plus de l'inégalité de genre. Elles représentent le groupe qui bénéficie le moins de la constante croissance économique enregistré dans le continent. Le Rapport mondial de suivi 2016 de l'UNESCO révèle que, malgré le fait qu'aucun pays d'Afrique sub-saharienne n'a atteint la parité entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire⁵, 13 des 18 pays qui ont une moyenne inférieure à 90 filles scolarisées pour 100 garçons, sont en Afrique subsaharienne. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, peu de changements ont été notés depuis 1999. Le taux de scolarisation des filles par rapport aux garçons est d'environ 8 filles pour 10 garçons. L'écart entre les sexes dans le taux d'alphabétisation constitue une autre question politique cruciale. En effet, L'UNESCO a relevé que pas moins de sept jeunes filles sur dix, en Afrique subsaharienne, aurait dû être alphabétisées dans le cadre du programme d'alphabétisation des jeunes (« youth literacy ») de 2015⁶ ; mais l'objectif n'a pas pu être atteint. Cela a provoqué une inégalité dans l'accès aux opportunités d'emploi formelles, la majorité étant concentrée dans le secteur informel. L'inégalité de genre dans les domaines économiques, sociaux, civils et politiques nuit le plus aux femmes et constitue une violation de leurs droits socio-économiques, civils et politiques.

2.4. Promouvoir et protéger les droits de la femme africaine

Les États membres africains se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes à travers la ratification d'un certain nombre d'accords internationaux (conventions, résolutions), à savoir : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Protocole facultatif ; la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par les États membres lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995. Ces protocoles renferment l'engagement de plusieurs États à promouvoir les droits de la femme ; la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) admet que la guerre et les conflits affectaient différemment les femmes, ainsi elle propose d'instaurer le droit de participation des femmes à la prise de décision dans le cadre de la prévention et de la résolution des conflits.

En plus de ces accords internationaux, les États membres africains ont adopté des accords spécifiques à l'Afrique, en vue d'accélérer l'application des droits de la femme. Parmi ces

⁴ Ibid

⁵ UNESCO : *Éducation pour tous (EPT) Rapport de suivi global (GMR)*, 2016

⁶ UNESCO, Rapport 2016, op. cit

accords figurent la Charte africaine des droits de l'homme (Protocole de Maputo) et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

Réaffirmant leur engagement à accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les dirigeants africains ont adopté une politique de parité pour la nomination des commissaires de la commission de l'UA, suggérant ainsi leur volonté politique de renforcer la participation des femmes aux sphères décisionnelles du continent. Ils ont proclamé 2010-2020 la Décennie des femmes. Dans le même ordre d'idées, les dirigeants africains ont déclaré 2015 comme étant l'Année des femmes africaines.

Toutefois, il reste encore à mettre en œuvre, de manière effective, ces engagements et à faire en sorte qu'ils assurent une plus grande protection des droits économiques, sociaux, civils et politiques des femmes. La violation des droits des femmes reste une préoccupation majeure pour le continent voire, une question politique cruciale pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine économique, en particulier dans l'accès et le contrôle des biens économiques, notamment la propriété foncière et les opportunités telles que l'emploi, empêchent de facto les femmes de tirer profit de la redistribution des richesses et de la croissance, ce qui entraîne leur exclusion et l'inégalité persistante entre les sexes. Deuxièmement, l'accès limité des femmes aux infrastructures et aux services sociaux de qualité, y compris la protection sociale, les expose à plusieurs risques pour des raisons biologiques (santé reproductive) et de genre (concentration dans le secteur informel, travail vulnérable, etc.). Troisièmement, l'exclusion des femmes des processus décisionnels au sein du foyer et dans la vie publique renforce leur statut de subordonné et de marginalisé.

2.5. Les gouvernements africains doivent promouvoir et protéger des droits de la femme

Il incombe aux États membres africains de veiller au respect et à la protection des droits des femmes et des filles, en accord avec les cadres internationaux et régionaux de protection des droits de la femme. Les pays africains devraient prendre les mesures nécessaires pour honorer leurs engagements.

C'est dans cette perspective que la Commission de l'UA a proclamé 2016 « Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme », rappelant ainsi l'engagement des dirigeants africains à protéger les droits de la femme. Cette déclaration est un message fort et réaffirme l'importance de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Cette condition est obligatoire pour permettre la poursuite et l'application effective de tous les droits de l'homme en Afrique.

En outre, la promotion et la protection des droits de la femme sont une condition préalable à la réalisation de la vision de l'Agenda 2063 de la Commission de l'UA, pour un continent « intégré, pacifique, prospère, axé sur les personnes et représentant une force dynamique sur la scène internationale ».

Les droits de la femme ont été clairement définis comme étant l'un des principes clés sous-jacents de l'Agenda 2030 pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). L'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 renforcent le lien puissant qui existe entre les droits de la femme, l'égalité des sexes ainsi que le développement inclusif et durable.

Pour encourager les pays africains à respecter leurs engagements, la Commission de l'UA a initié la conception de la fiche d'évaluation africaine sur le genre (FEA). La fiche d'évaluation est un outil simple, mais complet, dont l'objectif principal est de fournir à la Commission de l'UA et à ses États membres un plan de mise en œuvre, ainsi qu'un outil de suivi et d'évaluation, permettant d'atteindre les objectifs clés de l'Agenda 2063 en tenant compte des perspectives de genre.

2.6. Fiche d'évaluation sur le genre 2016

La fiche d'évaluation 2016, qui a pour thème : « *Les droits des femmes en Afrique. Où en est le continent* », s'inscrit dans le cadre du développement de l'Afrique et dans le cadre de développement mondial. Son objectif principal est d'évaluer, entre autres, les progrès réalisés par l'Afrique dans la mise en œuvre des cadres régionaux et internationaux relatifs aux droits de la femme et les documents normatifs, notamment le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ; la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; la Résolution 1325 du Conseil de l'ONU sur les femmes, les conflits et la paix, les programmes d'action de Dakar et Beijing, et la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique,.

2.7. Quelques secteurs

La fiche d'évaluation 2016 met l'accent sur trois pôles de droits des femmes, à savoir : (1) les droits économiques des femmes ; (2) Les droits sociaux des femmes ; et (3) les droits civils et politiques des femmes. Chaque pôle est divisé en plusieurs secteurs :

Grappe des droits économiques de la femme	Grappe des droits sociaux de la femme	Grappe des droits civils et politiques de la femme
Congé de maternité (indicateur d'intrant)	Violence contre les femmes (indicateur d'extrant et de résultats)	Exécutif (indicateur de résultats)
Emploi (indicateur de résultats)	Mutilation génitale féminine (indicateurs d'extrants et de résultats))	Parlement (indicateur d'intrants et résultats)
Revenu (indicateur de résultats)	Le mariage des enfants (indicateurs d'intrants et de résultats)	Pouvoir judiciaire (indicateur de résultats)
Assurer l'accès au crédit (intrants)	Travail des enfants (indicateurs de résultats)	Collectivités locales (indicateur d'intrants)
Accès au crédit (extrants)	Éducation (indicateurs de résultats)	
Assurer l'accès à la terre et aux capitaux (intrants)	Santé (indicateur d'extrants et de résultats)	
Accès à la terre et aux capitaux (résultats)		

Droits de propriété (intrans)	<p>Santé maternelle (indicateurs d'extrants et de résultats)</p> <p>VIH (indicateurs d'extrants et de résultats)</p> <p>Accès à l'eau et à l'assainissement (indicateurs de résultats)</p> <p>Protection sociale (indicateur de résultats)</p> <p>Accès à l'électricité (indicateur de résultats)</p>	
-------------------------------	---	--

2.8. Méthodologie

Approche

L'approche fondée sur les droits de l'homme est une approche intrinsèque, plutôt qu'une approche instrumentale, pour mesurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (dans l'ensemble) et les progrès réalisés par les pays africains dans la protection et la promotion des droits économiques, sociaux, politiques et civils des femmes. Elle comprend : (i) l'évaluation des cadres juridiques régionaux et internationaux pertinents pour les questions relatives aux droits économiques, sociaux, politiques et civils des femmes qui ont été signés, ratifiés et mis en œuvre (à travers l'intégration de ces lois) par les pays ; et (ii) l'évaluation des résultats des mesures et cadres nationaux et internationaux figurant dans les législations nationales.

Indicateurs

Trois catégories d'indicateurs ont été identifiées : les indicateurs d'intrants, les indicateurs d'extrants et les indicateurs de résultats.

Indicateurs d'intrants, également appelés indicateurs de ressources, renvoient à l'existence d'une législation ou des politiques qui favorisent les droits des femmes et leur opérationnalisation dans la pratique (indicateurs qualitatifs).

Indicateurs d'extrants : se rapportent aux quantités produites ou aux chiffres obtenus (par exemple, nombre de bénéficiaires), ou à l'impact direct sur les connaissances, les attitudes (indicateurs quantitatifs).

Indicateurs de résultats : ce sont des indicateurs quantitatifs qui reposent sur les résultats ou les effets de l'application de cadres juridiques et des droits. Ils se réfèrent à des résultats plus larges obtenus en termes de prévalence, taux de participation, changements, avantages (indicateurs quantitatifs).

Le nombre d'indicateurs d'intrants est limité dans la fiche d'évaluation 2016, car on les retrouve dans de nombreux rapports nationaux qui ne sont pas toujours actualisés ; d'où la nécessité de procéder à une compilation plus systématique. Par conséquent, en ce qui concerne le présent indicateur, la fiche d'évaluation s'appuie toujours sur des ensembles de données et rapports internationaux, à condition qu'ils aient été révisés.

Évaluation

Pour chaque indicateur, l'évaluation se fait en prenant le ratio femme/homme des valeurs de l'indicateur, en le multipliant par 10, et en l'arrondissant au nombre entier le plus proche. La note du secteur est calculée comme une moyenne arithmétique non pondérée des scores des indicateurs d'un secteur donné. Si un pays n'arrive pas à fournir des données pour plus de la moitié des indicateurs dans un secteur donné, le score moyen du secteur pour ce pays ne se calcule pas (sauf pour l'emploi). Un score de 0 représente le plus haut niveau d'inégalité, tandis que 10 représente une parité parfaite. Cependant, le score n'est pas plafonné à 10, ce qui permet de mettre en évidence les cas où les femmes peuvent avoir surpassé les hommes dans un secteur particulier.

Certains indicateurs ne prennent pas en compte les hommes et les garçons, et peuvent être ainsi mieux notés même s'ils atteignent leur niveau le plus bas, par exemple, le taux de mortalité maternelle ou les grossesses précoces.

Les indicateurs d'extrants et de résultats sont principalement basés sur des ratios femmes/hommes, et la notation peut dépasser 10 lorsque l'écart entre les sexes est favorable aux femmes. Le concept de parité parfaite se réfère à la situation où la proportion d'hommes et de femmes est égale, et ce, indépendamment du niveau de développement de la variable ou de l'indicateur évalué. Pour les pays qui ont un score supérieur à 10, il est fort possible que les femmes soient plus habilitées que les hommes dans certains sous-secteurs particuliers. Toutefois, il faut aborder cette approche avec précaution.

2.9. Limites de la méthode d'évaluation

La méthode de notation utilisée indique uniquement les performances des femmes par rapport à celles des hommes, quels que soient leurs niveaux de rendement. Par exemple, dans un pays où le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire pour les femmes et les hommes n'est que de 29 pour cent et 30 pour cent respectivement, la méthode de notation se traduira par un score de 10. Ainsi, ce pays sera dit avoir atteint la parité dans l'enseignement primaire. Un autre pays avec des niveaux beaucoup plus élevés de scolarisation, par exemple, de 80 pour cent pour les filles et 90 pour cent pour les garçons, soit un niveau de parité de 9, peut être considéré comme étant moins performant par rapport au premier pays. Par conséquent, la prudence est recommandée dans l'élaboration des conclusions fondées uniquement sur les scores, surtout lorsqu'il existe de grandes variations dans les niveaux de réalisations de développement entre les pays.

Ainsi, la méthode adoptée pour traiter les données manquantes a pour conséquence le fait que de nombreux scores du secteur ne pouvaient pas être calculés, ce qui limite la possibilité de comparaisons entre pays dans ce secteur. Toutefois, le but de la fiche d'évaluation n'est pas de classer les pays, mais plutôt d'introduire un mécanisme de surveillance et de responsabilisation, qui donne une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements relatifs à l'égalité de genres et à l'autonomisation des femmes dans chaque pays. Cela met en évidence le fait que la disponibilité des données est une condition préalable à la prise de décisions fondées sur des données fiables pour la réalisation de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans le continent. Calculer les scores en omettant les valeurs manquantes équivaut à les remplacer par la moyenne des scores des indicateurs disponibles pour un secteur donné, ce qui pourrait toutefois induire en erreur. Enfin, il convient de rappeler que, pour chaque pays, les données de chaque indicateur peuvent provenir de différentes années, par conséquent le score du secteur ne peut pas être entièrement associé à une période précise. C'est pour cette même raison qu'il est souhaitable de comparer les résultats des pays avec précaution. Toutefois, puisque la fiche 2016 repose essentiellement sur des données collectées au cours de la période 2010-2015, les variations sont faibles.

En outre, l'utilisation des données nationales plutôt que des estimations de données internationales limite le nombre de pays cités dans certains secteurs. Une autre limitation est le fait que, dans le secteur de la Santé, par exemple, des données provenant de sources nationales harmonisées (principalement les enquêtes EDS et MICS) ont été utilisées dans le cadre de la comparaison. D'autres sources n'ont pas été utilisées, et cela explique l'absence de données pour certains secteurs de certains pays disposant d'un appareil statistique fort. L'accès à un meilleur assainissement, par exemple, est mesuré de différentes façons selon les types d'enquête. Partant, il a été décidé de ne pas mélanger différentes définitions de l'indicateur.

3. Synthèse analytique des droits de la femme en Afrique : progrès et défis

Les femmes africaines sont des actrices incontournables de l'économie du continent, malgré la sous-évaluation de leur contribution économique, notamment leurs soins non rémunérés et leur travail dans le secteur informel. Elles sont présentes dans presque toutes les activités économiques et sont surreprésentées dans l'agriculture et dans le secteur informel. L'agriculture est l'un des facteurs clés de la croissance économique de l'Afrique et les femmes africaines jouent un rôle majeur dans l'économie agricole, qui emploie 70% de la population. Elles constituent les deux tiers de la main-d'œuvre agricole et produisent la majorité des denrées alimentaires de l'Afrique⁷.

Cependant, les femmes sont confrontées à une discrimination qui entrave leur productivité avec un impact négatif sur la production agricole et la transformation économique du continent. La discrimination et la baisse de la production alimentaire sont en partie dues à l'inégalité contre les femmes en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière, l'accès et le contrôle des intrants agricoles tels que les semences et les nouvelles techniques agricoles à travers les services de vulgarisation, et l'accès à l'information commerciale et aux financements⁸.

Ces deux dernières années, de nombreux pays africains ont instauré des réformes institutionnelles pour accroître les droits et les opportunités économiques des femmes. Des études révèlent qu'une faible égalité de genre dans le domaine de la justice a pour conséquence une faible représentativité de femmes dans le secteur des entreprises et un important écart salarial entre hommes et femmes⁹. Les réformes liées à l'obtention d'un emploi, à la création de crédit, à la mise en place de mesures d'incitations au travail et à l'utilisation de biens sont sans doute cruciales pour réaliser l'autonomisation économique des femmes.

Toutefois, les pratiques culturelles restrictives, les lois discriminatoires et les marchés du travail très segmentés sont autant d'obstacles qui empêchent les femmes africaines de réaliser leur plein potentiel. Les femmes agricultrices, par exemple, ont un accès limité aux intrants essentiels tels que la terre, le crédit, les engrais, les nouvelles technologies et les services de vulgarisation. Par conséquent, elles ont des rendements nettement inférieurs à ceux des hommes. En Éthiopie, les agricultrices produisent 26 % de moins que les agriculteurs, et au Ghana, elles produisent 17 % de moins.

⁷ FAO (2010 ; 2011), "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture".

⁸ Ibid.

⁹ *Les femmes, l'entreprise et le droit* (2016).

La difficulté pour ces femmes réside dans le fait que leur activité économique est concentrée dans l'agriculture de subsistance et dans les activités marginales de l'économie informelle.

3.1. Résultats clés dans la grappe des droits économiques de la femme

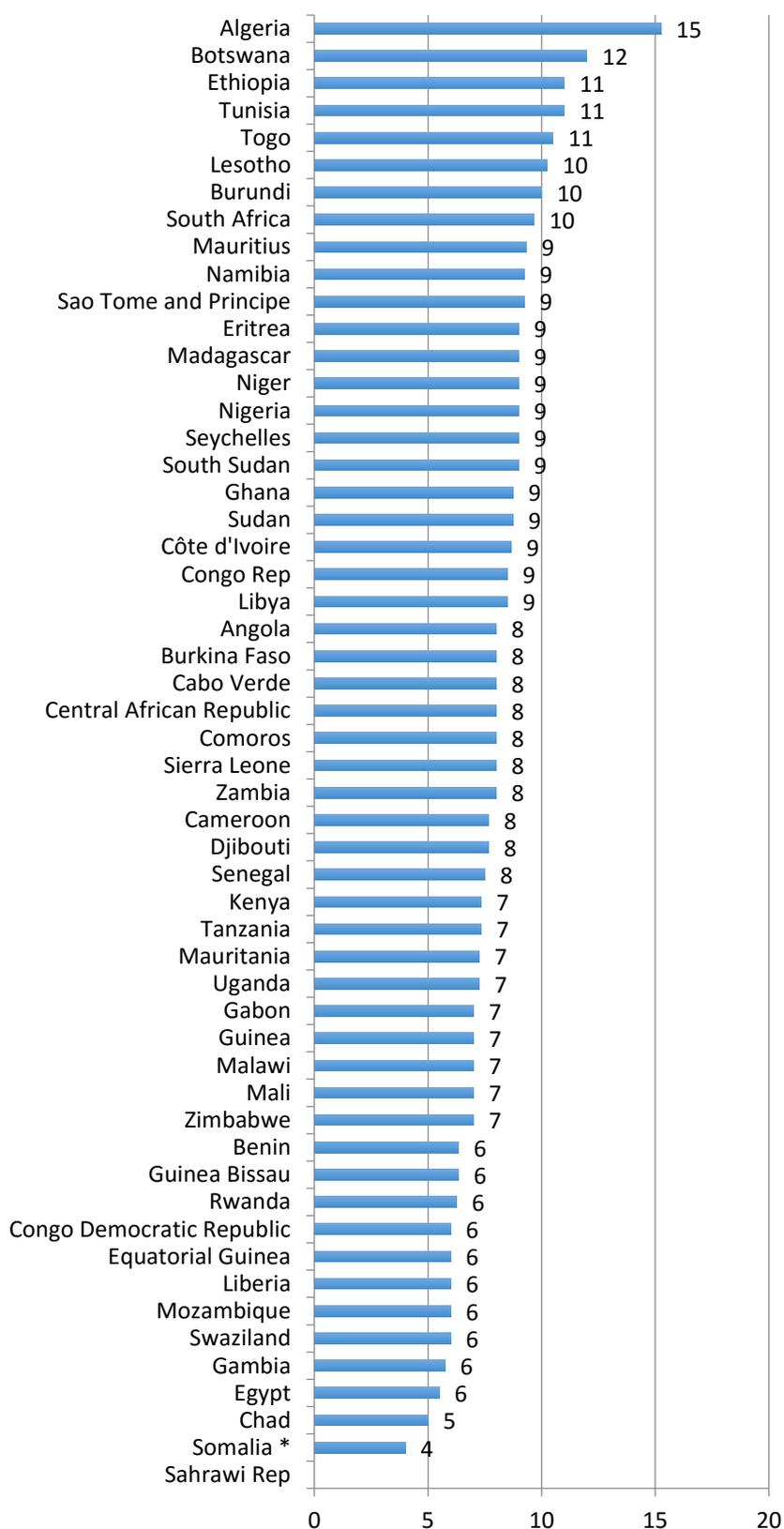
La Fiche d'évaluation 2016 met l'accent sur six secteurs clés qui requièrent une attention particulière dans le cadre de la promotion et la protection des droits économiques de la femme africaine pour stimuler l'autonomisation économique des femmes. Ces domaines sont : (i) l'emploi ; (ii) le revenu ; (iii) les congés de maternité et de paternité et congé parental ; (iv) l'accès au crédit ; (v) l'accès à la terre et aux biens ; et (vi) les droits patrimoniaux.

3.2. Emploi

Les indicateurs d'emploi montrent que les femmes sont l'épine dorsale de l'économie africaine et demeurent les actrices clés dans les secteurs économiques importants. Ces indicateurs couvrent également les codes du travail relatifs à la maternité, la paternité et les allocations familiales. Certaines disparités peuvent encourager la participation des femmes à la vie active, mais beaucoup l'entravent. Le fait que la loi traite différemment les femmes et les hommes peut altérer les motivations et la capacité des femmes à obtenir le travail de leur choix. En outre, contrairement à la fiche d'évaluation de 2015 basée sur le taux de participation à la population active et la part des femmes dans un emploi agricole non rémunéré, le facteur « Emploi », dans le présent document, se réfère à quatre indicateurs: i) le ratio femmes/hommes dans le taux de participation de la population active ; ii) le ratio des personnes actives dans l'enseignement supérieur ; iii) le ratio des personnes actives dans le secteur de l'emploi rémunéré ; et iv) le ratio des personnes actives dans les activités non agricoles. La note pour le secteur de l'emploi est la moyenne arithmétique de ces quatre indicateurs.

Les résultats indiquent que huit pays ont atteint la parité (avec un score supérieur ou égal à la moyenne), à savoir l'Algérie, le Botswana, l'Éthiopie, la Tunisie, le Togo, le Lesotho, le Burundi et l'Afrique du Sud. Avec un score de 9, quatorze pays ont un niveau proche de la parité dans ce secteur. Cependant, certains pays sont loin d'atteindre la parité dans le secteur de l'emploi. Outre la Somalie qui a un score inférieur à 5, trente pays ont des scores compris entre 5 et 8. Il est également important de souligner le fait que le Rwanda et la Mozambique ont atteint la parité dans la participation de la population active âgée de 15 ans et plus.

Figure 1 : Taux d'emploi



3.2.1. Congés de maternité et de paternité, et congé parental

Le congé de maternité en droit du travail se rapporte à la maternité, à la paternité et au congé parental. Ces types de congés, pris pour la naissance ou l'arrivée d'un enfant, ont une influence sur les choix que font les femmes et sur leurs possibilités d'emploi. Toutefois, les congés de très longues durées peuvent compromettre la participation des femmes à la vie active s'ils les rendent moins compétitives sur le marché du travail et dissuadent les employeurs d'engager des femmes en âge de procréer. Bien que le congé de maternité soit une norme dans presque tous les pays, sa durée peut varier de plusieurs semaines à plusieurs années. Le congé de maternité est indemnisé dans la plupart des pays, mais il est payé soit par l'employeur, soit par l'État ou par les deux.

Encadré 1 : Les disparités de genre entravent les opportunités économiques en Ouganda. Les hommes et les femmes ont une part active dans l'économie ougandaise. Mais la participation des femmes à la population active est entravée par les normes socioculturelles et par la charge de travail domestique réservée de manière disproportionnée aux femmes. Les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes motivations, ce qui peut constituer un frein à la production et à la productivité. Il existe un écart entre le travail effectué (par les femmes) et le bénéfice obtenu (par les hommes), en particulier dans le cas des chaînes de valeur des exportations de cultures commerciales.
Source: AfDB, Uganda Country Gender Profile 2016

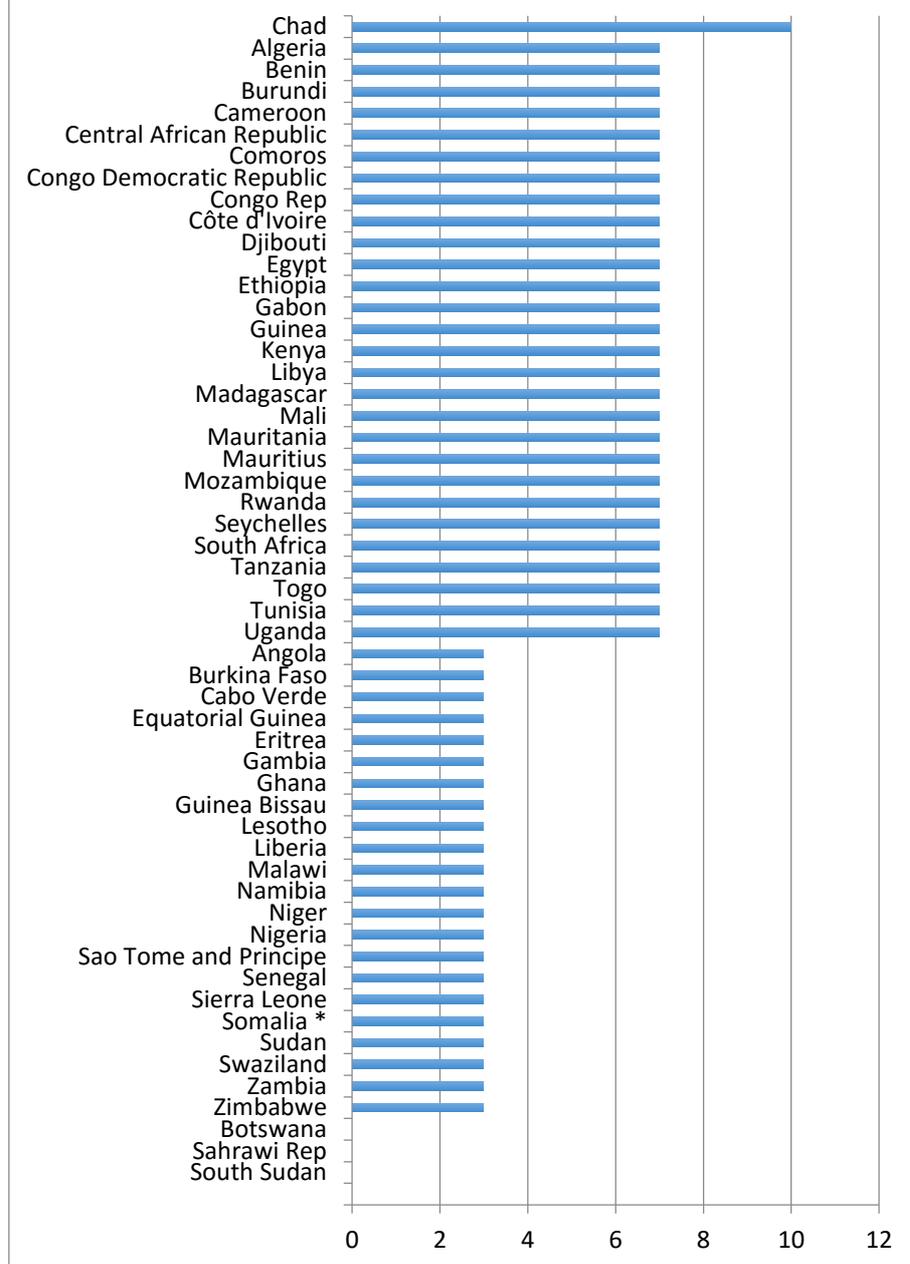
Les problèmes liés à la maternité sont une des raisons principales pour lesquelles les femmes quittent ou restent loin du marché du travail. Le taux de participation des femmes à la vie active est lié en partie aux conditions et aux protections accordées aux femmes pendant cette étape de la vie, mais également au partage de la responsabilité parentale entre les conjoints.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a réalisé une compilation exhaustive des codes du travail dans le monde pour illustrer cet indicateur de la fiche d'évaluation (OIT, 2014).

Ici, les pays ont un score de 0 si le congé de maternité n'est pas prévu dans la loi du travail (aucun pays n'est dans cette situation) ou si le congé de maternité est payé 50 pour cent (50%) du salaire. Le score de 1 correspond au cas où, en plus du congé de maternité, la loi prévoit également un congé de paternité avec plus de 2 jours payés. Le score est de 2 si, en plus des congés de maternité et de paternité, la loi prévoit également un congé parental, même non rémunéré. Les scores 0, 1 et 2 ont été étendus à 3, 7 et 10.

La figure 2 montre que 28 pays satisfont aux deux premières conditions (congé de maternité et de paternité), 22 répondent au premier (congé de maternité) et un seul, le Tchad remplit, depuis 2013, les trois conditions (congés de maternité et de paternité et congé parental).

Figure 2 : Congés de maternité et de paternité, et congé parental

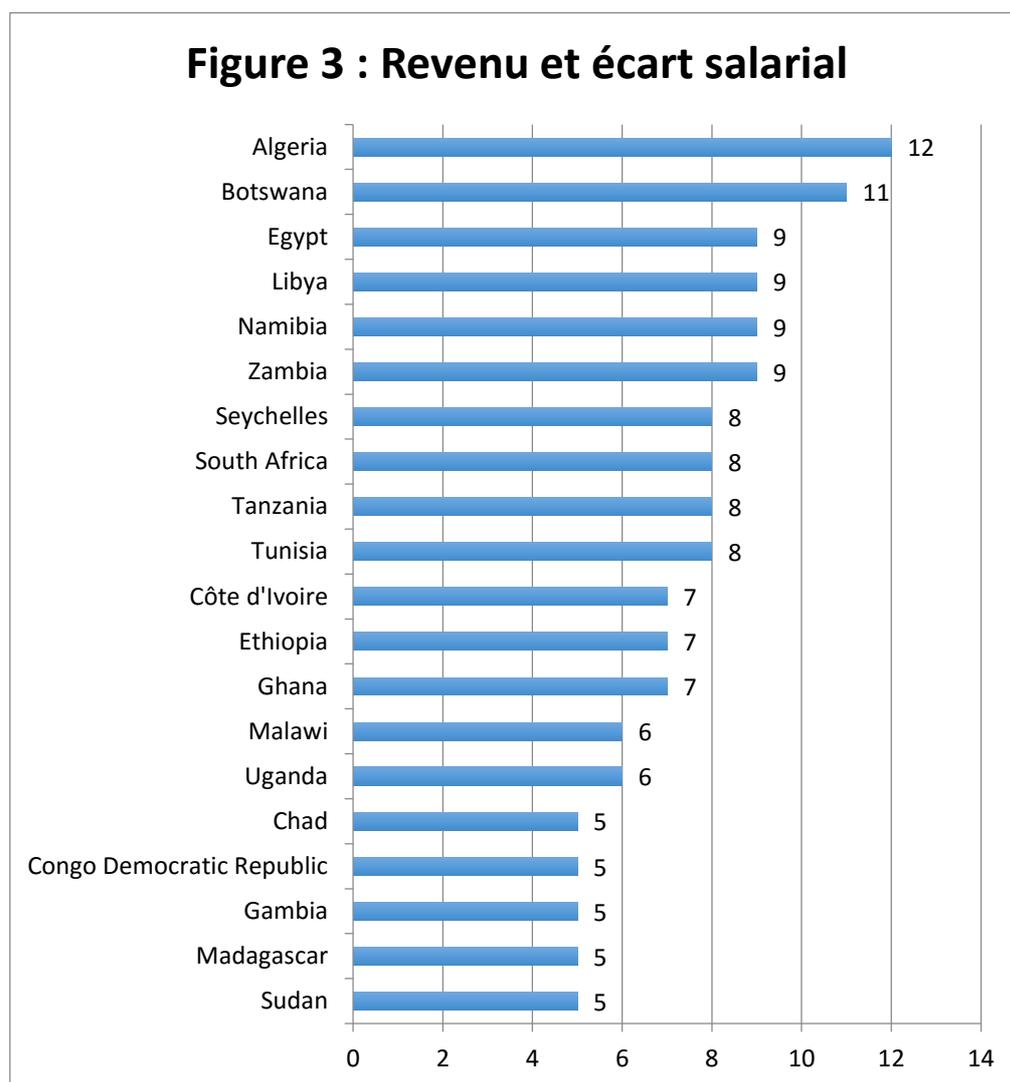


3.2.2. Revenu et écart salarial

Les résultats indiquent que 24 pays, moins de la moitié, ont recueilli et diffusé des données ventilées selon les sexes sur les revenus et les salaires ces dernières années. De nombreux pays ont recueilli des données sur les inégalités de revenus et de salaires, mais sans ventiler l'information selon les sexes. Parmi les 20 pays pour lesquels le ratio de la fiche d'évaluation pourrait être calculé, cinq ont un score de 5, ce qui indique que, en moyenne, les femmes gagnent 50 % des gains des hommes. Dans cinq autres pays, elles gagnent entre 60 et 70 pour cent des gains des hommes et dans huit autres pays, elles gagnent entre 80 et 90 pour cent. Deux pays, l'Algérie et le Botswana, ont atteint ou dépassé la parité en ce qui concerne les salaires.

Ce résultat se justifie souvent par la répartition de l'emploi entre les femmes et les hommes, dans ces pays. On retrouve une proportion élevée de femmes diplômées dans le secteur public et dans les emplois qualifiés contre une proportion élevée d'hommes moins qualifiés qui exercent des emplois non qualifiés. Il faudrait mettre l'accent sur les industries et les professions spécifiques pour briser ce plafond de verre.

L'inégalité de revenu met en évidence le ratio d'écart de revenus entre les femmes et les hommes dans la population active. Selon les données nationales, cet indice fait référence soit aux revenus et salaires uniquement, soit aux rémunérations, salaires et revenus des entreprises. La note n'a pas été plafonnée à 10. Les faibles scores correspondent à de fortes disparités de genres. Noter que l'indicateur est basé sur le revenu individuel et non pas sur le revenu du ménage.



Source : Enquêtes nationales sur la population active, ou autres enquêtes sur les ménages, à l'exception de la Tunisie : statistiques sur la sécurité sociale

3.2.3. Garantie de l'accès au crédit

La garantie de l'accès au crédit renvoie à la législation et aux mesures politiques prises pour faciliter aux femmes l'accès au crédit.

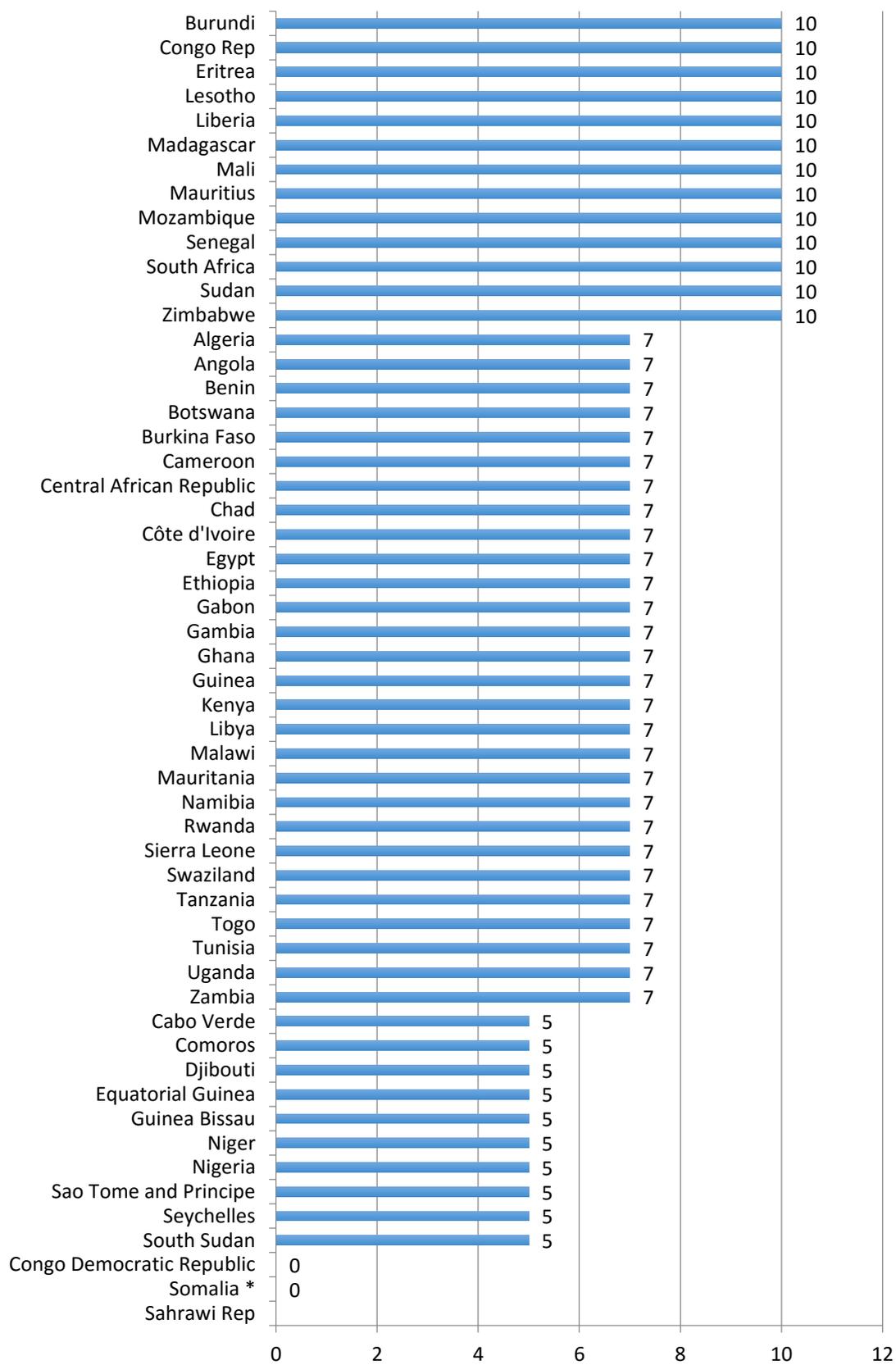
Dans le cadre de cette fiche d'évaluation, la garantie de l'accès au crédit est un indicateur d'intrant basé sur : i) la liberté de contracter notée 1 si la loi accorde cette liberté aux femmes mariées et aux femmes célibataires, 2 si les femmes sont libres de créer une entreprise ou/et d'ouvrir un compte bancaire, 0 si aucune des conditions précédentes n'est accordée aux femmes, ii) l'accès gratuit aux services financiers, avec un score de 0 si la loi ne garantit pas les mêmes droits aux femmes et aux hommes, 1 si la loi garantit les mêmes droits aux femmes et aux hommes, mais que les pratiques coutumières ou religieuses discriminent les femmes, 2 si la loi garantit les mêmes droits, aux femmes et aux hommes, sans restriction.

L'indicateur est disposé sur une échelle de 0 à 10.

Ces deux aspects de facilitation de l'accès au crédit ont été tirés de deux études. La « liberté de contracter » est analysée par la Banque mondiale dans « Les femmes, l'entreprise et le droit », tandis que l'accès aux services financiers est calculé à partir des études nationales et régionales de l'OCDE pour l'indice Institutions sociales et Égalité homme-femme (ISE).

Seuls deux pays ne garantissent pas aux femmes le droit de signer des contrats, alors que dans trois autres pays, la loi ne confère pas aux femmes les mêmes droits d'accès aux services financiers que les hommes. Comme l'illustre la figure 4, 13 pays ont obtenu le score maximum de 10. La plupart (28 pays) ont un score de 7, tandis que 10 autres pays comptabilisent un score de 5 et deux autres un score de 0.

Figure 4 : Garantie de l'accès crédit



3.2.4. Accès au crédit

L'accès aux services financiers peut être refusé aux femmes africaines en raison des préjugés culturels, ou des obstacles juridiques formels les empêchant de conclure des contrats en leur propre nom ou à cause de leur manque de connaissance des questions financières. Elles ne disposent pas souvent des actifs requis comme garanties par les institutions financières. De nombreuses institutions de microcrédit et des associations informelles d'épargne accordent des prêts aux femmes, mais les établissements de microfinance ne répondent pas aux besoins des femmes qui voudraient développer leurs affaires au-delà du niveau de la microentreprise.

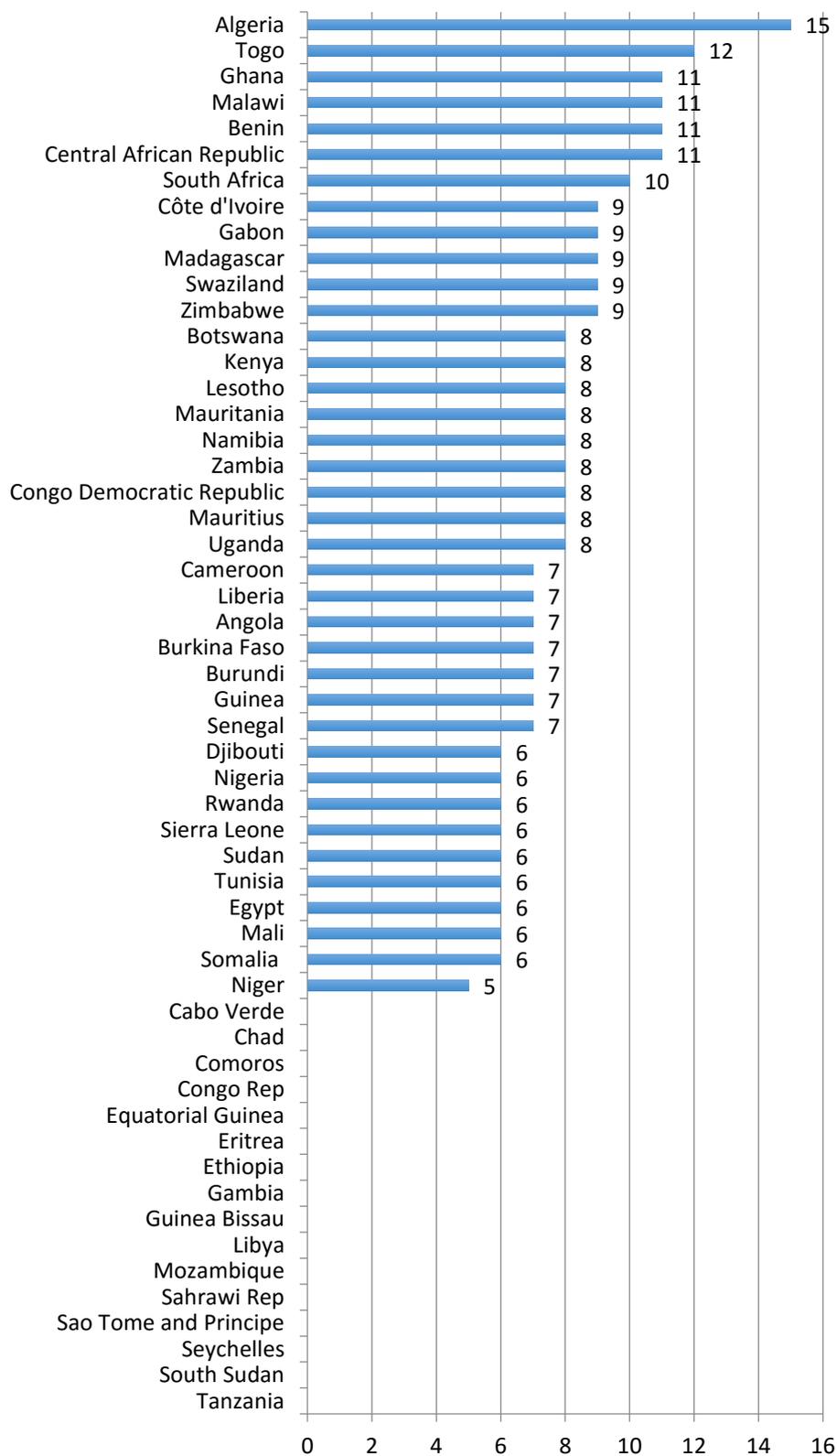
Les femmes qui évoluent dans le secteur de l'agriculture et dans les petites entreprises doivent avoir un accès aux services financiers, comme l'épargne, le crédit et l'assurance, pour développer leurs entreprises. Elles ont particulièrement besoin d'avoir accès au crédit pour disposer d'un fonds de roulement, aplanir les difficultés liées aux écarts de revenus et financer les investissements dans l'acquisition de nouveaux équipements ou de nouvelles technologies. Il est tout à fait évident que le fait d'accorder aux femmes l'accès direct aux services financiers peut conduire à l'augmentation du volume des investissements consacrés à la nutrition et à l'éducation, et au renforcement du capital humain, tout en permettant aux ménages de mieux résister aux chocs et aux incertitudes.

En Ouganda, les femmes possèdent 38 % de toutes les entreprises enregistrées, mais elles ont accès à seulement 9 % des facilités financières formelles. Au Kenya 48 % des micros et petites entreprises sont contrôlées par les femmes, qui n'ont accès qu'à 7 % de l'ensemble des crédits. Bien que le manque d'accès au financement soit un problème général pour toutes les entreprises, des études ont révélé que, selon les femmes dirigeantes d'entreprises, l'accès au crédit est le principal obstacle à l'expansion de leurs exploitations.

La figure 5 ci-dessous, montre que sept pays ont atteint ou dépassé la parité en ce qui concerne l'accès au crédit : plusieurs d'entre eux sont bien connus pour le dynamisme de leurs femmes d'affaires, comme le Togo qui a obtenu un score de 12, le Ghana et le Bénin ont un score de 11, tandis que le Malawi, la République centrafricaine et l'Afrique du Sud enregistrent également un très bon score. L'Algérie se distingue avec un excellent score de 15, résultant d'un taux d'emprunt très élevé. En effet, dans 17 des 38 pays pour lesquels des données sont disponibles, le taux d'emprunt dépasse le taux d'accès aux comptes bancaires (comme l'indiquent les données détaillées dans l'annexe statistique), ce qui est le cas pour la plupart des pays qui occupent la tête du classement de cet indicateur. Enfin, seuls 10 pays ont obtenu un score inférieur ou égal à 6.

L'accès au crédit est mesuré à partir du : i) ratio femmes/hommes disposant d'un compte bancaire dans une institution financière ; et ii) du ratio femmes/hommes ayant contracté un emprunt auprès d'une institution financière.

Figure 5 : Accès au crédit



3.2.5. Garantie de l'accès à la terre et la possession de biens

Des droits fonciers précaires pour les femmes conduisent à un sous-investissement. Ainsi, beaucoup de femmes agricultrices sont confrontées à la précarité du régime foncier. Elles sont moins portées à investir dans leurs terres ou à adopter des pratiques agricoles plus efficaces si elles n'ont aucune certitude de récolter, à long terme, les fruits de leur labeur.

À titre d'exemple, une étude effectuée à Akwapim, au Ghana, sur le système complexe et imbriqué des droits fonciers a permis de constater que les femmes mettent leurs terres en jachère moins souvent que les hommes, car elles craignent de se voir déposséder de leurs droits sur la terre durant la période de jachère. La précarité des droits fonciers réduit également la capacité des femmes à donner le terrain en garantie pour obtenir des prêts.

La garantie de l'accès à la terre et aux biens est un indicateur d'intrants mesuré à partir des réponses à la question : « Les hommes célibataires/mariés ont-ils les mêmes droits de propriété que les femmes célibataires/mariées ? », avec un score de 2 si la réponse est positive dans les deux cas, et un score de 1 si la réponse est positive uniquement pour les femmes et les hommes non mariés et 0 si les femmes ne bénéficient pas de l'égalité des droits.

Cet indicateur d'intrants est obtenu à partir de l'étude de la Banque mondiale « Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 » (en anglais "Women, Business and the Law 2016"). La question relative à la propriété et qui a été posée dans cette étude s'applique à la terre et aux autres biens.

La figure 6 montre que la loi accorde les mêmes droits aux femmes et aux hommes dans la plupart des pays (41 sur 50 pour lesquels les informations sont disponibles). Dans les neuf pays restants, les femmes perdent leurs droits à la terre et aux autres biens lorsqu'elles se marient.

Figure 6 : Garantie de l'accès à la terre et aux biens



3.2.6. Accès à la terre et aux autres biens

La terre constitue le principal capital pour l'agriculture. Elle constitue également une source importante de richesse et de statut dans toutes les sociétés. En Afrique subsaharienne, les systèmes traditionnels de propriété foncière excluent largement les femmes de la propriété ou du contrôle des ressources foncières. Les femmes ne représentent que 15 % des détenteurs de terre, c'est-à-dire ceux qui exercent le contrôle de la gestion d'une exploitation agricole, à titre de propriétaires, de locataires ou en vertu du droit coutumier. Les propriétés foncières des femmes sont en général de moins bonne qualité et plus petites que celles détenues par les hommes. Dans de nombreux systèmes juridiques coutumiers, les droits des femmes d'hériter des terres sont limités et elles sont plus vulnérables à la dépossession en cas de divorce ou de veuvage.

L'indicateur de l'accès à la terre et aux biens est l'un des plus difficiles à collecter au moyen d'enquêtes types sur l'agriculture ou les conditions de vie, réalisées auprès des ménages et présupposent que le propriétaire est le chef de famille. La plupart des données disponibles sont des données ventilées selon le sexe du chef de famille, ce qui n'est pas d'une grande aide.

L'ensemble des données recueillies pour la fiche d'évaluation sur les pays provient de la récente série d'Enquêtes démographiques et sanitaire (EDS), dans le chapitre intitulé « L'autonomisation des femmes et les résultats démographiques et sanitaires ». Ainsi, la même question a été posée à tous les pays (mais restreinte à la population âgée de 15 à 49 ans) : 1) Est-ce que vous possédez cette maison ou une autre maison, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre ? ; 2) Est-ce que vous possédez de la terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre ? Les ratios ont été calculés à partir de la réponse « seule ». Les biens sont limités aux maisons.

Sur les 25 pays pour lesquels des données ont été recueillies, les trois à avoir atteint ou dépassé la parité parfaite sont : le Malawi avec un score de 10, l'Afrique du Sud avec un score de 12 et le Comores avec un score de 15. Seuls huit pays ont un score médian ou au-dessus de la moyenne de la parité, cinq d'entre eux sont en Afrique australe et enfin 17 pays ont un score en dessous de la moyenne. Au Bénin, au Burkina Faso, au Burundi, en Guinée, au Kenya, au Nigeria, au Togo et en Ouganda, les biens des femmes représentent moins de 20 pour cent que celles de leurs homologues masculins.

Les résultats détaillés dans l'annexe statistique ne montrent pas de différences significatives entre la propriété foncière et la possession de maisons.

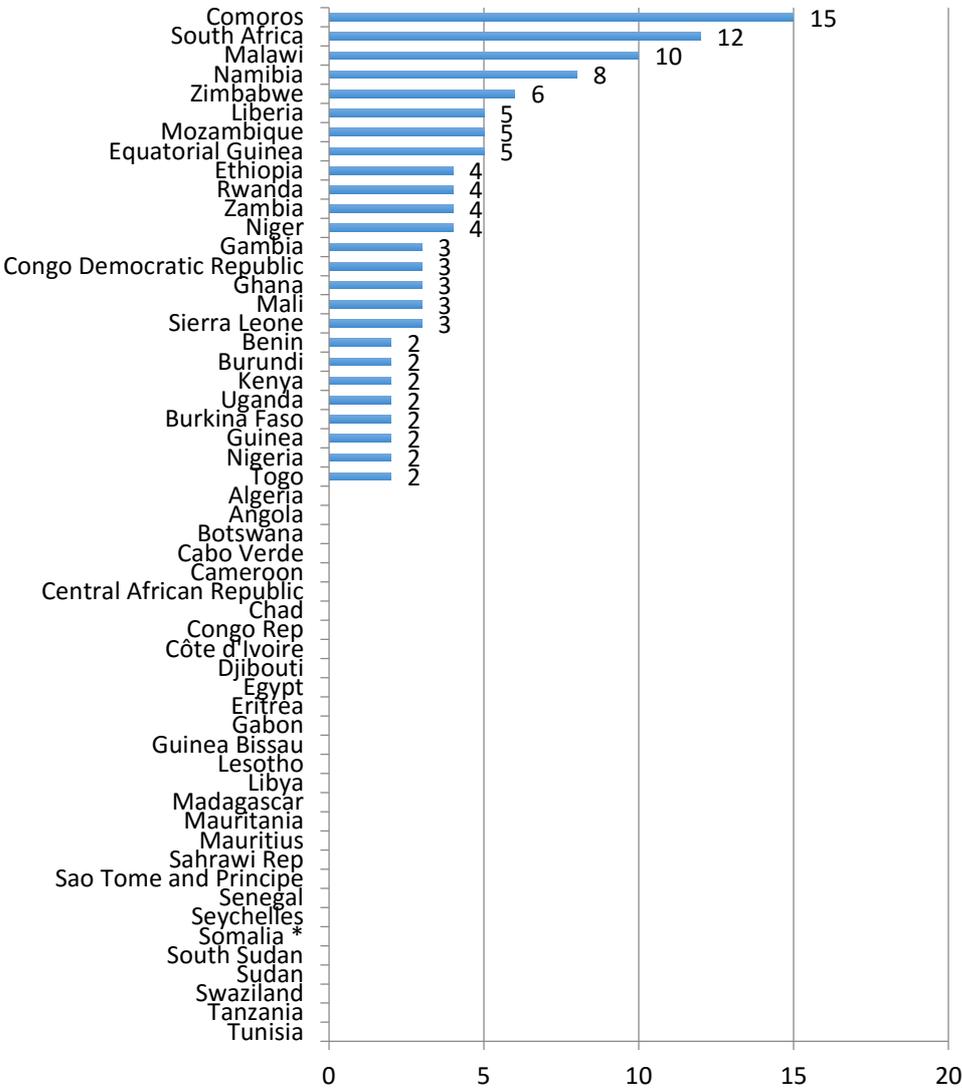
L'écart entre l'indicateur d'intrants sur l'accès sécurisé à la terre et aux biens et la situation actuelle du droit de propriété souligne l'inefficacité des lois positives qui appliquent la parité dans la plupart des pays contrairement au pouvoir des lois coutumières.

Il est également intéressant - et paradoxal à la fois - de voir que des pays comme le Bénin, le Togo et le Ghana ont un niveau d'accès à la terre et aux biens moins élevé que leur niveau d'accès au crédit. Il est heureux de constater, que les femmes qui ont peu d'actifs réussissent à recueillir des fonds auprès des institutions financières malgré leur manque de garanties. Il est aussi tout à fait paradoxal que les institutions financières acceptent d'accorder des prêts sans garanties.

L'accès à la terre et aux biens est mesuré à partir du ratio de la proportion de femmes (ou d'hommes) qui ont répondu aux deux questions suivantes dans les enquêtes EDS : i) Est-ce que

vous possédez cette maison ou une autre maison, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre ? ; ii) Est-ce que vous possédez de la terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre ? Les ratios ont été calculés à partir de la réponse « seule ». Les biens sont limités aux maisons.

Figure 7 : Accès à la terre et aux biens



3.2.7. La réforme foncière est un sujet complexe dans tous les pays

Les réformes foncières ne sont pas toujours à l'avantage des femmes ; par exemple, lorsque le titre foncier appartient formellement à l'homme au détriment des droits coutumiers d'exploitation qui favorisaient la femme. L'Éthiopie et le Rwanda cherchent tous les deux à résoudre ce problème en exigeant que la propriété foncière soit dévolue de manière conjointe aux époux, renforçant ainsi considérablement l'accès des femmes à la propriété foncière et leur conférant de meilleurs droits de succession et une protection en cas de divorce.

La question de savoir comment renforcer les droits fonciers des femmes est complexe et mérite ainsi d'être étudiée avec soin en fonction des spécificités de chaque contexte. Il est, toutefois, évident que des droits fonciers mieux sécurisés peuvent, à la fois, offrir aux femmes une plus grande protection et améliorer les motivations et les possibilités de développer une agriculture plus productive.

3.2.8. Droits fonciers

Les opportunités économiques des femmes peuvent être stimulées grâce à la garantie de leurs droits de propriété. L'accès aux droits fonciers accroît non seulement la sécurité financière des femmes, mais renforce également leur pouvoir de négociation au sein du ménage (en renforçant leur capacité à circuler librement, à revendiquer leur droit au travail et à contrôler leurs revenus). Il existe également un lien entre l'accès aux biens et l'amélioration du bien-être familial, notamment la santé des enfants.

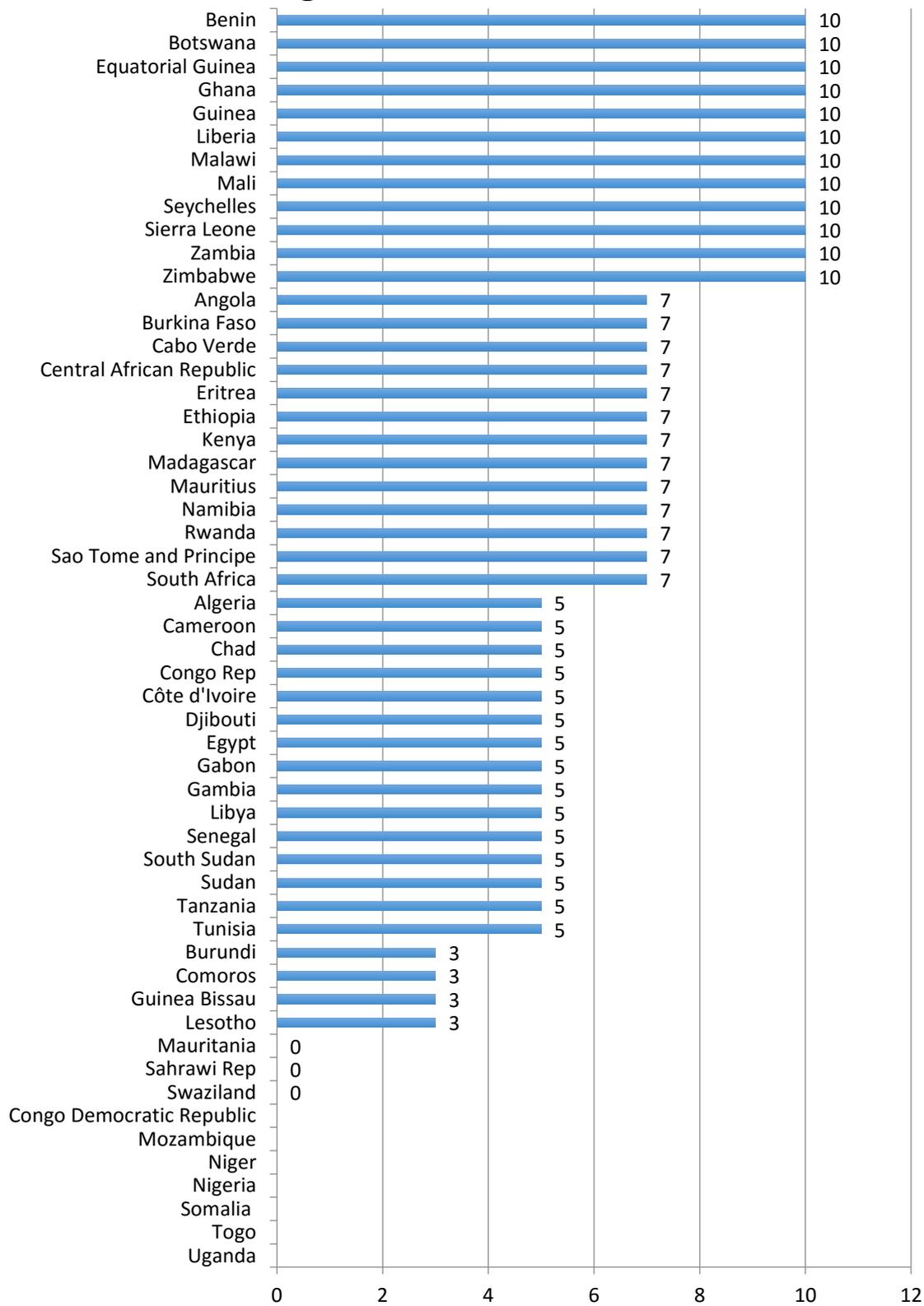
Malgré ces progrès, il subsiste des disparités régionales et locales entre les sexes en matière de propriété foncière, notamment en ce qui concerne les avoirs les plus importants. Traditionnellement, les femmes possèdent moins de biens que les hommes et leurs droits fonciers ont tendance à être moins protégés. En outre, ces droits sont encore plus précaires pour les femmes qui vivent en union libre ou informelle. Il s'est avéré qu'au Rwanda, les femmes non officiellement mariées ont systématiquement été négligées par les mesures de régularisation des titres fonciers, par conséquent, les formulaires d'enregistrements des titres fonciers ont été révisés pour mieux prendre en compte ces femmes.

L'indicateur d'intrant des droits fonciers est mesuré à partir des réponses aux questions suivantes : i) Qui administre légalement la propriété pendant le mariage ? Les réponses sont marquées comme suit : mari = 0 ; les deux = 1 et le propriétaire d'origine = 2 ; ii) Droits d'héritage des filles, avec des réponses marquées comme suit : droits inégaux = 0 ; Droits égaux = 1 ; et iii) les droits d'héritage des veuves, avec des réponses marquées comme suit : droits inégaux = 0 ; droits égaux = 1. La moyenne est étalée sur une échelle de 0 à 10.

La principale source d'information pour cet indicateur d'intrants est la Banque mondiale, « Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 [en anglais, "Women, Business and the Law 2016"] ».

La figure 8 montre que 12 pays ont obtenu le score maximum de 10, ce qui signifie qu'ils remplissent les trois conditions, 13 pays ont atteint un score de 7 et 3 pays comptabilisent un score de 0. Quatre autres pays ont obtenu un score de 3. La note médiane est à 7 (mais la moyenne est à 5) et regroupe le plus grand nombre de pays (15). La plupart de ces 15 pays ont obtenu ce score grâce à la réalisation de la première des trois conditions, le propriétaire d'origine continue à administrer sa propriété pendant le mariage. Des détails sont fournis dans l'annexe statistique.

Figure 8 : Droits fonciers



Encadré 2 : Réformer le droit coutumier pour accroître le droit des femmes à l'accès à la terre au Rwanda

Dans les zones rurales du Rwanda, les femmes, notamment les veuves et les femmes divorcées, sont confrontées à de sérieuses difficultés liées à la protection et à la conservation de leurs droits d'accès à la terre, entraînant ainsi une baisse de la sécurité foncière. Les femmes ont peu de droits dans le régime coutumier, et bien que les réformes de la loi de 1999 relatives aux régimes matrimoniaux, aux libertés et aux successions, aient renforcé leur droit statuaire foncier, ce dernier a une valeur fonctionnelle limitée lorsque les femmes sont mariées selon le droit coutumier. Une intervention pilote d'une ONG belge a permis de constater l'utilité de réformer le droit coutumier afin d'étendre les droits des femmes à l'accès à la terre dans le cadre des droits coutumiers. L'intervention pilote a révélé que la meilleure approche serait d'encourager la modification des pratiques coutumières de manière à répondre également aux intérêts de l'autorité masculine. Il faut impliquer les hommes au lieu de les remettre en question ; faire appel à leur sens de responsabilité du bien-être des femmes membres de la famille et de la communauté, peut s'avérer être aussi productive que les réflexions et les débats au sein des communautés sur la façon d'intégrer les pratiques coutumières dans le droit statuaire.

Source : Lankhorst and Veldman (2011). Engaging with Customary Law to Create Scope for Realising Women's Formally protected Land Rights in Rwanda, Working Paper No 5, International Development Law Organization, University of Leiden.

3.2.9. Régime de succession

L'une des causes des inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la possession de biens peut être le régime de succession. Pour les hommes comme pour les femmes, l'héritage offre, souvent, l'opportunité la plus probable de posséder un terrain ou un logement. Selon une étude réalisée en 2014 au Ghana, 30 % des logements occupés par leurs propriétaires avaient été hérités ou reçus en cadeau. Lorsque les droits de succession sont inégaux entre les hommes et les femmes, ces dernières risquent d'être moins susceptibles à posséder des terres ou un logement.

L'accès à la propriété par voie de succession est particulièrement important pour les veuves, qui ne peuvent parfois compter que sur l'héritage pour assurer leur sécurité et leur survie économique. Dans de nombreux pays africains, les veuves n'ont pas les mêmes droits de succession que leurs homologues masculins : c'est le cas au Burundi, en Guinée, au Kenya, en Mauritanie, au Sénégal, au Soudan, au Swaziland, en Tanzanie, en Ouganda, en Tunisie, en Algérie, en Libye, en Égypte et en Mauritanie.

3.2.10. Régimes matrimoniaux

Les régimes matrimoniaux déterminent la répartition des droits de propriété et des pouvoirs de gestion des biens entre les époux pendant le mariage et à sa dissolution par décès ou par divorce. Ces règles ont une incidence directe sur l'inclusion financière des femmes et peuvent favoriser ou entraver leur accès au crédit.

Des régimes matrimoniaux différents ont des conséquences différentes sur la répartition des biens au sein du ménage. Chaque pays définit son régime par défaut dans la loi relative à la famille ou au statut personnel. Les régimes de communauté universelle ou partielle des biens (propriété conjointe) assurent l'égalité d'accès des deux époux aux biens, y compris les terres, pendant et après le mariage. Ces régimes sont généralement favorables aux femmes tant que leurs effets ne sont pas annulés par d'autres lois. En République démocratique du Congo, par exemple, le code de la famille attribue le contrôle exclusif de la propriété conjointe au mari.

3.3. Résultats clés dans le pôle des droits sociaux de la femme

La grappe est constituée des 11 domaines suivants : la violence contre les femmes, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce, le travail des enfants, l'éducation, la santé, la santé maternelle, le VIH, l'accès à l'eau et à l'assainissement, la protection sociale, et l'accès à l'électricité.

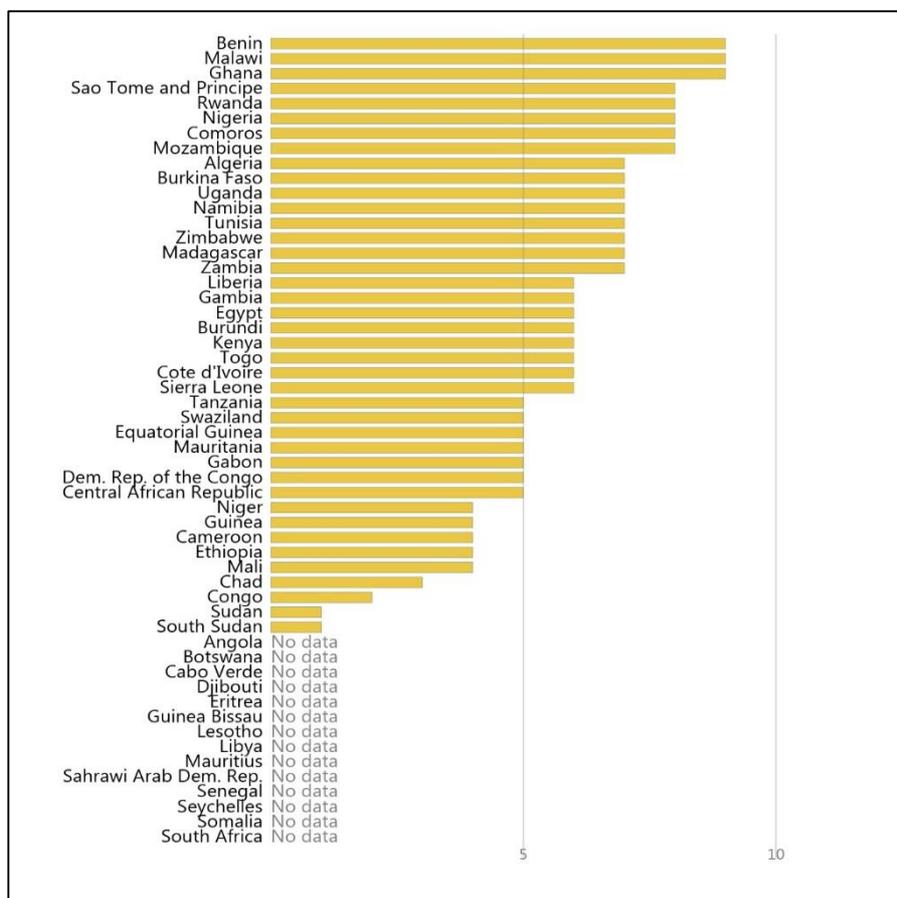
Plusieurs rapports, notamment les rapports de Beijing+20, soulignent les progrès réalisés dans le domaine de l'alphabétisation des femmes, avec des avancées considérables dans l'enseignement primaire. Toutefois, une analyse portant sur les perspectives sociales des femmes africaines, montre une violation omniprésente des droits des femmes et des filles.

3.3.1. Violences contre les femmes

La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains fondamentaux des femmes et des filles. Comme le montre la figure 9, la violence conjugale est courante dans un certain nombre de pays. Sur 23 pays pour lesquels des données sont disponibles, 14 ont un fort taux de prévalence de violences contre les femmes estimé entre 30 % et 54 %. Parmi ces pays on retrouve le Malawi, la Zambie, le Kenya, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, le Mali, le Gabon, le Mozambique, la Tanzanie, la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Cameroun et le Zimbabwe, tandis que la Guinée équatoriale atteint un fort taux de prévalence de 54 %.

Le score total de la violence à l'égard des femmes est la moyenne arithmétique de : i) l'indicateur d'intrants sur l'existence ou non d'une loi nationale et si cette loi inclue des sanctions lourdes pour les agressions contre les conjoints et les membres de la famille ; ii) deux indicateurs d'extrants qui correspondent aux proportions femmes/hommes qui estiment que la violence contre les femmes est justifiée pour au moins une des raisons énumérées dans la question ; iii) et deux indicateurs de résultats sur la proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois, et des femmes et filles âgées de 15 ans et plus victimes d'agression sexuelle de la part d'un individu autre que leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois. Les indicateurs négatifs sont inversés pour la notation.

Figure 9 : Prévalence des violences faites aux femmes



Source : Compilations des auteurs à partir d'Enquêtes nationales EDS et MICS

La principale cause des violences faites aux femmes est l'inégalité entre les sexes et la subordination des femmes. Les violences faites aux femmes ont plusieurs conséquences socio-économiques, dont notamment : (1) les charges directes telles que les frais médicaux, les frais d'assistance juridique ; (2) les charges indirectes, notamment la perte de revenus en raison de l'incapacité des victimes à travailler ; le coût psychologique. Par ailleurs, la violence à l'égard des femmes a un effet intergénérationnel à cause de son impact sur les enfants vivant dans la maison, ce qui contribue à perpétuer la violence sexiste.

La violence à l'égard des femmes n'affecte pas uniquement les femmes et les filles ; elle a également des répercussions sur la communauté et sur les perspectives de développement socioéconomique des pays. Une étude menée par la CEA a estimé le coût économique de la violence conjugale entre 1 % et 12 % du PIB¹⁰ national. Il existe ainsi un lien très fort entre les violences faites aux femmes et le développement.

¹⁰ ECA UN WOMEN (2013). 'African Women Report 2013: The socio-economic costs of violence against women ». (« Rapport sur les femmes africaines 2013 : les coûts socio-économiques de la violence à l'égard des femmes ».)

Les trois pays qui comptabilisent le meilleur score¹¹ (9) en ce qui concerne les violences contre les femmes sont : le Bénin, le Ghana et le Malawi. Ces pays ont promulgué des lois nationales prévoyant des sanctions lourdes contre les agressions commises à l'encontre d'un conjoint ou d'un membre de sa famille, pourtant peu de violences contre les femmes ont été enregistrées dans ces pays et le Malawi présente un taux de prévalence pas très élevé mais proche de la note médiane.

Il existe 25 pays, pour lesquels des données sont disponibles, qui n'ont pas encore adopté de lois sur la violence sexuelle. Neufs autres pays ont prévu des lois, mais sans sanctions lourdes. Bon nombre d'entre eux sont parmi les 16 pays qui ont obtenu un score inférieur ou égal à 5. Au vu de cette situation, les États membres doivent adopter des mesures adéquates pour faire appliquer les lois qui condamnent et sanctionnent la violence contre les femmes. De plus, ils doivent investir dans des statistiques précises sur la prévalence, le coût et l'impact de la violence contre les femmes et les filles, leurs communautés et leurs perspectives de développement. Ces statistiques serviront à instruire les politiques et les programmes d'autonomisation des femmes et des filles et à promouvoir et protéger leurs droits.

3.3.2. Mutilations Génitales Féminines (MGF)

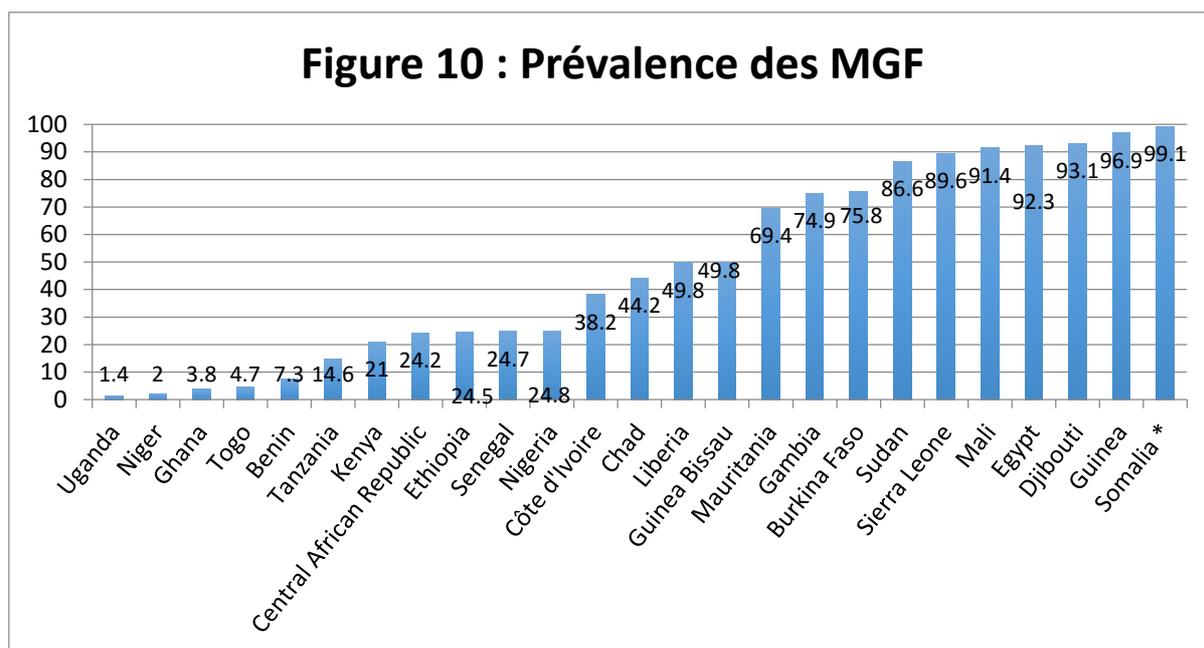
Les mutilations génitales féminines constituent une infraction majeure des droits des femmes et filles à l'intégrité physique, à la vie privée et à l'absence de violence, qui sont tous protégés par un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'Enfant, ainsi que les droits sociaux et culturels.

Comme le montre la figure 10, le taux de prévalence des MGF est particulièrement élevé (près de 50 % ou plus, jusqu'à 99 %) dans 12 des 25 pays pour lesquels les données sont disponibles.

Les MGF sont des pratiques culturelles courantes profondément ancrées dans certaines traditions. Elles constituent souvent un passage obligé pour des événements sociaux, comme le mariage, et peuvent déterminer le statut des femmes dans leurs communautés et leurs sociétés. Cependant, ces pratiques sont la cause de plusieurs préjudices physiques et mentaux, entraînant parfois des décès ou des handicaps.

Pour les mutilations génitales féminines, la notation est fondée sur deux types d'indicateurs : les attitudes (proportion de femmes/hommes qui pensent que cette pratique doit subsister) et la prévalence. Tous les indicateurs sont inversés pour la notation.

¹¹ Le meilleur score des violences contre les femmes fait référence à la note globale d'un fort pourcentage femmes/hommes qui sont contre les violences faites aux femmes, plus la proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus qui ne sont pas victimes de violences sexuelles de la part des personnes autres qu'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois.



Source : Compilations des auteurs à partir des Enquêtes nationales EDS et MICS

3.3.3. Mariage précoce

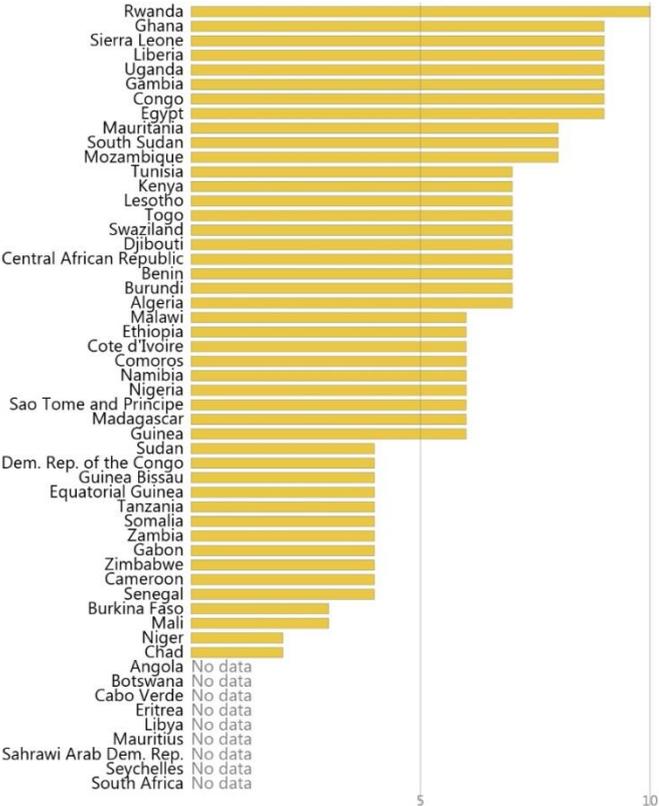
Le mariage précoce constitue une violation majeure du droit fondamental de l'enfant. Le taux de prévalence du mariage précoce est encore très élevé dans certains pays tels que le Tchad, la République centrafricaine et le Niger, et dépasse 20 % dans 22 pays, comme l'indique la figure 11.

Le score de l'indicateur d'intrants relatif au mariage précoce est de 0 si le mariage précoce est légalisé, il est de 5 s'il existe des cadres juridiques fixant à 18 ans ou plus, l'âge minimum légal pour le mariage des filles et garçons, toutefois les tribunaux peuvent prononcer des exceptions sur demande « pour des raisons importantes » et il est de 10 s'il existe des cadres juridiques fixant à 18 ans ou plus, l'âge minimum légal pour le mariage des filles et garçons, avec ou sans exception négligeable. L'indicateur de résultat est le taux de prévalence du mariage précoce, mesuré à partir de la proportion de femmes mariées âgées de 15 à 19.

La figure 11 mesure la performance des pays dans la lutte contre le mariage précoce¹². Cela montre que le Rwanda a le score le plus élevé de 10 avec un faible taux de prévalence. Ensuite, sept pays, enregistrent un score de 9 : la République du Congo, l'Égypte, la Gambie, le Ghana, le Libéria, la Sierra Leone et l'Ouganda. Tous les sept ont obtenu un score de 10 grâce à l'existence de leurs cadres juridiques. Enfin, Le Tchad et le Niger, ferment la marche du podium avec un score de 2 derrière le Burkina Faso et le Mali, qui ont un score de 3 représentant ainsi les pays où le mariage précoce n'est pas légalisé avec un fort taux de prévalence (entre 30 et 60%). Le score médian est de 6 avec 24 pays qui ont atteint ou sont en-dessous de ce niveau.

¹² Mariage précoce : les indicateurs [sous cette rubrique] correspondent à l'existence de loi nationale condamnant le mariage précoce et le pourcentage de femmes et de filles âgées entre 15 et 19ans et qui ne sont pas mariées.

Figure 11 : Mariage précoce



Source : Compilations des auteurs à partir d'enquêtes nationales EDS et MICS.

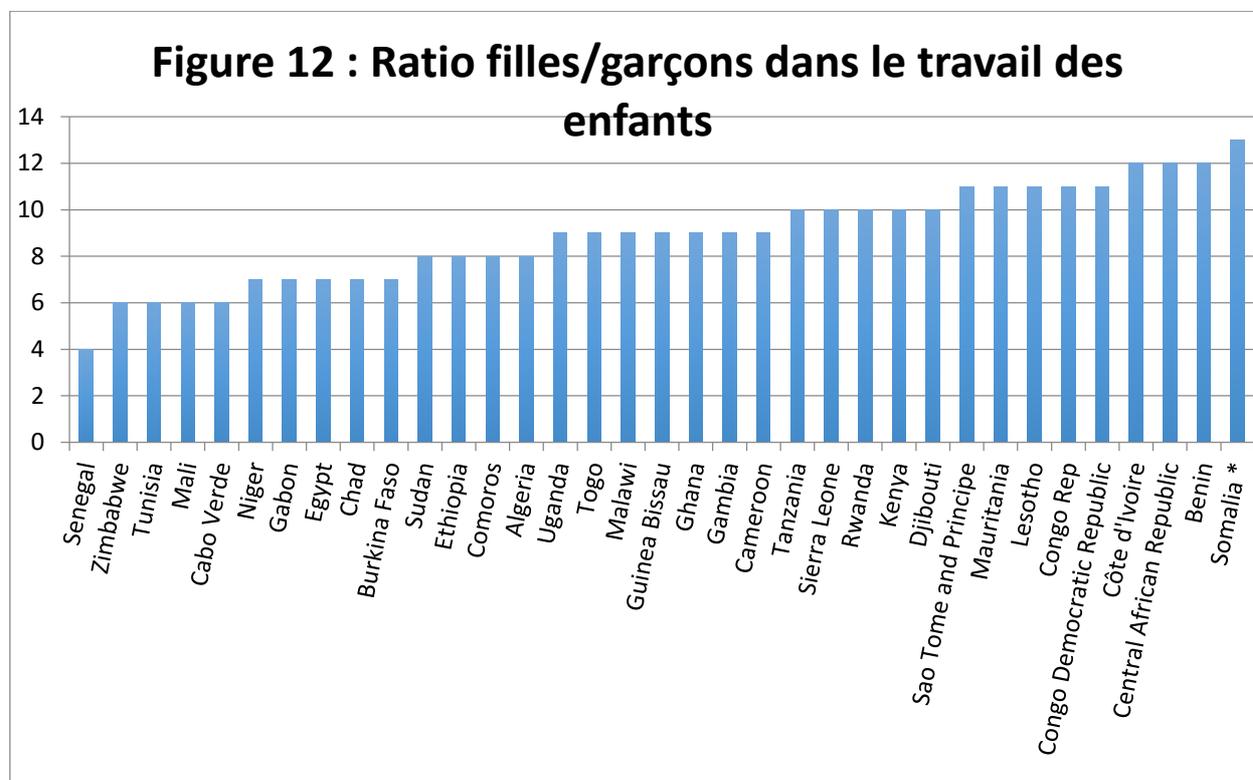
3.3.4. Travail des enfants

L'OIT définit le travail des enfants comme étant l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et mental. De nombreux pays ont réalisé des enquêtes ad hoc ou, ont inclus des modules spéciaux dans leurs enquêtes sur les ménages afin de mesurer, en particulier, le taux de prévalence du travail des enfants. Cet indicateur a pu être calculé à partir d'une compilation d'enquêtes sur la population active, de rapports EDS et autres enquêtes multiples sur les ménages. Le travail des enfants est habituellement mesuré à partir de la tranche d'âge comprise entre 5 à 16 ans. Les données disponibles concernent 35 pays.

La figure 12 montre le score du ratio filles/garçons en ce qui concerne le travail des enfants. Un ratio supérieur à 10 signifie qu'il y'a plus de filles que de garçons dans le travail des enfants. Un ratio inférieur à 10 signifie que le pourcentage des garçons est plus élevé que celui des filles. On remarque également que dans 21 pays, la proportion de garçons âgés de 5 à 16 ans est supérieure à celle des filles de la même tranche d'âge quand il s'agit de travail des enfants.

Dans cinq autres pays, on note une proportion égale de filles et de garçons. Enfin, dans neuf autre pays, la proportion de filles dans le travail des enfants dépasse celle des garçons.

La notation pour le travail des enfants tient compte du taux de prévalence du travail des enfants chez les filles (l'effectif de la prévalence à 100 %) et du ratio inversé de filles et garçons dans le travail des enfants.



Source : Compilations des auteurs à partir d'enquêtes nationales sur la population active, enquêtes multiples sur les ménages, EDS

3.3.5. Éducation

L'accès à une éducation de qualité fait partie des droits fondamentaux de l'homme, dont femmes et hommes, garçons et filles devraient jouir indépendamment de leur sexe, de leur nationalité, et de leur appartenance à une classe sociale ou à un groupe ethnique. Cependant, des filles et femmes du monde entier, notamment en Afrique, se voient souvent refuser le droit à l'éducation en raison des normes culturelles et sociales, qui privilégient l'éducation des garçons et des hommes.

De larges campagnes d'information et de sensibilisation menées sur le continent ont permis la réalisation de progrès notables dans l'éducation des filles et des femmes. De récentes preuves ont révélé que l'Afrique a fait de réels progrès dans le domaine de l'éducation. Des actions concrètes en faveur de l'éducation pour tous, sont essentielles pour stimuler le développement en général et l'autonomisation des femmes en particulier.

La fiche d'évaluation ne mesure pas les résultats obtenus dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation, mais vise plutôt à voir si les filles et les femmes ont également bénéficié des politiques éducatives menées ces dernières années.

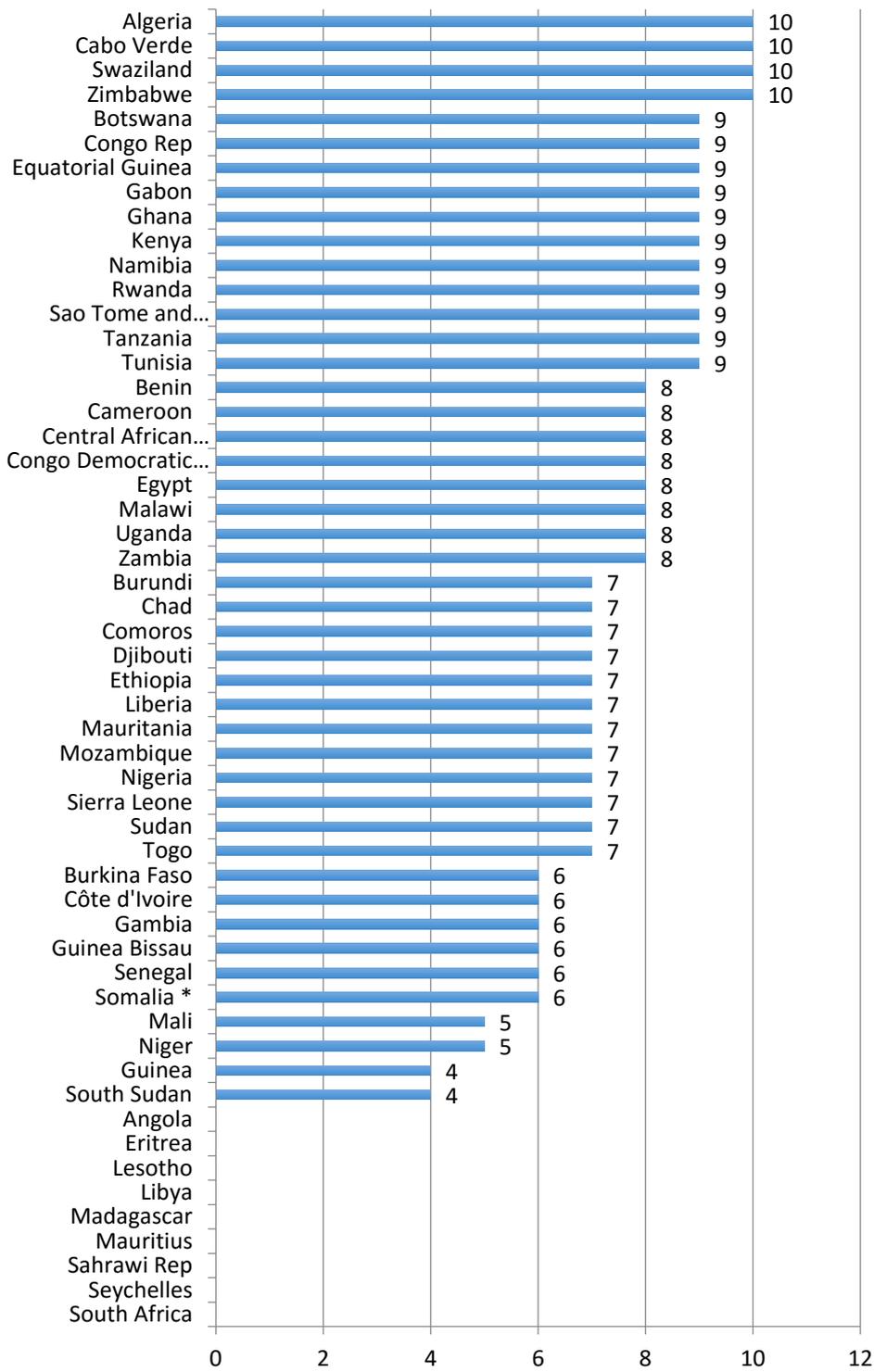
Les deux indicateurs de résultats utilisés pour l'éducation sont les ratios du taux de scolarité filles/garçons dans l'éducation primaire et les ratios du taux d'alphabétisation femmes/hommes, et non pas les niveaux d'éducation ou les taux d'alphabétisation de la population. Il convient également de noter que l'indicateur de l'enseignement primaire couvre l'assiduité, et non la scolarisation. Les données utilisées proviennent des enquêtes sur les ménages et non des systèmes éducatifs. Les sources sont mixtes, incluant les EDS et les enquêtes multiples sur les ménages.

Les deux indicateurs qui ont également été temporairement recueillis sont : le taux d'abandon des études primaires et le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur. Toutefois, ces données n'ont pas pu être utilisées pour les calculs des ratios de la fiche d'évaluation car peu de pays ont réussi à collecter lesdites données.

La Figure 13 montre quatre pays en haut du classement avec un score de 10 (Algérie, Cap Vert, Swaziland et Zimbabwe), suivis de 11 pays avec un score de 9 (Botswana, République du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Kenya, Namibie, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Tanzanie et Tunisie).

En bas du classement, on retrouve deux pays ayant un score de 4 (Guinée et Soudan du sud) et deux autres pays avec un score de 5 (Niger et Mali). Le score médian est de 8, et huit pays se trouvent à ce niveau.

Figure 13 : Éducation

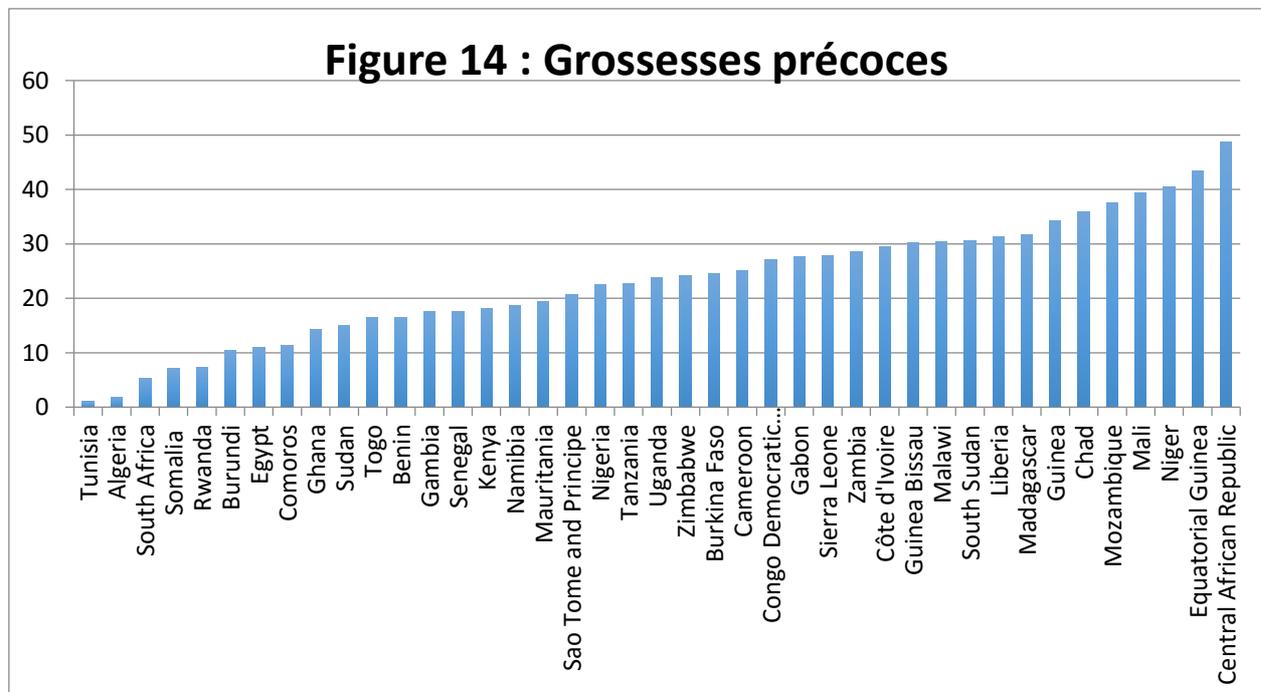


3.3.6. Santé

Les enquêtes démographiques et de santé (EDS) et les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) des pays sont les principales sources utilisées pour le secteur de la santé.

Le score du secteur de la santé repose sur trois indicateurs : i) le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont déclaré avoir eu de sérieux problèmes d'accès aux soins de santé lorsqu'elles sont malades (indicateur d'extrants) ; ii) le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont eu une naissance vivante ou qui sont enceintes de leur premier enfant ou le pourcentage de femmes en âge de procréer (indicateur de résultat relatif aux grossesses précoces) ; et iii) le pourcentage de femmes actuellement mariées âgées de 15 à 49 ans ayant des besoins non satisfaits en matière de planification familiale (indicateur d'extrants). Ces indicateurs sont négatifs, ainsi, leur effectif de 100 pour cent est utilisé pour la notation sur une échelle de 1 à 10 et le score final est obtenu à partir du calcul de la moyenne de l'effectif.

Les grossesses précoces ont un impact considérable sur l'indicateur de la santé et la figure 14 présente la proportion, par pays, de jeunes femmes dans cette situation.



Source : Compilation des auteurs à partir d'enquêtes nationales EDS et MICS

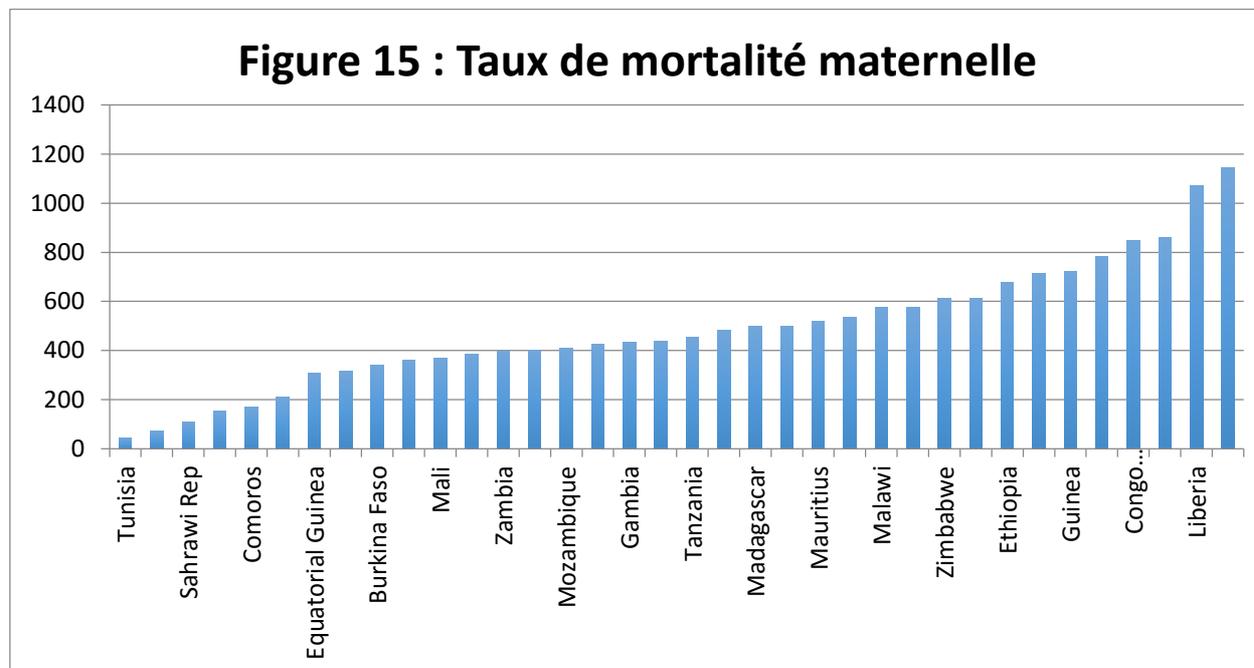
3.3.7. Santé maternelle

La notation relative à la santé maternelle repose sur deux indicateurs d'extrants, à savoir : (i) la proportion de femmes ayant reçu, au moins une fois, des soins prénataux de la part d'un personnel qualifié ; et (ii) la proportion de soins dispensés par un personnel qualifié ; et un indicateur de résultat, le taux de mortalité maternelle. Ce dernier indicateur a été noté sur une échelle de 0 (ratios supérieurs à 1000) à 10 (ratios inférieurs à 100).

La figure 15 indique les niveaux de taux de mortalité maternelle pour la période la plus récente (2009-10). Les niveaux les plus bas sont constatés en Tunisie (44, 8 pour 100 000 naissances vivantes), Sao Tomé et Príncipe (74), la République sahraouie (110), le Botswana (151,6), les

Comores (172) et le Rwanda (210), et les plus hauts niveaux ont été constatés au Libéria (1072), Lesotho (1143) et Sierra Leone (1165).

Les résultats ci-dessus indiquent que les taux de mortalité maternelle en Afrique sont nettement élevés. Malgré les efforts considérables déployés, depuis 1990, par les pays pour réduire de moitié le taux de mortalité, l'Afrique subsaharienne enregistrent encore la moitié des décès maternels qui surviennent dans les pays en voie de développement (99 % des décès maternels à l'échelle mondiale).



Source : compilations des auteurs à partir d'enquêtes nationales EDS et MICS

En Afrique, les femmes meurent en couche pour les diverses raisons suivantes : hémorragie, septicémie, troubles de l'hypertension, avortements non médicalisés et accouchement difficile prolongé.

L'OMS a constaté que 80 pour cent des décès maternels auraient pu être évités si les femmes avaient accès aux services médicaux de base. La lutte contre la mortalité maternelle est une question politique majeure qui appelle à l'adoption de politique urgente.

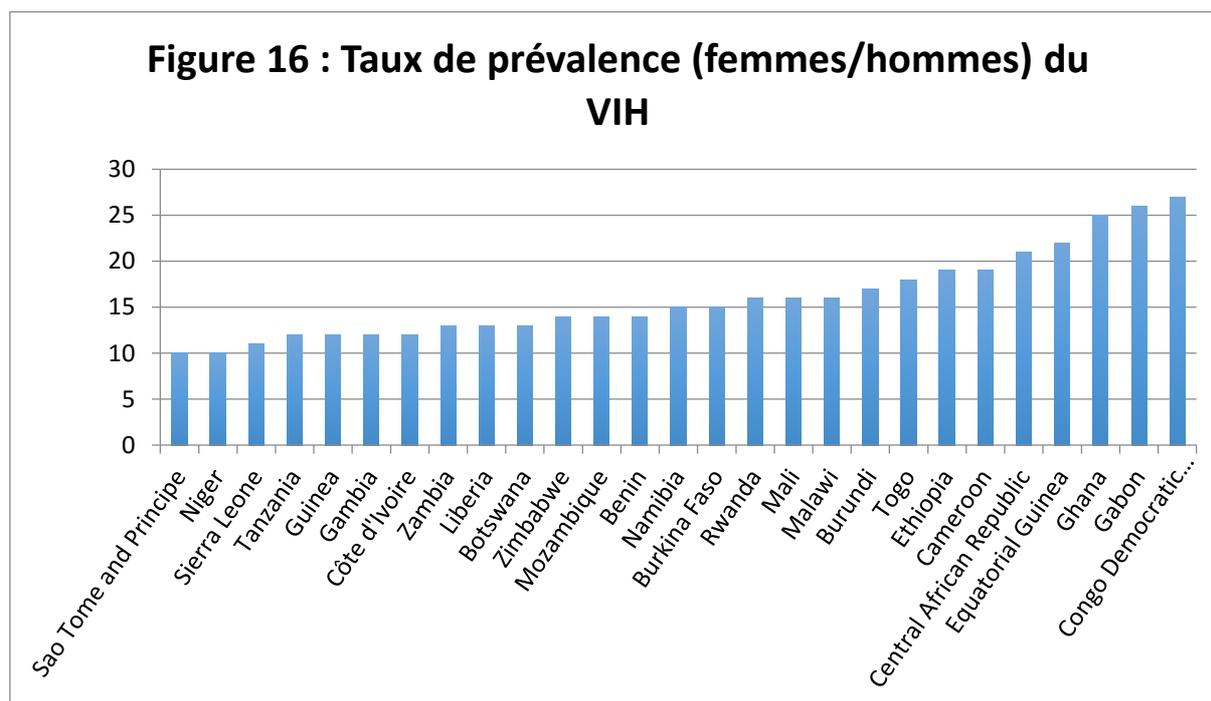
3.3.8. VIH

Les enquêtes EDS et MICS constituent également les principales sources de données pour le VIH.

La notation s'appuie sur deux indicateurs d'extrait (le rapport femmes/hommes connaissant les méthodes de prévention du VIH et le rapport femmes/hommes (15-24) qui ont une connaissance complète du sida) et un indicateur de résultat (la prédominance du taux de prévalence du VIH chez les femmes sur les hommes, un indicateur négatif noté à l'inverse du taux de prévalence).

La figure 16 montre le taux de prévalence du VIH de 28 pays. Dans ces pays, les taux de prévalence des femmes dépassent ceux des hommes, à l'exception de Sao Tomé et Príncipe et du Niger, où les taux de prévalence sont faibles. Et dans cinq autres pays (République

centrafricaine, Guinée équatoriale, Ghana, Gabon et République démocratique du Congo), le taux de prévalence des femmes dépasse de plus du double celui des hommes.



Source : Compilations des auteurs à partir d'enquêtes nationales EDS et MICS

Trois pays ont obtenu un score 9 pour l'indicateur relatif au VIH : Libéria, Namibie et Rwanda. Cela signifie que, dans ces pays, la prévalence du VIH chez les femmes est en effet plus élevée que chez les hommes, mais de très peu, parce que les femmes sont généralement plus conscientes que les hommes des méthodes de prévention du VIH et parce que les jeunes femmes connaissent mieux le sida. Les indicateurs d'extrants montrent que les campagnes de sensibilisation ont été efficaces, notamment auprès des jeunes.

Onze pays ont un score de 8 et le score médian est à 7. Le Tchad occupe le bas de la liste avec un score de 4, tandis que la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Congo ont obtenu un score de 5.

Les facteurs sous-jacents du fort taux de prévalence du VIH chez les femmes comportent les normes sociales et culturelles, ainsi que le problème lié à la subordination des femmes comme facteur pouvant empêcher les femmes de négocier des relations sexuelles protégées. La pauvreté oblige les femmes à se prostituer, les exposant ainsi au risque d'infection au VIH.

3.3.9. Accès à l'eau et à l'assainissement

La plupart des types d'enquêtes auprès des ménages ont recueillis suffisamment de données sur l'accès à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, il reste encore à harmoniser les définitions relatives au temps et la distance requises pour la collecte de l'eau, par exemple, et entre les installations communes et privées dans le domaine de l'assainissement. Les EDS et les MICS constituent les principales sources de données pour ces indicateurs.

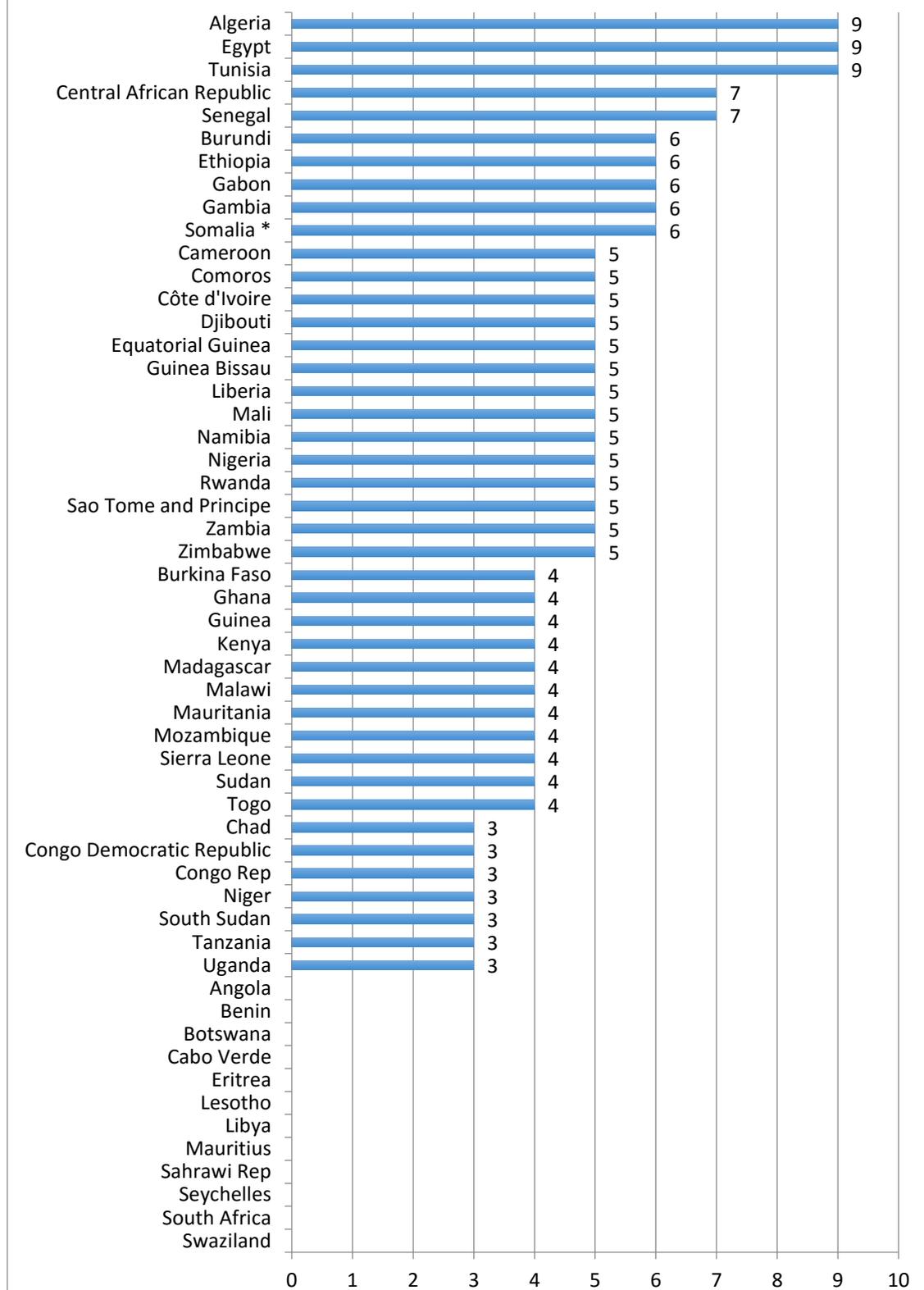
Le premier indicateur de résultat est le temps nécessaire pour collecter de l'eau potable, avec la population disposant de l'eau à la maison et la population qui a besoin de moins de 30 minutes

de trajet aller-retour, pour collecter de l'eau. Les données sur la proportion de femmes qui collectent habituellement de l'eau potable ont été recueillies mais pas utilisées dans la notation. Le deuxième indicateur de résultat est le type d'installation sanitaire. Il comprend la population disposant d'installations privées améliorées (l'installation améliorée et commune n'est pas prise en compte).

Le score a été calculé sur une échelle de 0 à 10 à partir de la moyenne arithmétique simple des deux indicateurs.

Comme le montre la figure 17, trois pays, l'Algérie, l'Égypte et la Tunisie ont un score de 9. Ils sont suivis par la République centrafricaine et le Sénégal avec un score de 7, s'en suivent le Burundi, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie et la Somalie avec un score de 6. Le score médian est de 5. Le Tchad, la République démocratique du Congo, le Congo, le Niger, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda ferment la marche du podium avec un score de 4. L'accès à l'eau et à l'assainissement demeure étonnamment un défi majeur, notamment pour les femmes qui doivent parcourir de longues distances et marcher durant de longues heures pour aller chercher de l'eau pour leurs familles et leurs communautés. La figure 17 montre qu'aucun pays n'a atteint la parité en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement. Seuls l'Algérie, l'Égypte et la Tunisie, avec un score de 9, sont proche du niveau de parité, tout le reste des pays sont en retard. Des études ont révélé que les femmes en Afrique subsaharienne consacrent environ 40 milliards d'heures par an à la collecte de l'eau.

**Figure 17 :
Accès à l'eau et à l'assainissement**



Source : Compilations des auteurs à partir d'enquêtes nationales EDS et MICS

3.3.10. Accès à l'électricité

De nombreuses sources peuvent être utilisées pour cet indicateur car la plupart des enquêtes sur les ménages et les recensements démographiques recueillent de telles informations.

Il y a six pays dans lesquels la population effective a accès à l'électricité. Il s'agit de : l'Algérie, l'Égypte, la Libye, Maurice, les Seychelles et la Tunisie. Le Cap Vert et le Gabon suivent avec une proportion de 90 pour cent ou plus de la population, puis le Ghana et l'Afrique du Sud avec 80 pour cent ou plus de la population. (Figure 18).

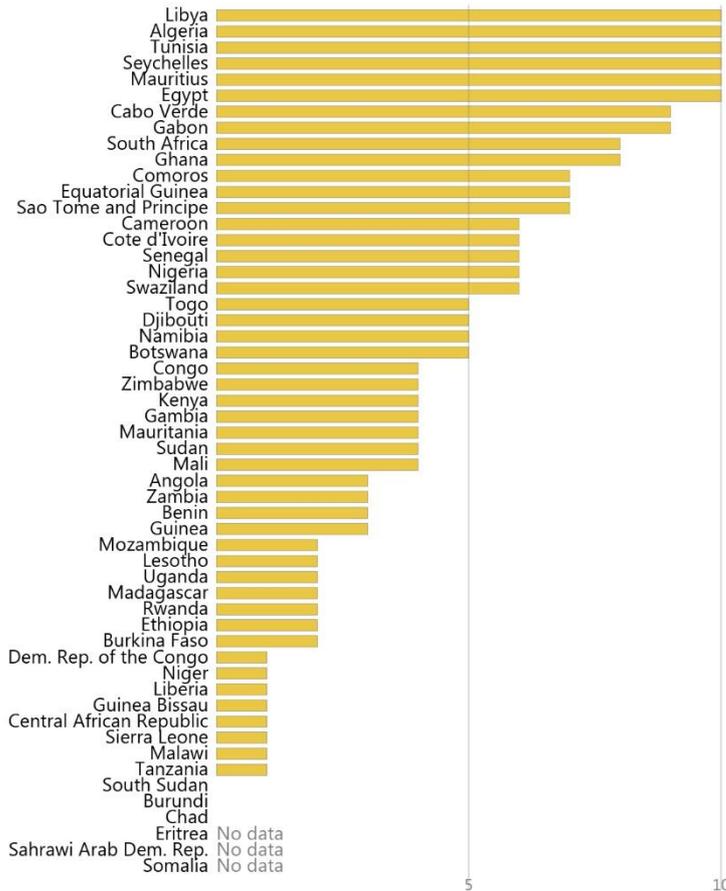
Au Burundi, au Tchad et au Soudan du Sud, moins de 5 % de la population a accès à l'électricité. Huit autres pays ayant un pourcentage de moins de 15 % d'accès à l'électricité sont la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Guinée Bissau, le Libéria, le Malawi, le Niger, la Sierra Leone et la Tanzanie.

Le score médian est de 4, ce qui signifie que dans la moitié des pays du continent, moins de 40 % de la population ont accès à l'électricité.

Tout comme l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'accès à l'électricité est essentiel pour traiter les questions liées au travail non rémunéré et au manque de temps des femmes. Il facilite l'harmonisation des activités professionnelles et des tâches ménagères. À l'inverse, le manque d'accès à l'électricité oblige les femmes et les filles à collecter du bois de chauffage pour la cuisine et le chauffage, entraînant ainsi une perte de temps et la détérioration de leur santé et de l'environnement de leur pays.

Figure 18 : Accès à l'électricité

Figure 18 : Accès à l'Électricité



3.3.11. Protection sociale

Les sources d'information sont multiples. Les récentes enquêtes EDS ont ajouté des questions sur le type de couverture médicale des femmes et des hommes (salariés ou non). Ceux-ci couvrent l'assurance de l'employeur, l'organisation en mutuelle de santé/l'assurance communautaire, l'assurance commerciale privée, etc. Par ailleurs, les enquêtes sur la population active (dans le cas où elles existent), tentent de trouver des réponses à la question de savoir si le travailleur prend en charge sa sécurité ou sa protection sociale ou s'il est couvert par une assurance maladie. Pour finir, certains pays ont amélioré leurs statistiques sur la sécurité sociale et peuvent ainsi fournir des informations détaillées ventilées selon sexe. Par conséquent, des données récentes ont été mises à la disposition de cet indicateur permettant ainsi de comparer la situation dans les pays africains même si l'information manque d'homogénéité.

L'indicateur est le ratio femmes/hommes relatif à la population active (ou la population) affiliée ou inscrite (ou bénéficiaire) dans un service de sécurité sociale ou d'assurance maladie. Il n'indique pas le degré d'extension de la couverture médicale ou de la protection sociale nationale, mais renseigne uniquement sur l'écart entre les sexes dans ce domaine.

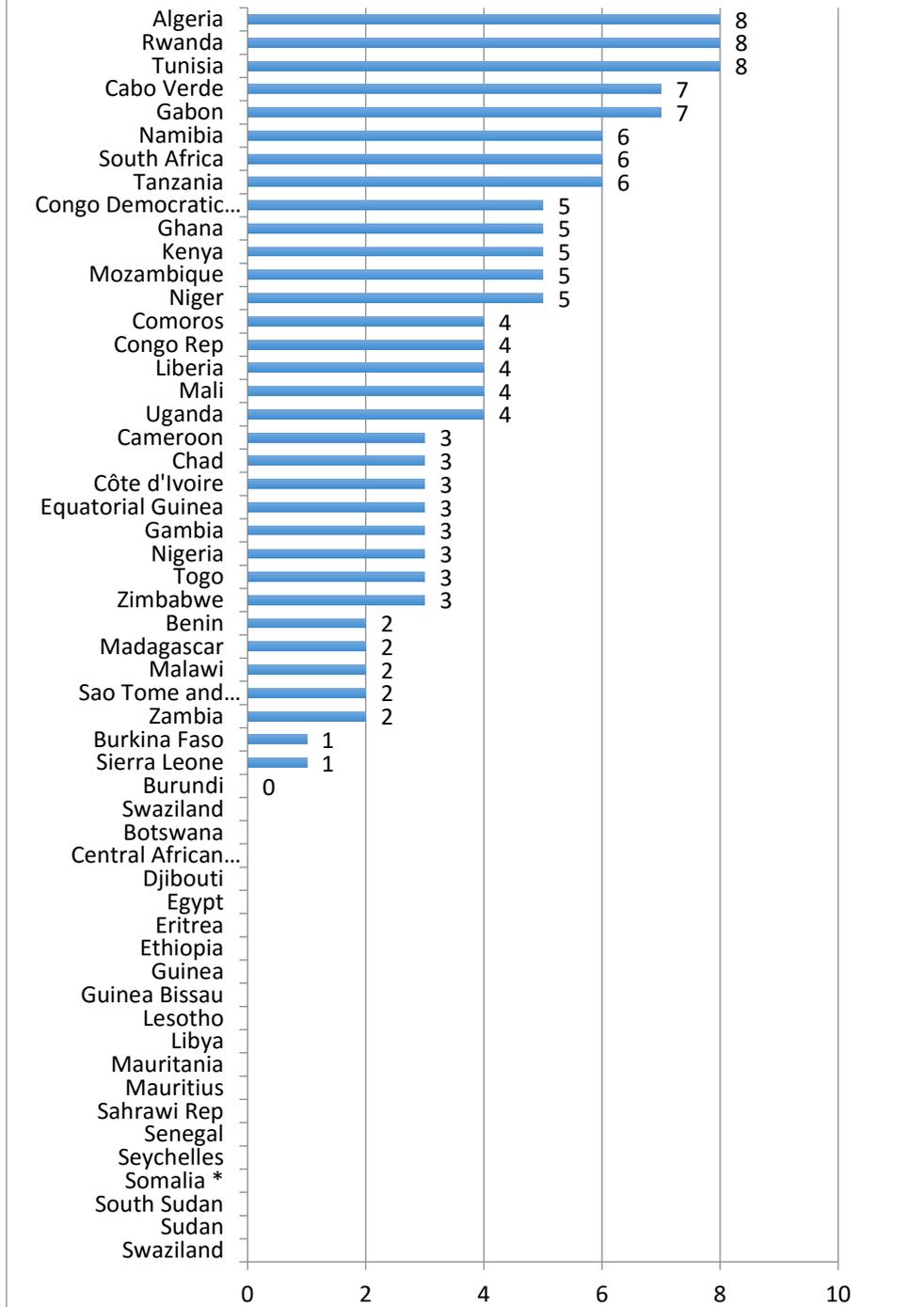
La figure 19 présente les résultats de 34 pays, mais aucun d'entre eux n'a atteint la parité. Seuls 13 pays ont atteint le niveau de mi-parité.

Trois pays ont un score de 8 : l'Algérie, le Rwanda et la Tunisie. Cela signifie que la population féminine qui bénéficie d'une protection sociale représente environ 80 % de la population

masculine, soit 20 % en-dessous de la parité. En Algérie, les données sont tirées de l'enquête sur la population active et couvrent la proportion de la population active. Au Rwanda, les données sont extraites d'une enquête multiple sur les ménages et couvrent l'ensemble de la population, tandis qu'en Tunisie, les informations proviennent du système de sécurité sociale et couvrent la population active.

Pour les huit pays qui figurent au bas de la liste, la proportion de femmes couvertes par l'assurance maladie représente moins de 20 pour cent de la proportion masculine. L'une des raisons qui explique ce fait est que la majorité de la population active est concentrée dans le secteur informel et n'est donc pas couverte par des systèmes conventionnels de protection sociale liés au secteur formel. En outre, le fait que ces femmes exercent souvent des emplois indécents dans des situations précaires (vente ambulante, exploitation minière artisanale, commerce transfrontalier, etc.) et n'ont pas accès à la protection sociale et aux services de sécurité, peut entraîner la détérioration de leur faible état de santé.

Figure 19 : Protection sociale



1.1. Résultats clés dans la grappe des droits civils et politiques de la femme

Les pays africains ont déployé de grands efforts pour promouvoir et protéger les droits civils et politiques de la femme. La performance enregistrée par l'Afrique dans l'augmentation de la proportion de femmes dans la politique et la prise de décision a été remarquable. Ces efforts propulsent le continent à la troisième position des régions les plus performantes en termes de participation des femmes aux parlements nationaux. Dans la fiche d'évaluation 2015, deux indicateurs ont été utilisés dans le domaine politique. Pour 2016, la fiche d'évaluation sur le genre a ajouté les quatre autres indicateurs suivants : (i) la parité dans les constitutions ; (ii) le pourcentage de quotas électoraux des femmes établis dans les constitutions ; (iii) le niveau le plus élevé atteint par les femmes dans le système judiciaire ; et (iv) les quotas d'action positive dans les collectivités locales. En ce qui concerne le dernier indicateur, très peu de pays ont atteint et dépassé cet objectif, en dépit de la campagne de l'UA pour la parité 50:50.

1.1.1. Progrès réalisés dans la représentation des femmes dans les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

Le continent a réalisé d'importants progrès en termes de réforme constitutionnelle. On dénombre un total de 34 pays qui ont introduit dans leur constitution nationale des dispositions relatives à la parité. Au total, 16 pays comptent plus de 30 % de présence féminine dans leurs parlements nationaux, le Rwanda étant le leader mondial dans ce domaine avec un total de 64 %. Il faut également reconnaître que plusieurs autres pays sont proches de la parité. Les pays qui comportent une proportion de plus de 40 % de sièges détenus par des femmes dans les parlements nationaux sont : le Mozambique, la Namibie, le Sénégal, les Seychelles et l'Afrique du Sud.

Au total, 13 pays ont atteint une proportion de 30 % ou plus dans le domaine de la présence féminine au plus haut niveau du système judiciaire. La Sierra Leone comptabilise un score de 60 % devant la Zambie qui détient un score de 55,6 %. Le Rwanda, Madagascar, le Libéria, le Gabon, Djibouti et la République centrafricaine sont les six autres pays qui détiennent une proportion de plus de 40% de présence féminine au plus haut niveau du système judiciaire.

Il est évident que l’Afrique s’engage à promouvoir les droits politiques des femmes, puisque plus de 20 pays ont mis en place un quota d’action positive de 15 % à 50 % dans les collectivités locales. Les leaders du continent dans ce domaine sont : le Cap Vert, la République démocratique du Congo et le Sénégal avec des quotas fixés à 50 %. Cette situation indique clairement que les États s’engagent à honorer leurs engagements régionaux et internationaux, tels que l’article 3 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques d’assurer le droit égal des hommes et des femmes à jouir de tous les droits civils et politiques. Au terme de l’article 9 du protocole de Maputo qui prévoit : le « droit de participation au processus politique et à la prise de décisions », les États africains se sont engagés à entreprendre des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes à la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative. L’adoption et la mise en œuvre des quotas ou des mesures temporaires spéciales, sont des dispositifs efficaces pour accroître le nombre de femmes en politique. En Afrique, les femmes ont de plus en plus de chances équitables de se présenter aux élections. À cet égard, elles suivent des formations dans le but de devenir des candidates et des dirigeantes politiques efficaces. Cependant, il faudrait que les parties politiques s’investissent davantage dans les questions de genre à travers les réglementations et les pratiques nationales en faveur de la promotion du leadership féminin.

1.1.1.1. Défis

Il est inquiétant de constater que le nombre de pays ayant une proportion de plus de 30 % de présence féminine dans les parlements nationaux est passé de 22 en 2015 à 13 pays en 2016. En outre, seuls huit pays ont une présence féminine de plus de 30 % dans des postes ministériels, renforçant ainsi les fortes disparités de genre qui persistent dans les sphères politiques. L’amélioration du leadership et de la participation politique des femmes reste l’un des objectifs majeurs des gouvernements africains. Les femmes remportent de plus en plus de suffrages et parviennent à accéder à des fonctions politiques. Le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux est devenu une mesure standard permettant d’évaluer les progrès réalisés par un pays en matière de participation politique des femmes. Cette moyenne a connu une légère hausse en Afrique, pourtant, elle est encore loin de refléter la part des femmes dans la société. Il existe de grandes disparités au sein des institutions de la gouvernance locale. L’écart entrave les droits politiques des femmes et peut restreindre les droits dans d’autres domaines, compte tenu du rôle central des parlements nationaux et des institutions locales dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des lois et budgets.

C’est pour cette raison que 2016 a été proclamé l’année des droits de l’homme avec un accent particulier sur les droits des femmes, et avec un appel à une accélération rapide de la mise en œuvre effective des engagements en matière d’égalité des sexes et d’autonomisation des femmes. La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) encourage les pays ayant ratifié la convention à surmonter les obstacles liés à la discrimination dans les domaines politiques, sociaux, économiques et culturels. Dans la Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes, les États affirment être profondément préoccupés par : « l’exclusion des femmes de la politique et du processus de prise de décision ». Ils se disent également préoccupés par le fait que : « la faible représentation des femmes dans les structures de prise de décisions sociales, économiques et politiques, et la féminisation de la pauvreté ont un impact négatif sur la capacité des femmes à jouir pleinement de leur participation aux économies de leur pays et au processus de démocratisation. » (Pages

1-2). Les pays africains ont convenu de : « Promouvoir et étendre le principe de parité entre les hommes et les femmes que nous avons adopté aux niveaux national et local en collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux dans nos pays ».

Encadré 2 : L'exemple du Rwanda en matière d'action positive

Le Rwanda est un bon exemple de pays où l'action positive a permis aux femmes d'occuper un grand nombre de postes politiques. En 2003, les élections au Rwanda ont placé le pays au premier rang du classement mondial de l'UIP (Union interparlementaire) des femmes au parlement, évinçant la Suède qui a été longtemps le champion dans cette catégorie. Ces élections sont les premières à être organisées au Rwanda depuis le violent conflit interne de 1994. La Constitution Rwandaise (adoptée en 2003) inclue une disposition qui accorde 24 des 80 sièges de l'Assemblée nationale aux femmes, légitimant ainsi la participation égale des hommes et des femmes dans le nouveau parlement. La Constitution réserve également un quota de 30 % des sièges du Parlement aux femmes. Pourtant, les électeurs rwandais ont voté pour 15 autres femmes, en plus des quotas de sièges réservés à l'Assemblée nationale. Avec une moyenne de 48,8 % de femmes à la Chambre des députés, le Parlement rwandais est, de tous les parlements nationaux, celui qui se rapproche le plus de la parité entre hommes et femmes. Le pourcentage de femmes parlementaires a augmenté, de manière impressionnante, de plus de 63 % lors des élections de 2011.

Source : *Inter Parliamentary Union, Women Elected in 2003, The Year In perspective*) et www.ipu.org/wnm-e/classif.htm [Union Interparlementaire, Femmes Élections au Rwanda en 2003, l'année en perspective]

Les données de ces indicateurs ont été essentiellement collectées à partir des données nationales recueillies par l'Union interparlementaire (UIP) et mises à jour en avril 2016, ainsi que du Rapport de la Banque mondiale et de la base de données 2015 sur « Les femmes, l'entreprise et le droit ».

Étant donné que les principaux indicateurs de ce domaine des droits de la femme comprennent la part des femmes (ou les quotas de lois promulgués) dans l'exécutif, le législatif, le judiciaire et la gouvernance locale, le score est de 10 si la part et/ou le quota atteint 50 pourcent. Toutefois, malgré la campagne de parité 50:50 de l'Union africaine, très peu de pays ont atteint et dépassé cet objectif.

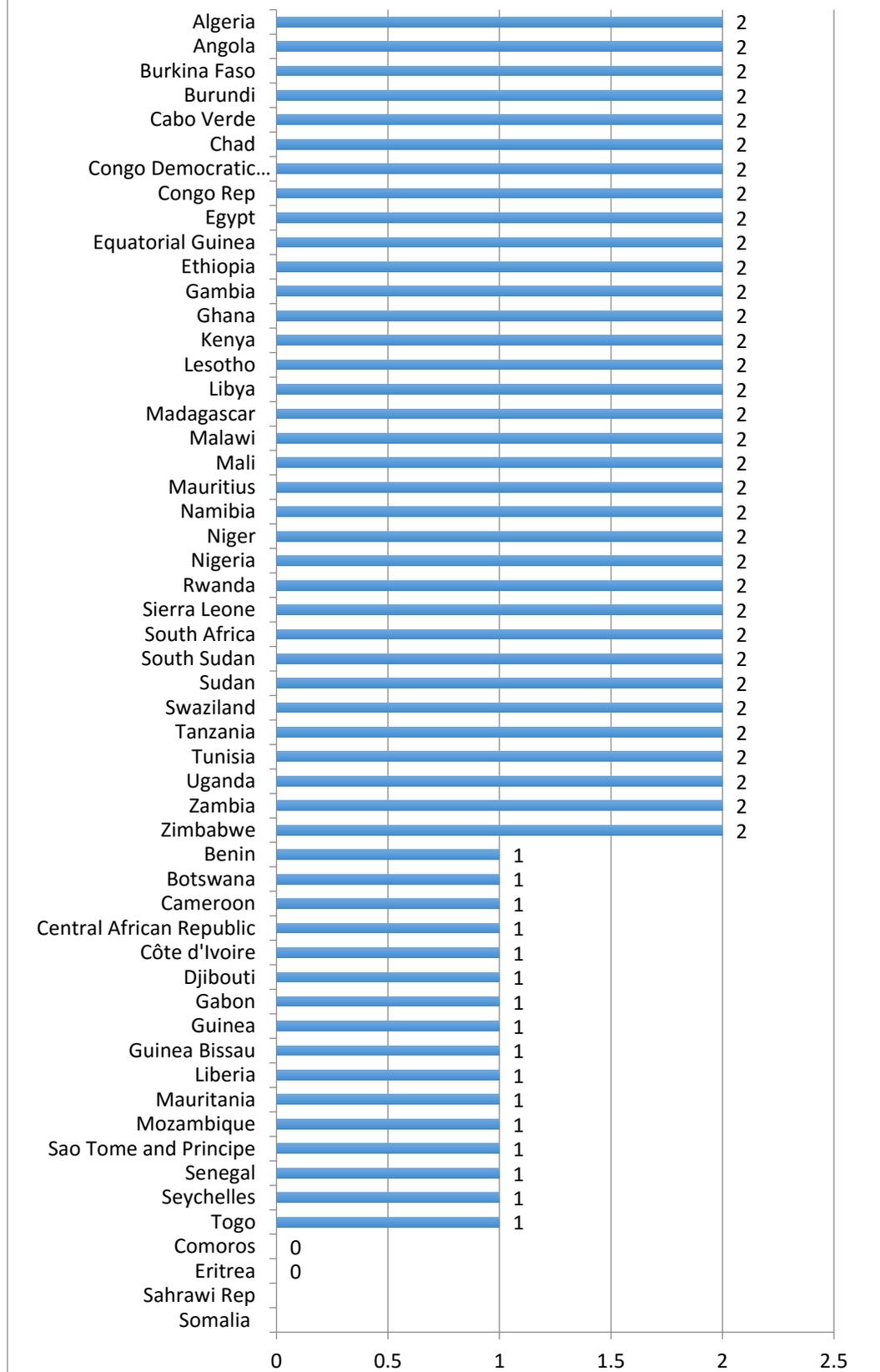
1.1.2. Parité homme-femme dans la Constitution

Aujourd'hui, la plupart des pays africains ont introduit une clause de non-discrimination entre les genres dans leurs constitutions. Le rapport de 2015 de la Banque mondiale intitulé, « Les femmes, l'entreprise et le droit de 2016 » montre que 50 des 54 pays africains ont introduit des clauses de non-discrimination sur le genre (figure 20). Les Comores et l'Érythrée sont les deux pays qui n'ont pas encore procédé à cette modification constitutionnelle. Les données n'ont pas pu être recueillies dans deux autres pays à savoir la République sahraouie et la Somalie. Cependant, dans les 16 pays qui ont marqué un score de 1, la Constitution ne contient pas de clause sur l'égalité. Pour l'instant, 34 pays possèdent une telle clause.

Les constitutions nationales constituent des références en matière d'organisation des structures de gouvernance et l'établissement de principes juridiques adoptés. Le principe de l'égalité des

sexes n'a pas encore été incorporé dans toutes les constitutions en Afrique. Les réformes ou révisions constitutionnelles permettent aux pays d'intégrer ou d'élargir les dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Les États devraient également agir pour intégrer la dimension Genre dans tous les aspects de leurs systèmes juridiques, notamment en modifiant les lois discriminatoires, en adoptant des lois qui favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en veillant à ce que les pratiques juridiques respectent les droits de la femme.

Figure 20 : Parité homme-femme dans la Constitution



1.1.3. Les femmes dans l'Exécutif

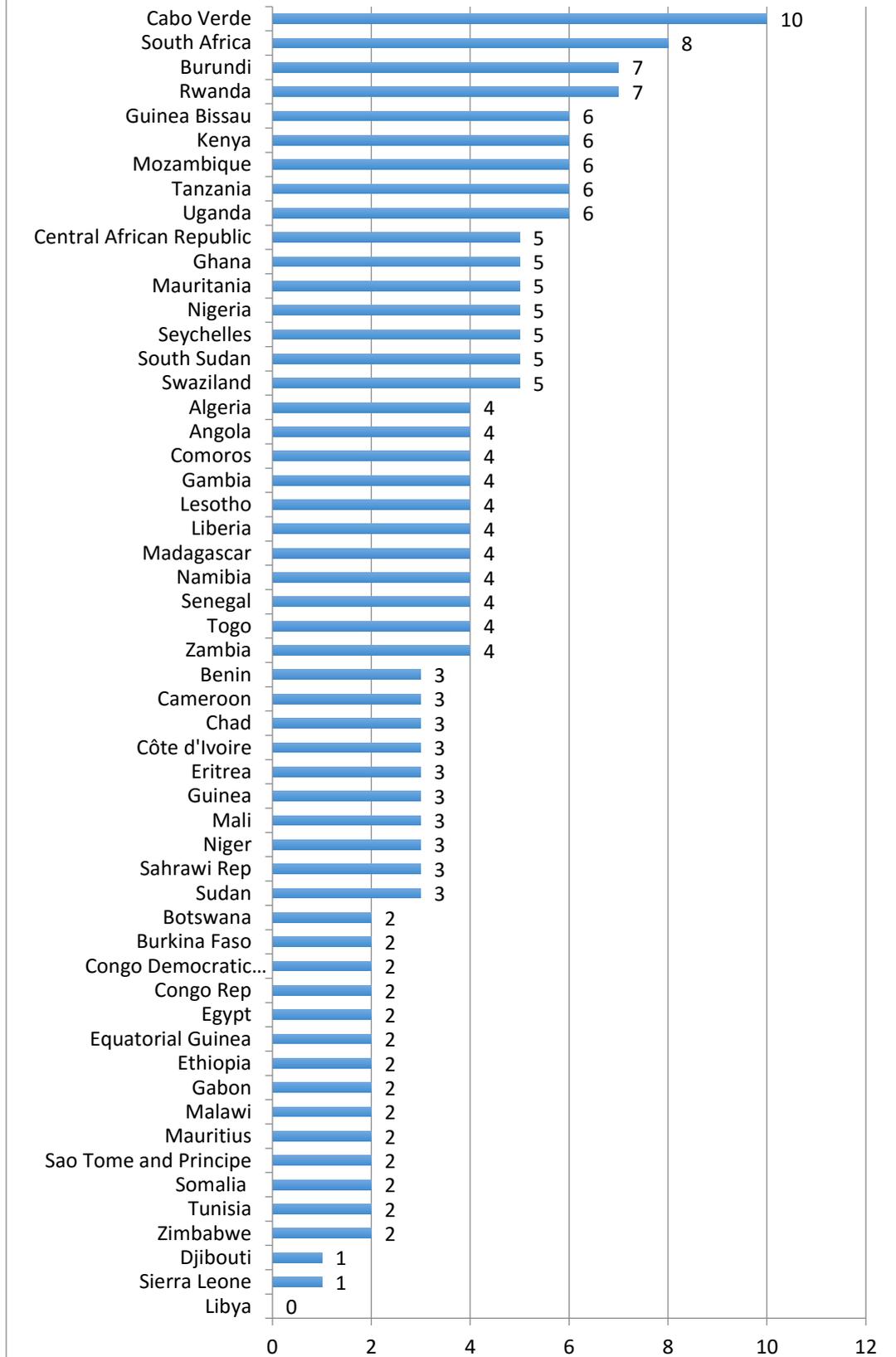
Compte tenu du manque de données, cet indicateur est toujours mesuré à partir de la proportion de femmes qui occupent des postes ministériels. La source est l'Union interparlementaire et ONU Femmes, « Les femmes en politique : 2015 », sur la base des déclarations nationales. La parité (notée 10) est atteinte dans les pays où les femmes occupent 50 % des postes ministériels.

Le (Cap Vert) est le seul pays à avoir atteint la parité dans ce domaine, avec une proportion de 52,5 % de femmes ministres. L'Afrique du Sud arrive en deuxième position avec 41,7 %, suivi du Rwanda (35,5 %) et du Burundi (34,8 %). Cinq autres pays (Guinée Bissau, Kenya, Mozambique, Tanzanie et Ouganda) obtiennent un score de 6 (soit environ 30 % des postes ministériels occupés par des femmes). (Voir Figure 21 sur la part des femmes dans l'Exécutif).

La Libye obtient une note de 0 (avec seulement une femme ministre sur 42) tandis que Djibouti et la Sierra Leone obtiennent une note de 1 (environ 5 pour cent).

La valeur médiane (correspondant à la valeur modale) se situe entre 3 et 4, et couvre 21 pays avec environ 15 à 20 % de femmes ministres. Les efforts visant à accroître la présence des femmes dans les postes ministériels devraient être une priorité pour les gouvernements.

Figure 21 : Les femmes dans l'exécutif



3.3.4. Les femmes au Parlement

L'indicateur du secteur parlementaire est un peu plus complexe puisqu'il comprend non seulement la proportion de sièges détenus par les femmes au Parlement (Chambre basse), mais aussi le niveau des quotas (où ils existent) et le ratio femmes/hommes candidats à une fonction politique. La source est constituée de données nationales recueillies par l'Union interparlementaire.

Au total, 23 pays ont établi des quotas réservés aux femmes et huit d'entre eux ont atteint la parité. Pour 11 d'entre eux, il s'agit de quotas sur les listes, ce qui signifie que les partis politiques ont l'obligation d'appliquer le quota sur la liste des candidats qui se présentent aux élections. Par conséquent, et à moins que les gouvernements n'aient adopté des mesures spéciales à cet égard (c'est le cas en Algérie ou en Tunisie), le nombre effectif de femmes élues sera inférieur au quota, suivant leur positionnement sur les listes.

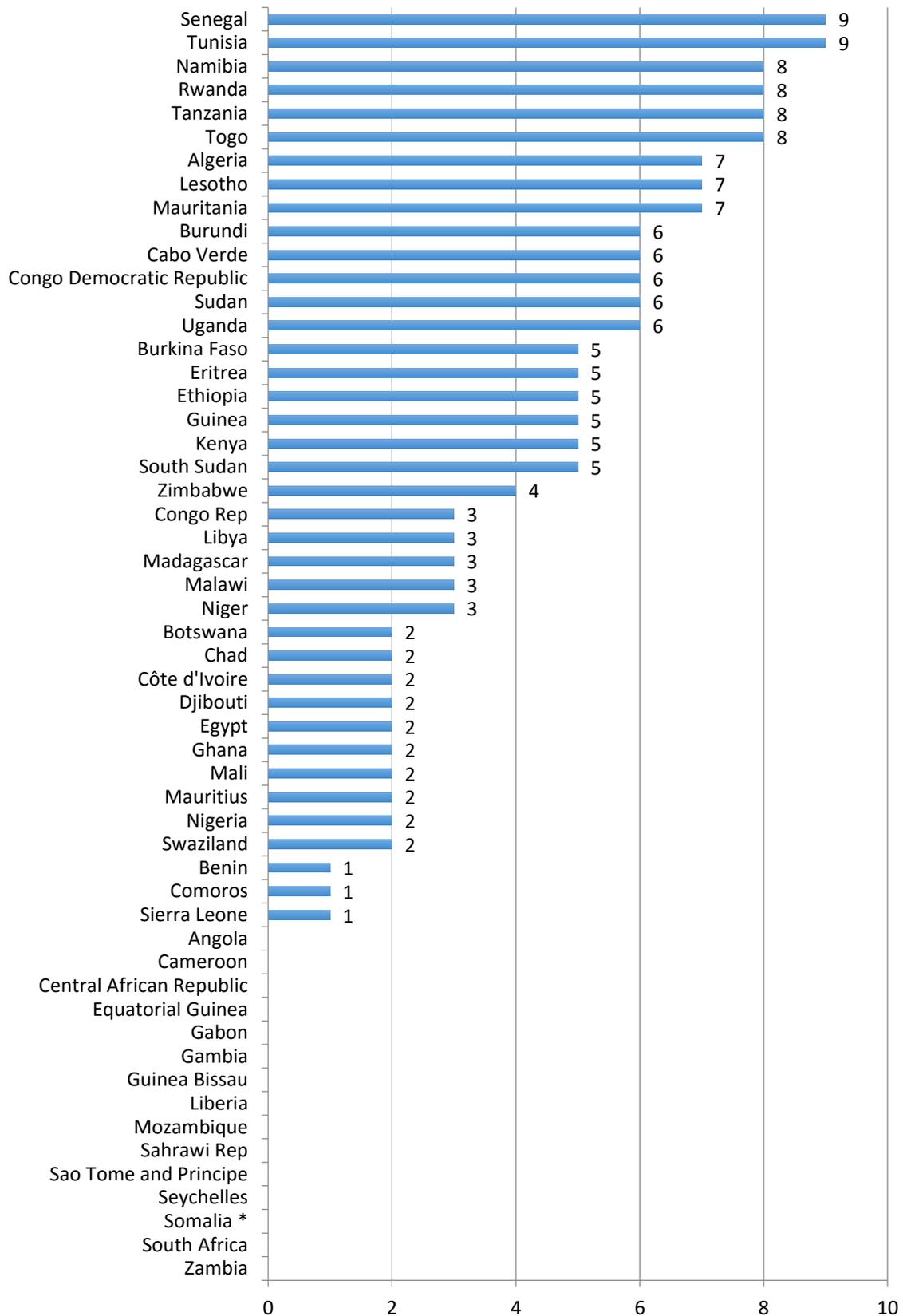
La figure 22 montre que le Sénégal et la Tunisie ont fait des progrès significatifs et obtiennent ainsi des scores de 9. Ils sont suivis de quatre autres pays avec une note de 8 (Namibie, Rwanda, Tanzanie, Togo) et trois autres pays ont une note de 7 (Algérie, Lesotho, Mauritanie).

Les scores les plus bas ont été obtenus par le Bénin, les Comores et la Sierra Leone (1). Dix autres pays enregistrent une note de 2 et 10 autres pays obtiennent une note de 3.

Le principe de l'équité est au cœur des arguments en faveur de quotas pour les femmes. De plus en plus de pays dans le monde appliquent des quotas pour les femmes dans le parlement. Les pays africains (plus de la moitié) ayant établi des quotas, doivent être félicités pour leurs efforts visant à assurer une représentation plus équitable des femmes aux postes de directions. L'objectif est d'améliorer la représentation effective des femmes à travers une prise en compte plus équitable des intérêts des femmes dans le processus de prise de décisions des États. Mais pour que les systèmes de quotas fonctionnent, il faut établir des règles régissant le nombre minimum de femmes devant figurer sur la liste des candidats d'un parti et prévoir des sanctions en cas de non-respect des règles¹³.

¹³ Banque Mondiale, (2015). « Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 » page 11.

Figure 22 : Les femmes au parlement



3.3.5. Les femmes dans les institutions judiciaires

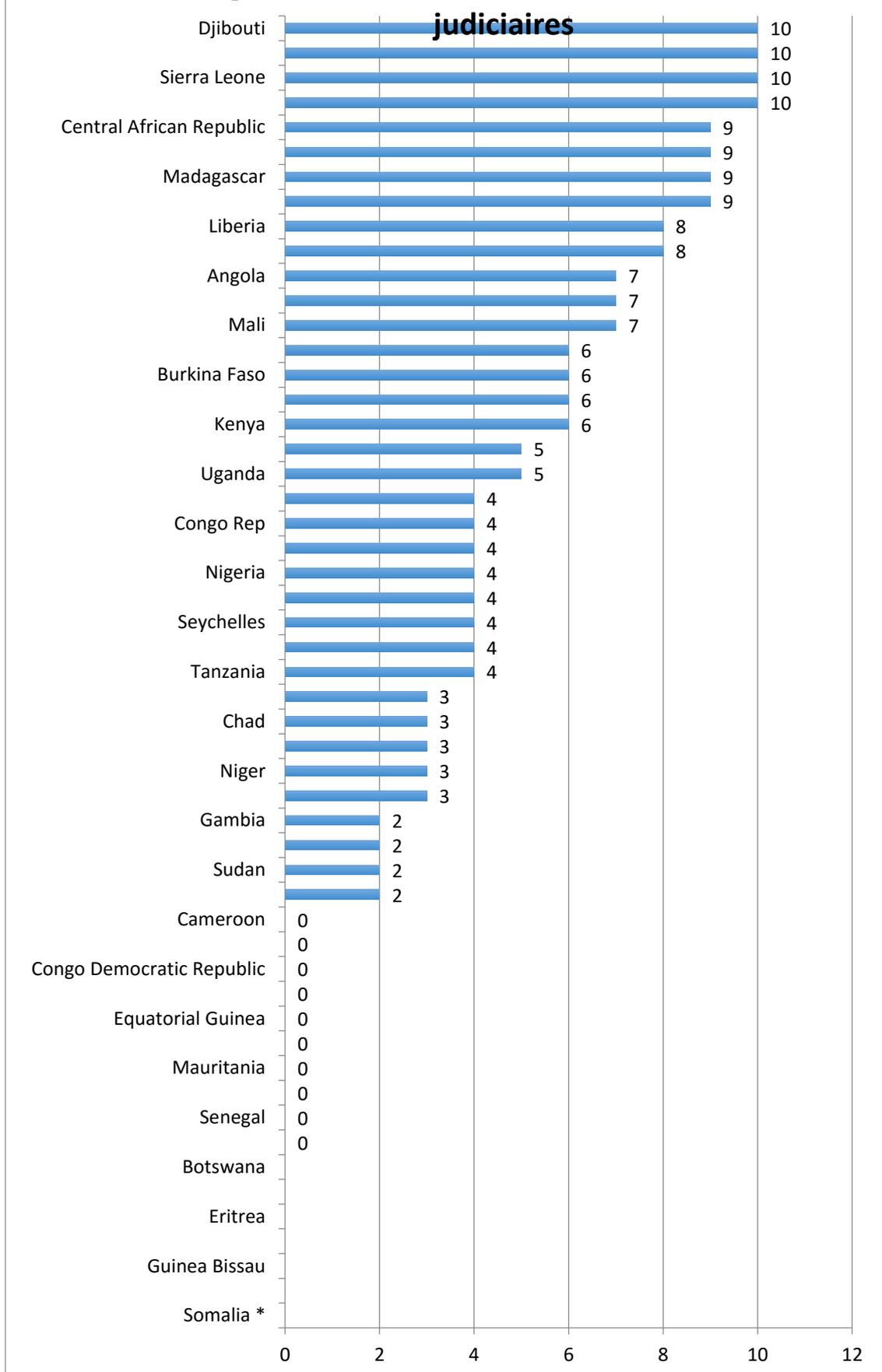
L'indicateur relatif aux femmes dans les institutions judiciaires est mesuré à partir de la proportion de femmes au plus haut niveau judiciaire, c'est à dire au sein de la Cour constitutionnelle. La source est « Les femmes, l'entreprise et le droit 2015 ».

Quatre pays ont atteint la parité dans le système judiciaire : Djibouti, Rwanda, Sierra Leone, Zambie (figure 23) et quatre autres pays sont assez proches de la parité avec un score de 9. Ce sont la République centrafricaine, le Gabon, Madagascar et le Zimbabwe.

Dix pays comptabilisent une note de 0, soit aucune femme ou moins de 2,5 pour cent de femmes qui siègent à la Cour constitutionnelle : le Cameroun, les Comores, la République démocratique du Congo, l'Égypte, la Guinée équatoriale, la Libye, la Mauritanie, la Namibie, le Sénégal et le Soudan du Sud.

Il est important de saluer les progrès réalisés par les pays qui ont atteint ou presque la parité, et ont honoré leur engagement à assurer une représentation plus équitable des femmes dans la vie politique et publique. La participation des femmes au plus haut niveau judiciaire peut avoir une incidence sur la volonté de combattre les inégalités de traitements juridiques fondées sur le genre dans la société. Ces femmes ont une influence sur la vie politique de leur pays.

Figure 23 : Les femmes dans les institutions



3.3.6. Les femmes dans les collectivités locales

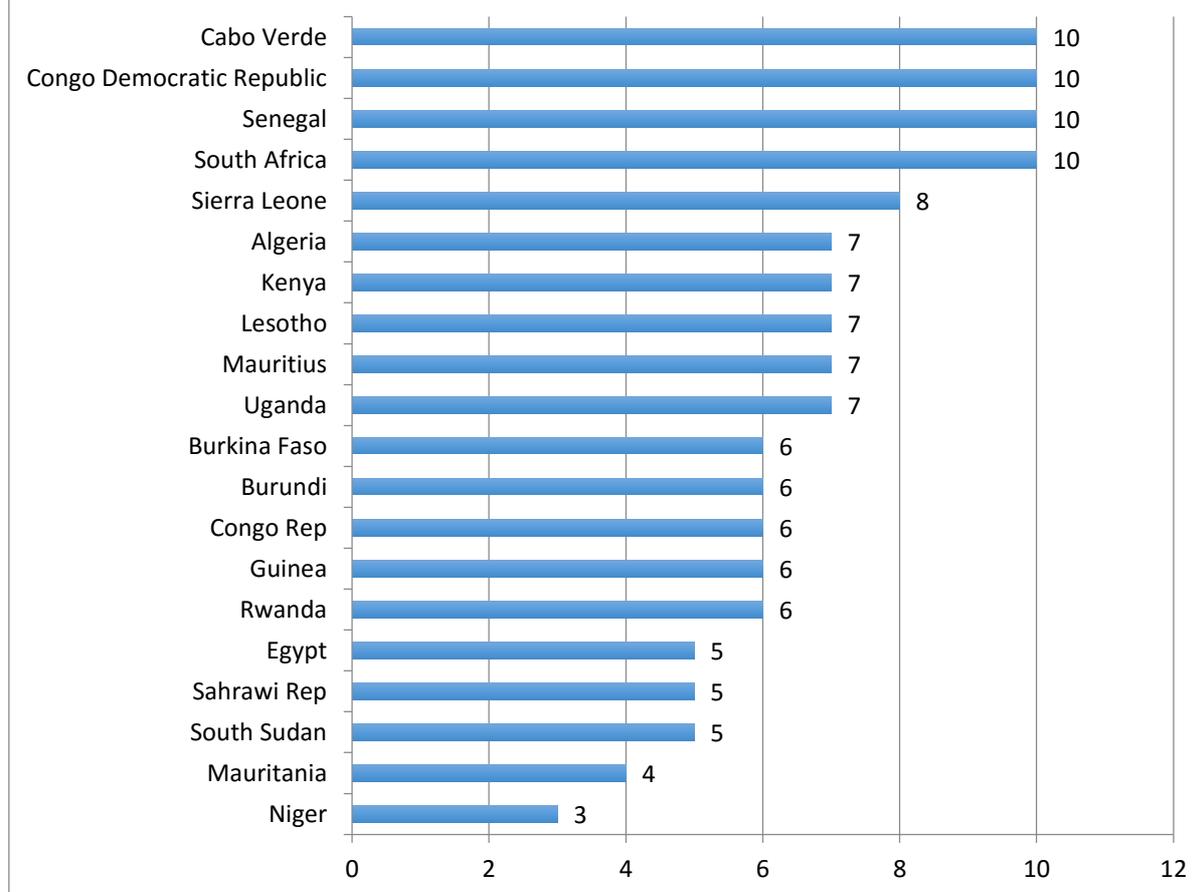
Il est évident que l'Afrique s'est véritablement engagée à promouvoir les droits politiques des femmes. À cet effet, plus de 20 pays ont établi un quota d'action positive de 15 à 50 % dans les collectivités locales. Les pays africains leaders dans cette catégorie avec des quotas fixés à 50 % sont : le Cap Vert, le République démocratique du Congo et le Sénégal. Cette situation indique clairement que les États s'engagent à honorer leurs engagements régionaux et internationaux, tels que l'article 3 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques d'assurer le droit égal des hommes et des femmes à jouir de tous les droits civils et politiques. Au terme de l'article 9 du protocole de Maputo qui prévoit : le « droit de participation au processus politique et à la prise de décisions », les États africains se sont engagés à entreprendre des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes à la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative. L'adoption et la mise en œuvre des quotas ou des mesures temporaires spéciales, sont des dispositifs efficaces pour accroître le nombre de femmes en politique. En Afrique, les femmes ont de plus en plus de chances équitables de se présenter aux élections. À cet égard, elles suivent des formations dans le but de devenir des candidates et des dirigeantes politiques efficaces. Cependant, il faudrait que les parties politiques s'investissent plus dans les questions de genre à travers les réglementations et les pratiques nationales en faveur de la promotion du leadership féminin.

Les données sur les collectivités locales sont très rares au niveau national. Cet indicateur repose donc sur des niveaux de quotas pour les élections aux niveaux local ou régional.

Vingt pays ont établi de tels quotas. Pour huit d'entre eux, il s'agit de quotas sur les listes de candidats.

Quatre pays ont établi des quotas sur les femmes (50 pour cent, avec une note de 10), et tous sont des quotas sur les listes des candidats, ce qui signifie que le nombre réel de femmes siégeant dans les collectivités locales est inférieur au quota établi, car l'élection finale peut dépendre du classement des femmes sur les listes.

Figure 24 : Les femmes dans les collectivités locales



Source : Rapport 2015 de la Banque Mondiale, « Les femmes, l'entreprise et le droit, 2016 ».

Les élections nationales et locales peuvent favoriser la participation politique des femmes de multiples façons, toutefois, il faudra prendre les mesures spécifiques nécessaires pour surmonter les obstacles liés à la discrimination des femmes. Le manque d'efficacité des femmes candidates est souvent dû à leur manque de compétences ou de ressources. Par ailleurs, les électrices pourraient être réticentes à se rendre dans les bureaux de votes situés dans des zones dangereuses et difficiles d'accès. Parfois, les organismes de gestion électorale n'arrivent pas à identifier les obstacles à la participation des femmes parce qu'ils n'ont pas les connaissances, les compétences ou les données requises pour analyser et corriger les manquements. Les femmes doivent jouir d'une participation équitable à toutes les élections, et d'une représentation équitable dans tous les niveaux du processus électoral et de prise de décision.

1.2. Messages politiques clés

Le principe des droits de la femme devrait être consigné dans les constitutions de tous les pays africains.

Il est évident que les États membres africains se sont considérablement engagés dans la promotion des droits des femmes et des filles. Cependant, les résultats de la fiche d'évaluation montrent que le rythme et la voie du progrès sont très lents, et qu'à un tel rythme il faudra encore bien des années aux femmes africaines pour qu'elles puissent jouir pleinement de leurs droits.

L'Afrique risque de manquer les échéances de l'Agenda 2063 et des ODD à moins d'assurer la promotion et la protection des droits de la femme. Cette situation serait préjudiciable dans le sens où elle peut entraîner des pertes d'opportunités en termes de transformation socio-économique pour l'Afrique.

La lenteur des progrès enregistrés dans la réalisation des droits socioéconomiques, civils et politiques des femmes va considérablement limiter l'impact de la croissance économique sur les inégalités et la pauvreté, qui subsistent au sein du continent.

Les pays africains disposent de toutes les ressources nécessaires leur permettant d'honorer leurs engagements pris en faveur des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Toutefois, il y a un réel besoin d'actions dédiées et ciblées ainsi que des investissements stratégiques accessibles pour surmonter les difficultés liées à l'égalité de genre en Afrique.

Un changement de stratégie s'impose pour enrayer le cercle vicieux de la violation des droits de la femme, de l'inégalité entre les sexes et de l'exclusion des femmes des processus de prise de décision clés.

2. Recommandations stratégiques

Les résultats de la fiche d'évaluation 2016 confirment ceux de l'édition 2015. Il reste beaucoup à faire pour traduire en actions concrètes l'engagement ferme et renouvelé des dirigeants africains à œuvrer pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Agir autrement, ne fera qu'entraver la réussite de l'Agenda 2063 et la vision de faire de l'Afrique un continent « intégré, pacifique, prospère, axé sur les personnes et représentant une force dynamique sur la scène internationale ».

L'Afrique ne peut pas se permettre de rater les opportunités inhérentes à l'Agenda 2063 et aux ODD de l'Agenda 2030. Cette réussite, elle le doit majoritairement à sa jeunesse, qui représente la génération future.

Le slogan des recommandations stratégiques de 2016, « Agir sans perdre de temps », envoie un message clair. Ce message consolide les actions (énoncées ci-dessous) à prendre dans le cadre de la promotion et de la protection des droits socioéconomiques, civils et politiques des femmes. À cet effet, les pays qui n'ont pas ratifié les principaux cadres internationaux et régionaux relatifs à la promotion des droits de la femme sont invités à le faire le plus tôt possible. Cette étape est cruciale pour les deux pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de la Charte

africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo).

Voici les recommandations pour chaque grappe des droits de la femme.

2.1. Promouvoir les droits économiques de la femme

Les États membres devraient prendre les mesures urgentes suivantes :

- Promulguer et appliquer des lois qui garantissent aux femmes le droit d'accès à la propriété foncière et aux biens connexes. Ainsi, les lois nationales contraires aux lois régionales et internationales relatives aux droits de la femme à l'accès à la propriété foncière devraient être supprimées de toute urgence. Cela aura des effets multiplicateurs, notamment sur l'accès des femmes au financement.
- Cibler les actions visant à accroître la proportion de filles et de femmes dans l'enseignement des sciences, technologies et mathématiques (STEM) et soutenir leur transition vers les marchés du travail en tenant compte de leurs contraintes de temps et de leurs revenus limités dans la mise en œuvre des programmes d'éducation et de formation.
- Prendre des mesures pour assurer les congés de maternité et de paternité avec un salaire complet en vue d'encourager le travail des femmes et de promouvoir le bien-être, ce qui aura un impact positif sur le développement national.
- Prendre des dispositions nécessaires pour garantir des salaires équitables et la parité dans le secteur de l'emploi.
- Prendre des mesures pour combler les écarts professionnels et salariaux à travers la promulgation et l'application des lois appropriées et des programmes de perfectionnement des compétences des femmes.

2.2. Promouvoir et protéger les droits sociaux de la femme

Les gouvernements africains devraient investir dans les activités suivantes :

- Construire suffisamment de structures de santé de qualité dans toutes les localités, en particulier dans les zones rurales éloignées pour prévenir les complications liées à la grossesse et à l'accouchement, telles que l'hémorragie, la septicémie, les troubles d'hypertension et les avortements non médicalisés. Il a clairement été prouvé que faciliter l'accès des femmes aux services de santé de qualité est essentiel pour prévenir le taux élevé de mortalité maternelle, ce qui constitue un défi majeur pour certains pays africains.
- Investir dans la formation et le maintien du personnel de santé.
- Faciliter l'accès des femmes et des filles à la protection sociale et à la sécurité sociale grâce à une couverture sanitaire universelle et le ciblage des groupes les plus marginalisés.
- Assurer un accès équitable à l'éducation secondaire et supérieure, notamment pour les filles, ce qui pourrait contribuer à la réduction des mariages précoces.

2.3. Promouvoir et protéger les droits politiques et civils de la femme

Le nombre de pays ayant un taux de présence de plus de 30 % de femmes dans les parlements nationaux, a baissé en passant de 22 en 2015 à 13 pays en 2016. À cet effet, des mesures urgentes sont nécessaires pour éviter d'autres baisses considérables de cette proportion. Les actions positives telles que l'adoption et la mise en œuvre effective des systèmes de quotas ont été efficaces pour la promotion de la participation des femmes à la vie politique en général et dans les instances politiques de prise de décision en particulier.

L'atteinte d'une proportion significative de présence féminine dans les affaires politiques et civiles est une étape importante, mais la fourniture de mesures d'appui aux femmes est essentielle pour assurer des résultats et une participation de qualité.

Les mesures supplémentaires de l'État devraient inclure les éléments suivants :

- Renforcer les capacités pour améliorer les compétences des femmes dans les localités où cela s'avère nécessaire. Les programmes d'échange entre pays africains dans le cadre du partage des exemples de meilleures pratiques pourraient donner des résultats positifs ;
- S'assurer que les femmes ont des chances équitables de se présenter aux élections et qu'elles sont formées pour être des candidates et des dirigeantes politiques efficaces ; et
- S'engager avec les partis politiques sur les questions sexospécifiques, telles que les réglementations et les pratiques internes pour promouvoir le leadership féminin.

Il existe un lien étroit entre les droits civils et politiques des femmes et leurs droits économiques et sociaux. En effet, les trois grappes se complètent mutuellement. Par conséquent, l'autonomisation économique et sociale des femmes est une voie sûre pour parvenir à l'autonomisation civile et politique des femmes.

3. Conclusion

La fiche d'évaluation de la dimension genre en Afrique en 2016 est révélatrice, car elle fournit un aperçu global des progrès importants réalisés, mais aussi des défis structurels qui entravent actuellement les efforts des États membres à honorer leurs engagements et à opérer un changement durable en ce qui concerne les droits des femmes et des filles sur le continent.

Dans l'ensemble, les résultats de la Fiche d'évaluation 2015 sont toujours valables à l'exception des catégories d'indicateurs utilisées pour cette année, à savoir les indicateurs d'intrants, d'extrants et de résultats, visant à améliorer l'analyse des principales dimensions des droits de l'homme. Plus important encore, les résultats renforcent les écarts considérables existant entre l'adoption de lois, la formulation de stratégies ainsi que leur application et leur mise en œuvre effective. Un tel écart constitue une question cruciale qui préoccupe presque tous les pays africains. Ainsi, il faudra prendre des mesures pour sécuriser et protéger les droits de la femme. La protection des droits de la femme a un impact sur la création de richesse en Afrique, les perspectives de croissance et le développement durable.

Au fur et à mesure que les pays élaborent des plans nationaux pour identifier et mettre en œuvre les deux cadres de développement stratégiques, à savoir l'Agenda 2063 de l'UA et les ODD du Programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030, ils s'offrent une opportunité sans précédent d'honorer leurs promesses de réaliser les droits économiques, sociaux, civils et politiques des femmes. Il faut de toute urgence, prendre des mesures vigoureuses et faire des investissements sans tarder.

Références des données nationales

Afrique du sud

- Statistics South Africa (2010), *Monthly Earnings in South Africans 2010*, Pretoria.
- Statistics South Africa (2014), *Survey of Employers and Self-Employed 2013 (SESE)*, Pretoria.
- Statistics South Africa (2016), *General Household Survey 2015*, Pretoria ;
- Statistics South Africa (2016), *Quarterly Labour Force Survey Quarter 4 : 2015*, Pretoria ;
- Statistics South Africa (2016), *QLFS Trends 2008-2016*, Pretoria.

Algérie

- ONS (2016), *Activité, emploi et chômage en Septembre 2015*, Données statistiques N° 726, Alger.
- ONS (2014), *Enquête emploi auprès des ménages 2013*, Collections statistiques N°185, Alger.
- ONS (2014), *Revenus salariaux et caractéristiques individuelles, Enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages 2011*, Collections statistiques N° 189, Alger.

Bénin

- INSAE (2012), *Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages (EMICoV 2011)*, 2^{ème} édition, Rapport, Cotonou.

Botswana

- Statistics Botswana (2011), *Botswana Labour Statistics Report 2011*.
- Statistics Botswana (2013), *Botswana Core Welfare Indicators Survey 2009/10*, Stats Brief.
- Statistics Botswana (2015), *Botswana Literacy Survey*, Stats Brief.
- Statistics Botswana (2015), *Botswana Ratio mortalité maternelle 2014*, Stats Brief.

Burkina Faso

- INSD (2010), *Analyse de quelques résultats des données de la phase principale de l'Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages (EICVM 2009)*, Ouagadougou.
- INSD (2015), *Rapport Enquête Multisectorielle Continue (EMC)- Phase 1. Rapports thématiques*, Ouagadougou.
- INSD-BAfD (2011), *Analyse complémentaire sur le travail des enfants âgés de 5 à 14 ans au Burkina Faso*, Ouagadougou.

Burundi

- ISTEEBU (2015), *Base de données pour les indicateurs du DHD*, Bujumbura.

ISTEEBU et BAfD (2015), *Burundi : profil et déterminants de la pauvreté, Rapport de l'Enquête Modulaire sur les Conditions de Vie des Ménages 2013-14*, Bujumbura.

Cap Vert

INE (2014), *Inquérito Multi-Objectivo Continua 2013 – Praticas familiares, Folha de Informaçao rapida*, Praia.

INE (2016), *Mulheres e Homens em Cap Vert, Factos e Numeros 2015*, Praia.

Cameroun

INS (2011), *Deuxième enquête sur l'emploi et le secteur informel au Cameroun (EESI 2), Phase 1 : Enquête sur l'emploi*, Rapport principal, Yaoundé.

INS (2015), *Quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 4), Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Cameroun entre 2001-2014*, Yaoundé.

Côte d'Ivoire

Ministère du Plan et du Développement et Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle AGEPE (2014), *Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETTE 2013), Rapport descriptif sur la situation de l'emploi*, Abidjan.

INS (2015), *Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015), Profil de pauvreté*, Abidjan.

Djibouti

DISED (2012), *Profil de la pauvreté en république de Djibouti 2012*, Djibouti.

Égypte

Amal Khairy Amin Mohamed (2015), *An analysis of the Gender Pay Gap in Egyptian Labour Market*, IARIW-CAPMAS conference on "Experiences and Challenges in Measuring National Income, Wealth, Poverty and Inequality in the Arab World" Cairo, Egypt, 23-25 November, 2015 ;

CAPMAS (2015), *Annual Bulletin of statistics on [Employment] and wages*, Central Agency for Public Mobilization and Statistics, Egypt, May 2015.

Éthiopie

CSA (2012), *Welfare Monitoring Survey 2011, Statistical Report, Basic population Characteristics, Éducation, Santé, Child Care and Breast Feeding*, Vol. 1 and 2, Addis Ababa ;

CSA (2014), *Statistical Report on the 2013 National Labour Force Survey*, Addis Ababa.

Gambie

The World Bank (2010), *The Gambia Youth Employment and Skills Development Study Improving Youth Employment Outcomes Through Enhanced Skills Development*, Washington.

Gambia Bureau of Statistics (GBoS); Gamjobs, & Ministry of Trade, Industry, Regional Integration and Employment (MOTIE) (2013), *Labour Force Survey 2012 Report*, February 2013, Banjul, The Gambia.

Ghana

GSS (2013), *2010 Population and Housing Census, National Analytical Report*, Accra.

GSS (2014), *Women and Men in Ghana, A Statistical Compendium 2014*, Accra.

GSS (2014), *Ghana Living Standard Survey Round 6 (GLSS 6), Labour Force Report*, Accra.

Guinée

INS (2012), *Enquête Légère pour l'Évaluation de la Pauvreté ELEP 2012*, Rapport Final, Conakry.

Guinée Bissau

INE (2011), *Inquérito Ligeiro para Avaliação da Pobreza (ILAP2)*, 2010, Bissau.

INE (2014), *Enquête nationale sur le travail des enfants en Guinée Bissau*,

Kenya

KNBS (2012), *2009 Kenya Population and Housing Census "Counting Our People for Implementation of Vision 2030"*, March 2012, Nairobi ;

KNBS (2016), *Economic Survey 2016*, Nairobi.

Lesotho

Bureau of Statistics (2013), *2011 Lesotho Demographic Survey, Analytical Report*, Vol. 1, Tables, Vol. 3, Maseru ;

Bureau of Statistics (2014), *Continuous Multi-Purpose Survey, 4th quarter 2011/2012*, Statistics Report, Maseru.

Libéria

Liberia Institute of Statistics and Geo-Information Services (LISGIS) (2011), *Report on the Liberia Labour Force Survey 2010*, Monrovia.

Libye

World Bank (2016), *Labor Market Dynamics in Libya. Reintegration for Recovery*, Washington.

Madagascar

INSTAT (2011), *Enquête Périodique auprès des Ménages 2010, Rapport principal*, Antananarivo.

INSTAT (2013), *Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel ENEMPSI 2012*

Malawi

NSO (2012), *Integrated Household Survey 2010-11, Household socio-economic characteristics report*, Zomba;

NSO (2014), *Malawi Labour Force Survey 2013*, Zomba;

NSO (2015) *Welfare Monitoring Survey 2014*, Zomba.

Mali

INSTAT (2015), *Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages (EMOP) : Rapport d'analyse du 1^{er} passage : Avril-Juin 2015*, Bamako.

Maurice

Statistics Mauritius (2015), *Gender statistics 2014*,

<http://statsmauritius.govmu.org/English/StatsbySubj/Documents/ei%201190/ESI%20Gender%20Statistics,%202014%20%2815.07.2015%29%20Final.pdf> ;

Statistics Mauritius (2015), *Digest of labour statistics 2014*, Port Louis.

Mauritanie

ONS (2014), *Situation de l'Emploi et du Secteur Informel en Mauritanie en 2012, Rapport final de l'ENRE-SI 2012*, Nouakchott.

ONS (2015), *Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2013*, Nouakchott.

ONS et ONU Femmes (2012), *Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Mauritanie en 2011 (ENVEF 2011)*, Rapport d'analyse final, Nouakchott.

Mozambique

Instituto Nacional de Estatística (INE) (2013), *Inquerito Continuo aos Agregados Familiares (INCAF), Relatorio do Primeiro Trimestre Julho-Setembro de 2012*, Maputo.

INE (2015), *Inquerito aos Orcamentos Familiares (IOF) 2014/15, Principais Resultados*, Maputo.

Namibie

Namibia Statistics Agency (2014), *Namibia 2011 Population & Housing Census Main Report*,

Namibia Statistics Agency (2015), *The Namibia Labour Force Survey 2014 Report*, Namibia Statistics Agency, Windhoek.

Niger

INS (2015), *Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2012*, Niamey.

Nigeria

NBS (2014), *LSMS Integrated Surveys on Agriculture, General Household Survey Panel 2012-13*, Lagos ;

NBS (2014), *Statistical Report on Women and Men in Nigeria 2013*, Lagos.

Ouganda

UBOS (2013), *The National Labour Force and Child Activities Survey, 2011/12, National Labour Force Survey Report*, December, Kampala;

UBOS (2013), *The National Labour Force and Child Activities Survey, 2011/12, Child Labour Report*, December, Kampala.

Ouganda Bureau of Statistics (UBOS) (2014), *Ouganda National Household Survey 2012/2013*, Kampala Ouganda ;

Ouganda Bureau of Statistics (2016,) *The National Population and Housing Census 2014 – Main Report*, Kampala, Ouganda

République Démocratique du Congo

INS (2014), *Résultats de l'enquête sur l'emploi, le secteur informel et sur la consommation des ménages 2012*.

Rwanda

National Institute of Statistics of Rwanda (NISR), Ministry of Finance and Economic Planning (MINECOFIN) (2014), *2012 Fourth Rwanda Population and Housing Census*. Final Results: Main indicators report, Kigali.

National Institute of Statistics of Rwanda (NISR) (2015), *Integrated Household Living Conditions Survey (EICV4)*, March 2016, Kigali.

Sao Tomé et Príncipe

INE (2014), *IV Recenseamento Geral da População e habitação-2012, Mulheres em Sao Tomé e Príncipe*, Sao Tomé.

Sénégal

ANSD (2014), *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE 2013)*, Dakar ;

ANSD (2015), *Note d'informations sur les résultats de la 1^{ère} Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES 2015)*, Dakar ;

ANSD (2015), *Enquête pauvreté et structure familiale 2010-11, Rapport de synthèse des résultats (Provisoire)*, Dakar.

Seychelles

National Bureau of Statistics (2013), *Labour Force Survey 2011/2012 Report*, Victoria.

National Bureau of Statistics (2014), *Household Budget Survey 2013 Report*, Victoria.

Sierra Leone

Statistics Sierra Leone (SSL) (2015), *Sierra Leone 2014 Labor Force Survey Report*, Freetown.

Soudan du sud

NBS (2013), *Business survey 2010*, Report on the ten state capitals Soudan du sud,

NBS (2012), *National Baseline Household Survey 2009*, Report for Soudan du sud.

Soudan

Federal Ministry of Santé and Central Bureau of Statistics, (2012) *Soudan Household and Santé Survey-2, 2010*, National report, Khartoum.

Republic of Soudan: Federal Ministry of Health and Central Bureau of Statistics; Ministry of Human Resources Development and Labour & ILO (2013), *Soudan Labour Force Survey 2011 (SLFS 2011)*, Khartoum.

Central Bureau of Statistics (CBS), UNICEF Soudan (2016), *Multiple Indicator Cluster Survey 2014 of Soudan, Final Report*, Khartoum, Soudan: UNICEF and Central Bureau of Statistics (CBS), February 2016.

Tanzanie

National Bureau of Statistics (NBS) [Tanzania] (2014), *Tanzania Integrated Labour Force Survey 2014*, Dar es Salaam, Tanzania: NBS.

Togo

Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MPDAT), Direction générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (2011), *Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-Être (QUIBB 2011)*, Rapport final, Lomé.

Tunisie

INS (2015), *Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014, Principaux Indicateurs*, Tunis ;

INS (2013), *Enquête Nationale sur la Population et l'Emploi 2012*, Tunis.

ONFP-AECID (2011), *Enquête Nationale sur la Violence à l'égard des Femmes en Tunisie ENVEFT 2010*, Rapport Principal, Tunis.

Zimbabwe

ZIMSTAT (2014), *Zimbabwe Population Census 2012*, Harare ;

ZIMSTAT (2015), *2014 Labour Force Survey*, Harare ;

ZIMSTAT (2015), *2014 Travail des enfants report*, Harare.

Sources internationales

Asli Demirguc-Kunt, Leora Klapper, Dorothe Singer, and Peter Van Oudheusden, "[*The Global Findex Database 2014: Measuring Financial Inclusion around the World*](#)". Policy Research Working Paper 7255.

AUC (2016), *AUC compendium of existing laws on Child marriage in Africa*, edited 30/03/2016

Banque mondiale 2015, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2016*, Washington

<http://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=1228>

ILO (2014), *Maternity and paternity at work, Law and practice across the world*, Geneva.

ILO (2015), *KILM Key Indicators for the Labour Market* ;

ILO: national labour force surveys <http://www.ilo.org/dyn/lfsurvey/lfsurvey.home>

Interparliamentary Union updated 1st April 2016

OECD (2016), *SIGI Regional Report on sub-Saharan Africa*, Paris.

OECD (2016), *SIGI, Country profiles 2014*;

World DataBank Global Findex (Global Financial Inclusion Database)

Listes des enquêtes de santé (EDS et MICS)

Les enquêtes démographiques et de santé (EDS) et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) :

<http://www.dhsprogram.com/publications/publication-search.cfm>

<http://mics.unicef.org/surveys>

Pays	EDS	MICS	Autres
Afrique du sud	(2009), en cours 2016		
Algérie		2012-13	
Angola	En cours 2015		
Bénin	2011-12	2014	
Burkina Faso	2010	(2006)	
Burundi	2010, en cours 2016		
Cameroun	2011	2014	
Comores	2012		
Congo	2011-12		
Côte d'Ivoire	2011-12	(2006)	
Djibouti		(2006)	(PAPFAM) 2002
Égypte		2013-14	
Érythrée	(2002)		
Éthiopie	2011, en cours 2016		
Gabon	2012		
Gambie	2013	2010	
Ghana	2014	2011	
Guinée	2012	Actualisé 2016	
Guinée équatoriale	2011		
Guinée-Bissau		2010, 2014	
Kenya	2014	2013-14 (3 pays) 2011 (Nyanza province)	
Lesotho	(2009)		

Libéria	2013		
Madagascar	(2008-09)	2012 (South)	
Malawi	2010, en cours 2015-16	2013-14	2014 Welfare Monitoring
Mali	2012-13	2010, 2015	
Mauritanie		2011, 2015	
Mozambique	2011	(2008)	
Namibie	2013		
Nigeria		2011	
Ouganda	2011, en cours 2016		
République Démocratique du Congo	2013-14	2010	
Rwanda	2010		
Sao Tomé et Príncipe	(2008-09)	2014	
Sénégal	2012-14		
Sierra Leone	2013	2010	
Somalie		2011	
Soudan		2010, 2014	
Soudan du sud		2010	
Swaziland		2010, 2014	
Tanzanie	2010		
Tchad	En cours 2014-15	2010	
Togo	2013-14	2010	
Tunisie		2011-12	
Zambie	2013-14		
Zimbabwe	2010-11, en cours 2015	2014	

Annexe

Annexe statistique : Notation des indicateurs relatifs aux droits économiques

Droits Économiques																	
	Congé de maternité dans le code du travail	Ratio : valeur du taux d'emploi femmes/hommes (15-64 ou 15+)	Ratio : proportion de femmes actives dans l'enseignement supérieur par rapport aux hommes	Ratio : Taux de participation à la vie active femmes/hommes (15-64 et 15+)	Ratio : proportion de femmes salariées par rapport aux hommes	Ratio : proportion de femmes employées dans le secteur non agricole par rapport aux hommes	Emploi	Écart salarial	Accès sécurisé au crédit	Ratio femmes/hommes qui ont accès à des comptes bancaires et à une institution financière	Ratio femmes/hommes qui ont contracté des emprunts auprès d'une institution financière	Accès au crédit	Accès sécurisé à la terre et aux ressources	Ratio femmes/hommes qui possèdent une terre agricole	Ratio femmes/hommes qui possèdent des logements, maisons et entreprises	Accès à la terre et aux biens	Propriété foncière
Afrique du Sud	7	13		8	11	10	10	8	10	10	9	10	10		12	12	7
Algérie	7	17	37	2	11	11	15	12	7	7	23	15	10				5
Angola	3			8			8		7	6	7	7	10				7
Bénin	7	12		9	3	7	6		7	7	14	11	10	2	2	2	10
Botswana		13		7		17	12	11	7	9	7	8	10				10
Burkina Faso	3	23	4	8		12	8		7	8	5	7	10	2	1	2	7
Burundi	7	6		10			10		10	9	4	7	10	2	2	2	3
Cameroun	7	14		9	6	8	8		7	6	8	7	5				5
Cap Vert	3	9		8			8		5				10				7
Comores	7			5		11	8		5				10	26	3	15	3
Congo	7			8		9	9		10				5				5
Côte d'Ivoire	7	21		7	6	13	9	7	7	7	11	9	5	7			5
Djibouti	7	13	8	5	10		8		5	5	7	6	10				5
Égypte	7	25		3	8		6	9	7	5	6	6	10				5
Érythrée	3			9			9		10				10				7
Éthiopie	7	24		9	7	17	11	7	7				10	4	4	4	7
Gabon	7			7			7		7	9	8	9	5				5
Gambie	3	18	1	9	5	8	6	5	7				10	3	3	3	5

Droits Économiques	Congé de maternité dans le code du travail																
	Ratio : valeur du taux d'emploi femmes/hommes (15-64 ou 15+)	Ratio : proportion de femmes actives dans l'enseignement supérieur par rapport aux hommes	Ratio : Taux de participation à la vie active femmes/hommes (15-64 et 15+)	Ratio : proportion de femmes salariées par rapport aux hommes	Ratio : proportion de femmes employées dans le secteur non agricole par rapport aux hommes	Emploi	Écart salarial	Accès sécurisé au crédit	Ratio femmes/hommes qui ont accès à des comptes bancaires et à une institution financière	Ratio femmes/hommes qui ont contracté des emprunts auprès d'une institution financière	Accès au crédit	Accès sécurisé à la terre et aux ressources	Ratio femmes/hommes qui possèdent une terre agricole	Ratio femmes/hommes qui possèdent des logements, maisons et entreprises	Accès à la terre et aux biens	Propriété foncière	
Ghana	3		11	9	4	11	9	7	7	10	12	11	10	3	2	3	10
Guinée	7	7		10	2	9	7		7	4	9	7	10	2	1	2	10
Guinée Bissau	3	6		8	4	7	6		5			5					3
Guinée Équatoriale	3			6			6		5			5	5	4	5		10
Kenya	7	9	8	9	5		7		7	9	7	8	10	2	2	2	7
Lesotho	3	10	7	5	12	17	10		10	8	8	8	10				3
Libéria	3	12	2	9	3	10	6		10	6	8	7	10		5	5	10
Libye	7	16		6	11		9	9	7				10				5
Madagascar	7	15		9	6	12	9	5	10	9	8	9	10				7
Malawi	3	15	4	10	7	7	7	6	7	7	15	11	10	10		10	10
Mali	7	18		8	3	10	7		10	6	5	6	10	3	2	3	10
Maurice	7	21		6	11	11	9		10	9	6	8	10				7
Mauritanie	7	19	8	4	8	9	7		7	8	8	8	5				0
Mozambique	7	16		11	3	4	6		10				10	5	5	5	
Namibie	3	11	10	9	8	10	9	9	7	9	7	8	10	7	8	8	7
Niger	3	5	10	4	8	14	9		5	6	3	5		5	2	4	
Nigeria	3	14		9			9		5	6	6	6	10	2	1	2	
Ouganda	7	13	7	10	5	7	7	6	7	7	8	8	10	2	2	2	
République arabe sahraouie																	0
République centrafricaine	7			8			8		7	11	10	11	10				7
République Démocratique du Congo	7	7		10	2		6	5	0	6	9	8	5	3	2	3	

Droits Économiques																	
	Congé de maternité dans le code du travail	Ratio : valeur du taux d'emploi femmes/hommes (15-64 ou 15+)	Ratio : proportion de femmes actives dans l'enseignement supérieur par rapport aux hommes	Ratio : Taux de participation à la vie active femmes/hommes (15-64 et 15+)	Ratio : proportion de femmes salariées par rapport aux hommes	Ratio : proportion de femmes employées dans le secteur non agricole par rapport aux hommes	Emploi	Écart salarial	Accès sécurisé au crédit	Ratio femmes/hommes qui ont accès à des comptes bancaires et à une institution financière	Ratio femmes/hommes qui ont contracté des emprunts auprès d'une institution financière	Accès au crédit	Accès sécurisé à la terre et aux ressources	Ratio femmes/hommes qui possèdent une terre agricole	Ratio femmes/hommes qui possèdent des logements, maisons et entreprises	Accès à la terre et aux biens	Propriété foncière
Rwanda	7	15	5	10	5	5	6		7	7	5	6	10	4	4	4	7
Sao Tomé et Príncipe	3	21	8	7	10	12	9		5				10				7
Sénégal	3	18		8	7		8		10	5	8	7	10				5
Seychelles	7	12	6	9	11	10	9	8	5				10				10
Sierra Leone	3	7		10	3	11	8		7	6	6	6	10	3	2	3	10
Somalie *	3			4			4		0	6	5	6					
Soudan	3	32	19	4	6	6	9	5	10	5	7	6	10				5
Soudan du sud				9			9		5				10				5
Swaziland	3			6			6		7	9	8	9	0				0
Tanzanie	7	15		9	5	8	7	8	7				10				5
Tchad	10	6	2	6	2	10	5	5	7				5				5
Togo	7	21		10		11	11		7	7	16	12	10	2	1	2	
Tunisie	7	18	21	3	10	10	11	8	7	6	6	6	10				5
Zambie	3	12		9		7	8	9	7	9	7	8	10	4	4	4	10
Zimbabwe	3	12	5	10	5	8	7		10	8	9	9	10	6	6	6	10

DROITS SOCIAUX	Loi nationale sur les violences contre les femmes	0	6	6	6		4					0	8	4	6	10	8	8	10	6	8	8	6	8	8		
	Mesures contre les violences contre les femmes % des femmes qui sont contre	10										5			9	10	9		9	9	11	1	0				
	Mesures contre les violences contre les femmes % des hommes qui sont contre	10	6	8	9	9	8					5	8	6	7	10	8	7	9	6	8	7	2	9	7	7	
	Proportion de femmes et filles mariées de 15ans et plus qui ne sont pas victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire actuel ou d'un ancien partenaire intime au cours des 12 derniers mois	0	3	4			2					10	8	9	8	9	8	9	10	8	9	9		7		8	
	Proportion de femmes et filles de 15ans et plus qui ne sont pas victimes de violence sexuelle de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois	0	5	6	7	10	6	9	9	6	8	5	8	6	7	8	7	6	9	4	7	6	2	7		7	
	Violences contre les femmes	0								1	3	5	10	7	9	10	9	7	10	4	7	7				8	
	Mutilations génitales féminines (MGF)								6																		
	Attitudes contre les MGF : % de femmes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer.																										
	Attitudes contre les MGF : % d'hommes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer																										
	Attitudes contre les MGF : % de filles et de femmes âgées entre 15-49 qui ont subies ces pratiques																										
	Mutilations génitales féminines (MGF)																										
	Existence d'une loi nationale																										
	Pourcentage de femmes âgées de 15-49 qui ne sont pas mariées																										
	Mariage précoce																										
	Prévalence d'inexistence de travail des enfants chez les filles de 5-16																										
	Ration filles/garçons dans le travail des enfants																										
	Travail des enfants																										
Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire																											
Ratio : Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire par rapport aux garçons																											
Taux d'alphabétisation																											
Ratio : Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes																											
Éducation																											
Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont avoué ne pas avoir des difficultés d'accès aux services médicaux quand elles sont malades																											
Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont eu une naissance vivante ou sont enceintes de leur premier enfant, et pourcentage de femmes en état de procréer (grossesses précoces)																											
Pourcentage de femmes mariées âgées entre 15-49 qui ont des besoins insatisfaits en matière de planning familial																											

DROITS SOCIAUX	Loi nationale sur les violences contre les femmes	DROITS SOCIAUX	Loi nationale sur les violences contre les femmes
Mesures contre les violences contre les femmes % des femmes qui sont contre	Mesures contre les violences contre les femmes % des femmes qui sont contre	Mesures contre les violences contre les femmes % des femmes qui sont contre	Mesures contre les violences contre les femmes % des femmes qui sont contre
Proportion de femmes et filles de 15ans et plus mariées qui ne sont pas victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire actuel ou d'un ancien partenaire intime au cours des 12 derniers mois	Proportion de femmes et filles de 15ans et plus mariées qui ne sont pas victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire actuel ou d'un ancien partenaire intime au cours des 12 derniers mois	Proportion de femmes et filles de 15ans et plus mariées qui ne sont pas victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire actuel ou d'un ancien partenaire intime au cours des 12 derniers mois	Proportion de femmes et filles de 15ans et plus mariées qui ne sont pas victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois
Violences contre les femmes	Violences contre les femmes	Violences contre les femmes	Violences contre les femmes
Mutilations génitales féminines (MGF)	Mutilations génitales féminines (MGF)	Mutilations génitales féminines (MGF)	Mutilations génitales féminines (MGF)
Attitudes contre les MGF : % de femmes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % de femmes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % de femmes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % de femmes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer
Attitudes contre les MGF : % d'hommes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % d'hommes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % d'hommes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % d'hommes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer
Attitudes contre les MGF : % de filles et de femmes âgées entre 15-49 qui ont subies ces pratiques	Attitudes contre les MGF : % de filles et de femmes âgées entre 15-49 qui ont subies ces pratiques	Attitudes contre les MGF : % de filles et de femmes âgées entre 15-49 qui ont subies ces pratiques	Attitudes contre les MGF : % de filles et de femmes âgées entre 15-49 qui ont subies ces pratiques
Mutilations génitales féminines (MGF)	Mutilations génitales féminines (MGF)	Mutilations génitales féminines (MGF)	Mutilations génitales féminines (MGF)
Existence d'une loi nationale	Existence d'une loi nationale	Existence d'une loi nationale	Existence d'une loi nationale
Pourcentage de femmes âgées de 15-49 qui ne sont pas mariées	Pourcentage de femmes âgées de 15-49 qui ne sont pas mariées	Pourcentage de femmes âgées de 15-49 qui ne sont pas mariées	Pourcentage de femmes âgées de 15-49 qui ne sont pas mariées
Mariage précoce	Mariage précoce	Mariage précoce	Mariage précoce
Prévalence d'inexistence de travail des enfants chez les filles de 5-16	Prévalence d'inexistence de travail des enfants chez les filles de 5-16	Prévalence d'inexistence de travail des enfants chez les filles de 5-16	Prévalence d'inexistence de travail des enfants chez les filles de 5-16
Ration filles/garçons dans le travail des enfants	Ration filles/garçons dans le travail des enfants	Ration filles/garçons dans le travail des enfants	Ration filles/garçons dans le travail des enfants
Travail des enfants	Travail des enfants	Travail des enfants	Travail des enfants
Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire	Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire	Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire	Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire
Ratio : Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire par rapport aux garçons	Ratio : Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire par rapport aux garçons	Ratio : Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire par rapport aux garçons	Ratio : Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire par rapport aux garçons
Taux d'alphabétisation	Taux d'alphabétisation	Taux d'alphabétisation	Taux d'alphabétisation
Ratio : Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes	Ratio : Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes	Ratio : Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes	Ratio : Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes
Éducation	Éducation	Éducation	Éducation
Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont avoué ne pas avoir des difficultés d'accès aux services médicaux quand elles sont malades	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont avoué ne pas avoir des difficultés d'accès aux services médicaux quand elles sont malades	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont avoué ne pas avoir des difficultés d'accès aux services médicaux quand elles sont malades	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont avoué ne pas avoir des difficultés d'accès aux services médicaux quand elles sont malades
Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont eu une naissance vivante ou sont enceintes de leur premier enfant, et pourcentage de femmes en état de procréer (grossesses précoces)	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont eu une naissance vivante ou sont enceintes de leur premier enfant, et pourcentage de femmes en état de procréer (grossesses précoces)	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont eu une naissance vivante ou sont enceintes de leur premier enfant, et pourcentage de femmes en état de procréer (grossesses précoces)	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont eu une naissance vivante ou sont enceintes de leur premier enfant, et pourcentage de femmes en état de procréer (grossesses précoces)
Pourcentage de femmes mariées âgées entre 15-49 qui ont des besoins insatisfaits en matière de planning	Pourcentage de femmes mariées âgées entre 15-49 qui ont des besoins insatisfaits en matière de planning	Pourcentage de femmes mariées âgées entre 15-49 qui ont des besoins insatisfaits en matière de planning	Pourcentage de femmes mariées âgées entre 15-49 qui ont des besoins insatisfaits en matière de planning

Égypte	0	6		8	9	6	4	5	1	3	10	9	9	9	10	9	9	10	7	8	8	3	9	9
Érythrée	0										5													
Éthiopie	5	3	4			4			8		5	8	6	8	10	8	6	10	4	7	7	1		8
Gabon	0	5	6	6	9	5					0	9	4	9	10	9	9	10	9	10	9	2	7	7
Gambie	10	4	7	9	0	6	4		3	3	10	8	9	7	10	8	7	10	3	6	6	6	8	8
Ghana	10	7	9			9	10		10	1	10	9	9	7	10	8	7	10	7	8	9	5	9	7
Guinée	0	9	3			4	2	4	0	2	5	7	6	5			4	8	2	4	4		7	8
Guinée Bissau	10								5		0	8	4	6	10	8	6	9	4	6	6		7	9
Guinée équatoriale	0	5	5	5	9	5					0	8	4				9	10	9	9	9	3	6	7
Île Maurice	5										5													
Kenya	0	6	6	7	9	6	9	9	8	9	5	9	7	7	10	8	9	10	9	9	9		8	8
Lesotho	0										5	9	7	10	9	9								
Libéria	0	6	8			6	6		5	5	10	9	9				4	11	5	7	7	4	7	7
Libye	0										5													
Madagascar	10	3	7			7					5	7	6									2	7	8
Malawi	10	9	9	7		9					5	7	6	6	10	8	9	10	6	8	8		7	8
Mali	0	2	5	6	9	4	3	2	1	2	0	6	3	9	10	9	5	9	2	5	5	4	6	7
Mauritanie	0	6			9	5	6		3	4	10	7	8	8	8	8	5	10	6	9	7		8	7
Mozambique	10	8	8	6	9	8					10	6	8				8	10	4	6	7	4	6	7

Namibie	5	7	8	7	10	7					5	9	6			9	10	9	10	9	6	8	9	
Niger	0	4	7			4	9	10	10	10	0	4	2	9	10	9	4	9	2	6	5		6	8
Nigeria	5	7	8	8	10	8	8	7	8	8	5	7	6			6	9	5	7	7	5	8	8	
Ouganda	10	4	6	6	8	7			10	10	8	9	8	10	9	8	10	7	9	8	4	8	7	
République centrafricaine	10	2	2			5	9	10	8	9	10	5	7	4	8	6	7	9			8		5	7
République démocratique du Congo	0	3	4	6	8	5				0	8	4	6	9	7	8	10	6	7	8		7	7	
République sahraouie	0									..														
Rwanda	10	6	8	8	9	8				10	10	10	9	10	9	9	10	7	9	9	4	9	8	
Sao Tomé et Príncipe	10	8	8	7	9	8				5	8	6	7	9	8	9	10	9	9	9	1	8	7	
Sénégal	10						9	9	8	9	0	8	4	9	10	9	5	10	4	7	6		8	7
Seychelles	5									0														
Sierra Leone	10	4	7	7	0	6	3	5	1	3	10	8	9	6	10	8	7	11	3	6	7	3	7	8

SOCIAUX DROITS	Loi nationale sur les violences contre les femmes																							
	Mesures contre les violences contre les femmes % des femmes qui sont contre	Mesures contre les violences contre les femmes % des hommes qui sont contre	Proportion de femmes et filles de 15ans et plus mariées qui ne sont pas victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un partenaire actuel ou d'un ancien partenaire intime au cours des 12 derniers mois	Proportion de femmes et filles de 15ans et plus qui ne sont pas victimes de violence sexuelle de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois	Violences contre les femmes	Mutilations génitales féminines (MGF)	Attitudes contre les MGF : % de femmes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % d'hommes qui ne croient pas que cette pratique doit perdurer	Attitudes contre les MGF : % de filles et de femmes âgées entre 15-49 qui ont subies ces pratiques	Mutilations génitales féminines (MGF)	Existence d'une loi nationale	Pourcentage de femmes âgées de 15-49 qui ne sont pas mariées	Marriage précoce	Prévalence d'inexistence de travail des enfants chez les filles de 5-16	Ration filles/garçons dans le travail des enfants	Travail des enfants	Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire	Ratio : Scolarisation des filles dans l'enseignement primaire par rapport aux garçons	Taux d'alphabétisation	Ratio : Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes	Éducation	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont avoué ne pas avoir des difficultés d'accès aux services médicaux quand elles sont malades	Pourcentage de femmes âgées entre 15-49 qui ont eu une naissance vivante ou sont enceintes de leur premier enfant, et pourcentage de femmes en état de procréer (grossesses précoces)	Pourcentage de femmes mariées âgées entre 15-49 qui ont des besoins insatisfaits en matière de planning familial
Somalie *	.	5				7		0	3	0	9	4	7	7	7	4	8				6	9	8	
Soudan	0	3			1	6		1	3	0	8	4	8	10	9	8	10	4	8		7	9	7	
Soudan du sud	0	2			1					10	6	8				2	8	2	4		4	7	7	
Swaziland	0	8	8		5					10	4	7				10	10				1		9	
Tanzanie	0	5	6	6	5	9		9	9	0	8	4	7	10	8	8	10	8	9		9	6	8	8
Tchad	0	6			3	6		6	6	0	5	2	8	10	9	5	9				7	6	8	
Togo	0	7	8	7	6	9	8	10	8	5	9	7	7	10	8	8	10	5	7		7	3	8	7
Tunisie	5	7			7					5	9	7	10	10	10	10	10	7	9		9	10	9	
Zambie	5	5	7	7	7					0	8	4				8	10	7	8		8	3	7	8
Zimbabwe	10	5	7	5	7					0	8	4	10	10	10	9	10	10	10		1	4	8	9

DROITS SOCIAUX																																						
	Santé		Ratio mortalité maternelle		Santé maternelle		Proportion des femmes qui ont des connaissances sur les méthodes de prévention contre le VIH		Ratio des femmes/hommes qui connaissent le VIH		Proportion des femmes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida		Proportion des femmes/hommes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida		Capacité de négocier des rapports protégés avec son mari : % des femmes		Prévalence du VIH chez les femmes (inversé)		Prévalence du VIH chez les femmes par rapport aux hommes		VIH		Temps pour collecter de l'eau potable		Personne qui collecte régulièrement l'eau potable (% femmes)		Équipements sanitaires du ménage (% ménages)		Accès à l'eau et à l'assainissement		Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale		Ratio : Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale par rapport à celle des hommes		Protection sociale		Accès à l'électricité	
Botswana				8													8	9	8																	5		
Burkina Faso	6	10	3	7	7	7	9	4	9								10	8	8	8					1	4	0	3					1	2				
Burundi	6	10	6	5	7	5	10	8	9								10	7	8	6					6	6	0	1					0	0				
Cameroun	7	8	6	2	5	6	9	3	8								9	6	7	7					3	5	1	5					3	6				
Cap Vert		9																										4	10					7	9			
Comores	6	9	8	8	8	6	8	3	10										7	8					3	5	1	8					4	7				
Congo	7	9	9	6	8	7	9	1	5										5	6					1	3	0	8					4	4				
Côte d'Ivoire	5	9	6	4	6	5	7	2	6								9	9	6	8					2	5	1	6					3	6				
Djibouti		10	9		9			2												9	2				2	5								5				
Égypte	7	9	9		9															10					9	9	1							10				
Érythrée																																						
Éthiopie	4	9	1	3	4	4	7	2	7								10	6	6	4					9	6									2			
Gabon	5	9	9	7	8	7	9	3	8								9	2	6	8					4	6	4	10					7	9				
Gambie	7	9	6	6	7	7	9	3	9								10	9	8	8					4	6	0	7					3	4				

DROITS SOCIAUX																					
	Santé	Pourcentage des soins prénataux reçus de la part d'un personnel qualifié	Pourcentage des soins administrés par un personnel qualifié	Ratio mortalité maternelle	Santé maternelle	Proportion des femmes qui ont des connaissances sur les méthodes de prévention contre le VIH	Ratio des femmes/hommes qui connaissent le VIH	Proportion des femmes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida	Proportion des femmes/hommes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida	Capacité de négocier des rapports protégés avec son mari : % des femmes	Prévalence du VIH chez les femmes (inversé)	Prévalence du VIH chez les femmes par rapport aux hommes	VIH	Temps pour collecter de l'eau potable	Personne qui collecte régulièrement l'eau potable (% femmes)	Équipements sanitaires du ménage (% ménages)	Accès à l'eau et à l'assainissement	Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale	Ratio : Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale par rapport à celle des hommes	Protection sociale	Accès à l'électricité
Ghana	7	10	7		8	7	9	2	7		10	3	6	8		1	4	2	9	5	8
Guinée	7	8	4	3	5	6	8	2	7		10	9	7	6		2	4				3
Guinée Bissau	8	9	4		6									9	0	2	5				1
Guinée équatoriale	5	9	7	7	8	6	9	2	11		9	4	7	7		4	5	1	5	3	7
Kenya	8	10	6	6	7	8	9	5	8	9			8	7	4	2	4	2	8	5	4
Lesotho				0										7							2
Libéria	6	10	6	0	5	7	10	4	12	8	10	9	9	8		2	5	2	6	4	1
Libye																					10
Madagascar	6	9	4	5	6	6	9	2	9				6	9		0	4	0	4	2	2
Malawi	7	10	9	4	8	4	8	4	9	9	9	7	7	5	1	4	4	1	4	2	1
Mali	6	7	6	6	6	5	7	2	7	4	10	7	6	9		2	5	0	8	4	4
Maurice				5																	10
Mauritanie	7	9	7	3	6									6	4	3	4				4
Mozambique	6	9	5	6	7	5	7	3	6	6	9	8	6	6		2	4	0	10	5	2

DROITS SOCIAUX																					
	Santé	Pourcentage des soins prénataux reçus de la part d'un personnel qualifié	Pourcentage des soins administrés par un personnel qualifié	Ratio mortalité maternelle	Santé maternelle	Proportion des femmes qui ont des connaissances sur les méthodes de prévention contre le VIH	Ratio des femmes/hommes qui connaissent le VIH	Proportion des femmes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida	Proportion des femmes/hommes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida	Capacité de négocier des rapports protégés avec son mari : % des femmes	Prévalence du VIH chez les femmes (inversé)	Prévalence du VIH chez les femmes par rapport aux hommes	VIH	Temps pour collecter de l'eau potable	Personne qui collecte régulièrement l'eau potable (% femmes)	Équipements sanitaires du ménage (% ménages)	Accès à l'eau et à l'assainissement	Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale	Ratio : Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale par rapport à celle des hommes	Protection sociale	Accès à l'électricité
Namibie	8	10	9	6	8	8	10	6	12	9	8	8	9	8		3	5	4	8	6	5
Niger	7	8	3	5	5	5	7	1	5		10	10	6	5		1	3	0	10	5	1
Nigeria	7	6	4	4	5	5	8	2	7	8			6	7		3	5	0	6	3	6
Ouganda	6	9	6	6	7	7	9	4	10	8			8	4		2	3	1	7	4	2
République centrafricaine	6	7	5		6	2	7	2	6		9	5	5	10	2	4	7				1
République démocratique du Congo	7	9	8	2	6	5	8	2	7		10	1	5	5		2	3	1	10	5	1
République sahraouie			7	9	8																
Rwanda	7	10	9	8	9	8	9	6	10	10	10	7	9	5		6	5	7	10	8	2
Sao Tomé et Príncipe	5	10	9	10	10	4	9	4	10	9	10	10	8	7	2	4	5	0	4	2	7
Sénégal	7	10	6	5	7									9		5	7				6
Seychelles		10																			10

DROITS SOCIAUX																					
	Santé	Pourcentage des soins prénataux reçus de la part d'un personnel qualifié	Pourcentage des soins administrés par un personnel qualifié	Ratio mortalité maternelle	Santé maternelle	Proportion des femmes qui ont des connaissances sur les méthodes de prévention contre le VIH	Ratio des femmes/hommes qui connaissent le VIH	Proportion des femmes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida	Proportion des femmes/hommes (15-24) qui ont une connaissance approfondie du Sida	Capacité de négocier des rapports protégés avec son mari : % des femmes	Prévalence du VIH chez les femmes (inversé)	Prévalence du VIH chez les femmes par rapport aux hommes	VIH	Temps pour collecter de l'eau potable	Personne qui collecte régulièrement l'eau potable (% femmes)	Équipements sanitaires du ménage (% ménages)	Accès à l'eau et à l'assainissement	Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale	Ratio : Population féminine (force de travail) affilié ou inscrite (ou bénéficiaire) à la sécurité sociale par rapport à celle des hommes	Protection sociale	Accès à l'électricité
Sierra Leone	6	10	6	0	5	6	8	3	10	7	10	10	8	7		1	4	0	3	1	1
Somalie *	8	3	4		3	1								8	4	5	6				
Soudan	8	8	8		8									6	5	3	4				4
Soudan du sud	7	4	2		3									5	1	1	3				0
Swaziland		10	9		9											5					6
Tanzanie	7	10	5	5	7	6	9	4	9	8	9	9	8	5	2	1	3	1	10	6	1
Tchad	7	6	3	1	3	3	6	1	7				4	4	1	1	3	1	5	3	0
Togo	6	7	6	6	6	7	10	2	7	9	10	6	7	7		1	4	1	6	3	5
Tunisie	9	10	10		1	0								9	6	9	9	7	10	8	10
Zambie	6	10	6	6	7	8	9	4	9	9	8	9	8	8		3	5	1	3	2	3
Zimbabwe	7	9	8	4	7	6	10	6	10	8	8	8	8	7	2	3	5	1	6	3	4

Annexe statistique : Notation des indicateurs relatifs aux droits civils et politiques

DROITS POLITIQUES ET CIVILS	Existence de la Parité dans la constitution	Exécutif : Proportion des femmes aux postes ministériels	Pourcentage des quotas électoraux pour les femmes établis dans la constitution	Ratio femmes/homm es candidats à des fonctions politiques	Proportion de sièges détenus par les femmes au parlement	Parlement	Judiciaire : proportion des femmes au plus haut niveau judiciaire	Existence d'action positive dans les collectivités locales
Afrique du sud	2	8		..	8		4	10
Algérie	2	4	10	6	6	7	4	7
Angola	2	4		..	7		7	
Bénin	1	3		2	1	1	6	
Botswana	1	2		2	2	2		
Burkina Faso	2	2	6	6	2	5	6	6
Burundi	2	7	6	..	7	6	3	6
Cameroun	1	3		..	6		0	
Cap Vert	2	10	10	3	5	6		10
Comores	0	4		1	1	1	0	
Congo	2	2	6	2	1	3	4	6
Côte d'Ivoire	1	3		2	2	2	6	
Djibouti	1	1	2	..	2	2	10	
Égypte	2	2		1	3	2	0	5

DROITS POLITIQUES ET CIVILS	Existence de la Parité dans la constitution	Exécutif : Proportion des femmes aux postes ministériels	Pourcentage des quotas électorales pour les femmes établis dans la constitution	Ratio femmes/homm es candidats à des fonctions politiques	Proportion de sièges détenus par les femmes au parlement	Parlement	Judiciaire : proportion des femmes au plus haut niveau judiciaire	Existence d'action positive dans les collectivités locales
Érythrée	0	3	6	..	4	5		
Éthiopie	2	2		3	8	5		
Gabon	1	2		..	3		9	
Gambie	2	4		..	2		2	
Ghana	2	5		2	2	2	7	
Guinée	1	3	6	..	4	5	2	6
Guinée Bissau	1	6		..	3			
Guinée équatoriale	2	2		..	5		0	
Kenya	2	6	7	4	4	5	6	7
Lesotho	2	4	10	6	5	7		7
Libéria	1	4		..	2		8	
Libye	2		3	..	3	3	0	
Madagascar	2	4		3	4	3	9	
Malawi	2	2		4	3	3	4	
Mali	2	3		3	2	2	7	

DROITS POLITIQUES ET CIVILS	Existence de la Parité dans la constitution	Exécutif : Proportion des femmes aux postes ministériels	Pourcentage des quotas électoraux pour les femmes établis dans la constitution	Ratio femmes/homm es candidats à des fonctions politiques	Proportion de sièges détenus par les femmes au parlement	Parlement	Judiciaire : proportion des femmes au plus haut niveau judiciaire	Existence d'action positive dans les collectivités locales
Maurice	2	2		3	2	2	8	7
Mauritanie	1	5	10	..	5	7	0	4
Mozambique	1	6		..	8		3	
Namibie	2	4		9	8	8	0	
Niger	2	3	3	..	3	3	3	3
Nigeria	2	5		3	1	2	4	
Ouganda	2	6	6	..	7	6	5	7
République centrafricaine	1	5		..			9	
République démocratique du Congo	2	2	10	..	2	6	0	10
République sahraouie	N/A	3			4		5	5
Rwanda	2	7	6	..	10	8	10	6
Sao Tomé et Príncipe	1	2		..	4		4	
Sénégal	1	4	10	..	9	9	0	10
Seychelles	1	5		..	9		4	

DROITS POLITIQUES ET CIVILS	Existence de la Parité dans la constitution	Exécutif : Proportion des femmes aux postes ministériels	Pourcentage des quotas électoraux pour les femmes établis dans la constitution	Ratio femmes/homm es candidats à des fonctions politiques	Proportion de sièges détenus par les femmes au parlement	Parlement	Judiciaire : proportion des femmes au plus haut niveau judiciaire	Existence d'action positive dans les collectivités locales
Sierra Leone	2	1		1	2	1	10	8
Somalie	N/A	2		..	3			
Soudan	2	3	6	..	6	6	2	
Soudan du sud	2	5	5	..	5	5	0	5
Swaziland	2	5		4	1	2	3	
Tanzanie	2	6	6	4	7	8	4	
Tchad	2	3		2	3	2	3	
Togo	1	4	10	3	4	8	2	
Tunisie	2	2	10	10	6	9	..	
Zambie	2	4		..	3		10	
Zimbabwe	2	2	4	2	6	4	9	